

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME I

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Jean de BAGNEUX,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 1), 682 (tome I) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 1) (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Animation culturelle - Patrimoine historique - Enseignement artistique - Création artistique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Service public culturel.....	12
II. — Le rôle propre du Ministère ou la question des compétences.....	17
III. — Relations interministérielles.....	21
IV. — Structures culturelles interministérielles.....	25
V. — Organisation du Ministère.....	34
VI. — Analyse sommaire du budget.....	36
VII. — Quelques remarques générales sur le budget.....	38
VIII. — Budget et VI ^e Plan.....	41
 PREMIÈRE PARTIE. — <i>L'animation culturelle</i>	 44
Les Maisons de la culture.....	45
Les Centres d'animation culturelle.....	47
L'Office de radiodiffusion-télévision française (O.R.T.F.).....	48
 DEUXIÈME PARTIE. — <i>La protection du patrimoine</i>	 51
I. — Les fouilles.....	51
II. — Les recherches archéologiques sous-marines.....	53
III. — Achats d'œuvres d'art anciennes.....	54
IV. — L'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France.....	56
V. — Les archives.....	59
 TROISIÈME PARTIE. — <i>La formation</i>	 63
I. — Initiation artistique en milieu scolaire.....	63
II. — Enseignement de l'architecture.....	66
III. — Enseignement des arts plastiques.....	75
IV. — Enseignement de l'art dramatique.....	80
V. — Enseignement de la musique.....	83
VI. — Enseignement de la danse.....	89
VII. — Académie de France à Rome (Villa Médicis).....	91
 QUATRIÈME PARTIE. — <i>La création</i>	 93
I. — La décoration des édifices publics (1 %)......	93
II. — Le Centre national d'art contemporain (C.N.A.C.).....	98
III. — Les Manufactures et le Mobilier national.....	98
IV. — Les commandes musicales.....	101
V. — Le mécénat.....	101

	Pages.
VI. — Aide à la première exposition.....	102
VII. — Les ateliers d'artistes.....	103
VIII. — La Sécurité sociale des créateurs.....	104
IX. — Assistance culturelle pour les artistes.....	110
X. — Le Centre national des Lettres.....	111
XI. — Le Conseil supérieur des Lettres.....	112
CINQUIÈME PARTIE. — La diffusion	115
I. — Les musées.....	115
II. — L'art dramatique.....	122
III. — La musique.....	127
IV. — La danse.....	141
Conclusion	143
ANNEXES	
I. — Déclin culturel de la France.....	149
II. — Culture savante. — Culture du pauvre.....	151
III. — Service public culturel.....	153
IV. — Conseil du Développement culturel. — Composition.....	156
V. — Conseil du Développement culturel. — Recommandations au F. I. C.....	157
VI. — Répartition des chantiers de fouilles.....	161
VII. — Bilan des activités du Centre national d'Art contemporain....	166
VIII. — Commandes musicales.....	168
IX. — Protection des objets d'art.....	174

Mesdames et Messieurs,

Le Ministre de la Culture a de la chance. Sa prise de fonctions est loin d'être passée inaperçue. En effet, au moment où M. Maurice Druon a succédé, rue de Valois, à M. Duhamel, un grand bruit s'est élevé dans le monde intellectuel et politique.

Que s'était-il passé ? Dans des propos confiés à l'Agence France-Presse, le nouveau Ministre avait exposé l'idée qu'il a de la culture et dit les principes qui guideraient ses actes. Cette déclaration eut le bonheur d'en déclencher une infinité d'autres, auxquelles d'autres répliquèrent : la rumeur enfla, une controverse s'institua, ce dont il faut se réjouir car, par les temps qui courent, il n'est pas mauvais que l'opinion s'inquiète des arts et de la pensée.

*
* *

La rumeur s'apaise, mais le débat n'est pas clos. De toute façon, l'examen du projet de loi de finances nous invite annuellement à nous interroger sur les missions et l'action du Ministère des Affaires culturelles : à la différence des autres ministères dont la tradition circonscrit depuis longtemps le département, celui de la Culture voit toujours remettre en cause ses compétences, puisque nul ne sait d'une façon sûre et claire ce qu'est la Culture, ni pourquoi ou comment l'Etat doit s'en mêler.

*
* *

Le fond du débat : le Ministre avait laissé entendre — et même fait un peu plus — qu'il n'aiderait pas des deniers publics les entreprises culturelles dont la fin serait indivisible d'une atteinte à l'ordre. A voir les réactions, on eût pu croire que tout le monde intellectuel s'adonnait aux délices de la subversion, car tout le monde s'estima visé.

Tant par les feuilles que sur les ondes, créateurs, interprètes et artistes s'écrièrent, à qui mieux mieux, que l'esprit était rebelle, que la création contestait par essence, et qu'à vouloir préserver l'ordre, le Pouvoir étoufferait toute recherche. Puis vint la réplique ; et la réplique de la réplique.

Comme souvent en France, on vit alors se dessiner deux factions : l'une parlait au nom du peuple et se réclamait de l'avenir, l'autre s'appuyait sur la tradition, le convenable et le bon goût. L'une invoquait les libertés publiques, ce qui ne manque jamais d'impressionner ; l'autre dénonçait le terrorisme intellectuel, ce qui fait toujours peur. Bref, il apparut que s'opposaient deux conceptions de la Culture : ordre contre liberté, mesure contre audace, bon goût contre recherche, les deux thèses apparaissent irréductibles.

*
* *

L'efficacité politique de l'art.

Ces deux thèses ont pourtant quelque chose en commun, quelque chose de fondamental. Toutes deux tiennent pour acquis (sans prendre vraiment le soin d'examiner la chose) que l'acte créateur a, dans sa nature, la puissance de menacer le pouvoir.

L'idée n'est pas d'aujourd'hui. Au siècle dernier, les nostalgiques de l'Ancien Régime disaient volontiers au sujet de 1789 : « C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau. » Bref, on impute aux artistes, aux poètes et aux hommes de théâtre un grand pouvoir. On croit que les idées mènent le monde et que l'art influe sur l'ordre. L'histoire a été écrite par des intellectuels. Ils se sont fait la part belle.

Il est à craindre que cette dispute ne repose sur une théorie implicite et fautive. Rien ne prouve que l'acte artistique et créateur ait une portée réelle sur les changements et les avatars de la vie sociale, sur les vicissitudes des systèmes ou sur la durée des institutions. Croire que l'art influe sur le régime politique c'est, sans le savoir, poser un postulat.

Certains mouvements qui partent de la gauche espèrent contribuer par l'art à la « prise de conscience de classe ». C'est ainsi

l'espérance et le mobile du *théâtre d'avant-garde révolutionnaire*. Ce théâtre entend mettre en cause la société bourgeoise ; mais est-ce possible par les moyens du théâtre ?

Ce n'est pas le lieu d'examiner si l'ordre social doit être défendu ou non. Au reste, il se défend très bien tout seul. Il s'agit de savoir si l'acte créateur peut contribuer à l'affaiblir ou à le ruiner. *La menace est-elle réelle ou fictive ?*

*
* *

La *théorie scientifique de l'art* reste à faire. Le mécanisme et la durée de l'emprise esthétique sur les âmes n'ont pas été analysés. Les bons esprits, de nos jours, préfèrent considérer les rapports que l'art entretient avec la société, les uns par souci de police et les autres par souci d'engagement. Personne ne se préoccupe d'observer la chose en elle-même.

Il faudra bien, quelque jour, étudier ce point. Aristote avait entamé l'étude et, bien avant Freud, conçu le mécanisme du « défoulement-sublimation ». Exposée en termes modernes de psychanalyse, la théorie de la *catharsis* pourrait paraître tout à fait contemporaine.

Sauf les médecins et les psychologues, peu de personnes comprennent pourquoi il existe en art tant d'œuvres ayant pour thème le sexe et le sang. Prenons l'exemple du cinéma contemporain : les films de guerre et les films érotiques comblent un besoin ; ils ont pour effet — entre autres — de libérer et de décharger les pulsions d'agressivité, les phantasmes d'amour et la libido de puissance.

Ces exutoires font naïvement leur office alors qu'une tragédie de Sophocle le faisait d'une façon plus détournée, plus subtile. Son traitement raffiné la destinait à satisfaire également d'autres besoins nés de la sensibilité esthétique.

Mais au regard du « défoulement », tragédie grecque ou film contemporain exercent la même action psychologique. Ce sont des dérivatifs.

Ce serait une grave erreur, pour la paix sociale et la sécurité, que de supprimer les soupapes de sûreté que sont les œuvres d'art.

N'allons pas croire que les sociétés contemporaines soient vraiment ce qu'on appelle des « permissive society ». Certes, la vie en commun n'impose pas, de nos jours, les contraintes qu'elle imposait dans les siècles passés. Elle en impose d'autres, tout aussi astreignantes. Nous sommes enserrés dans un réseau d'obligations, d'horaires et de procédures qui valent en force et en minutie les corvées et les rites qui assommaient nos pères. La pression sociale déplace ses points d'application. Mais elle demeure aussi pesante. Le « hippie » respecte les feux rouges, sous peine de mort.

*
* *

Pourquoi ce théâtre révolutionnaire ? Une étude de marché pourrait montrer qu'il répond à une demande du public, ou plutôt de deux publics :

— l'urbanisation, la migration des ruraux vers les villes, la promotion sociale ont rassemblé un public de masse qui est insensible, sinon aux sujets traditionnels (archétypes éternels de l'inconscient), du moins aux traitements hautement raffinés des siècles aristocratiques. Animé par une sorte de vieille rancune sociale, ces masses sont sourdement hostiles aux thèmes qui enchantaient l'élite des temps passés ;

— ce public est rejoint par les enfants de la bourgeoisie. Les adeptes du théâtre révolutionnaire se recrutent surtout parmi les fils des classes fortunées qui y viennent, à peu de frais, soulager une sorte de mauvaise conscience.

Une certaine impatience de cadet ou le complexe d'Œdipe, les poussent vers les arts qui exaltent la rébellion contre l'ordre social et l'ordre esthétique identifiés. La combinaison des recherches formelles de l'avant-garde avec l'exploitation des thèmes populistes leur est très capiteuse. Et puis, tout au fond, il n'est pas désagréable de se voir rappeler dans un spectacle qui dénonce les privilèges, qu'on est un privilégié élu par le sort.

Que cet art se destine aux classes aisées, rien ne le montre mieux que ses affectations et ses excès. Un maoïsme mondain est au goût du jour, un goût très parisien. Cela va jusqu'au commerce du travestissement. La mode dessine un « misérabilisme » pour milliardaires qui se vend très bien. Il n'est jusqu'aux danseurs qui ne fassent gravement de Che Guevara un sujet pour pirouettes et entrechats.

L'émotion sans risques.

En toute conscience, le théâtre ne peut se proposer d'autre but que d'exciter ou d'attendrir. Sur le moment et pour le moment. L'émotion s'élève et retombe.

Quelles que soient ses ambitions ou ses prétentions, le théâtre ne peut s'évader des limites de l'art pour faire de la politique. Prêcher, fulminer ou combattre, il peut le faire, mais sur les planches, entre des toiles peintes et avec des armes en carton. Sans doute peut-il peindre une crise, décrire une convulsion sociale, procurer l'apparence des joies et des dangers de l'action ; sans doute peut-il donner le sentiment de s'engager, mais tout se passe sur le plateau. La mise en accusation est illusoire. L'affrontement n'a pas lieu. Le révolutionnaire ne quitte pas son fauteuil. Le spectateur a l'émotion sans risque, sans risque pour lui et sans risque pour la société.

La promotion de l'illusoire.

Le théâtre ne menace pas l'ordre, puisqu'il transpose le conflit dans le domaine des représentations et des simulacres : qui plus est, il affaiblit et éloigne la menace, car il promeut la fiction aux dépens du réel.

En détournant du vrai vers le rêve, il démobilise l'énergie. Le théâtre flatte le penchant pour l'imaginaire. Il habitue l'âme à se plaire au spectacle, il l'accoutume à confondre le phantasme et le réel, le costume et la fonction ; il la conduit insensiblement à prendre les événements de la sensibilité pour des preuves et des analyses logiques.

L'art engagé qui vit de confondre le vrai et le faux n'est pas une bonne école pour un militant.

*
* *

Jouer, c'est jouer. Jouer la révolution, ce n'est rien de plus que jouer. La « sortie des artistes » n'a rien à voir avec la prison. Mimer l'engagement n'est pas s'engager ; pis, c'est manquer l'occasion de s'engager pour de vrai.

Bref, le théâtre révolutionnaire est une manière de ne pas faire la révolution.

La conséquence sociale : la « récupération ».

Au sortir du théâtre, le spectateur a le sentiment d'avoir compris et d'avoir agi. Il se tient quitte du reste. C'est la magie de l'art. Or, le reste, c'est l'action positive. Par là, l'art est un instrument d'harmonie sociale bien camouflé, et plus cet art se donne pour audacieux, mieux il désarme et intègre l'opposant.

Le capitalisme absorbe tout.

*
* *

On dira au Ministre : « Il ne faut pas de censure. »

Je lui dirai : « *La censure ne sert à rien.* »

Pourquoi voler au secours de l'ordre social quand rien ne le menace sérieusement ?

*
* *

Quoique inutile, la censure risque fort d'être nocive. Dans l'état où végète la culture, il y a mieux à faire qu'à distinguer les élus et les réprouvés.

Il ne faut surtout décourager personne ni entraver le moindre effort.

L'histoire nous rappelle que la création a toute chance d'apparaître subversive. Les talents ont toujours causé quelque souci au Pouvoir. La liberté d'expression comporte la liberté de blâmer et les artistes ne se privent pas de cette liberté-là. Et puis, par définition, créer c'est produire de l'inédit. Si le créateur était content de ce qui existe, il ne créerait pas. C'est l'insatisfaction et le rêve qui créent.

De toute façon, seul le talent compte. Pourquoi se donner le ridicule périodique de censurer des chefs-d'œuvre ? Il n'y a pas si longtemps, Brecht et Eisenstein étaient interdits. Ils passent maintenant à la télévision.

A vouloir défendre l'ordre, la morale et le goût, on risquerait d'aller jusqu'à voir des fauteurs de trouble dans nos gloires nationales. Et à mettre à l'index les auteurs les plus classiques, les plus convenables. Qui peut penser, qui peut écrire sans douter de quelque chose et sans ruiner quelque vérité établie ? Personne n'est pur.

Ne faudrait-il pas censurer Claudel qui, parfois, gémit contre la République ? Et Valéry, quelque peu anarchiste ? Montherlant n'est-il pas suspect ? Et Cocteau ? Et ce France qui était d'opinion très avancée ? Pour ne parler que des académiciens. Mais il y a aussi à dire sur le prix Nobel Gide. Et sur Proust.

Et comme danger public, il n'y aurait jusqu'au tranquille et souriant Mallarmé dont Sartre — qui s'y connaît — a dit qu' « il pratiquait le terrorisme de la politesse » !

I. — SERVICE PUBLIC CULTUREL

Au cours des deux années précédentes, votre rapporteur s'est efforcé de montrer que l'ensemble des interventions de l'Etat dans le domaine culturel prenait de plus en plus le caractère d'une *mission de service public* que l'on pourrait appeler le service public culturel.

Nous avons observé que les notions classiques d'*établissement public à caractère administratif*, d'une part, et d'*établissement public à caractère industriel et commercial* n'étaient pas, en tant que catégories juridiques, adaptées à l'action culturelle.

Nous avons indiqué également qu'il manquait, dans le droit français, le type d'institution approprié qui serait la *société commerciale sans but lucratif*. Cette institution qui existe dans le droit anglais pourrait combiner le régime de sociétés commerciales (autonomie financière, gestion industrielle et commerciale, possibilités d'actes de commerce) à un régime de service public culturel (mission de service public, contrôle administratif et financier, subventions).

Nous avons donné quelques exemples d'application possible d'un tel statut :

- 1° La Réunion des théâtres lyriques nationaux ;
- 2° Les théâtres nationaux, régionaux et municipaux lyriques ou dramatiques ;
- 3° Les maisons de la culture ;
- 4° Les sociétés civiles d'auteurs.

*

* *

Nous ne reviendrons pas sur nos démonstrations. Et renvoyons à l'annexe n° 3 qui donne la réponse du ministère sur ce point.

Nous observerons seulement que cette réponse est intéressante. Mais non tout à fait convaincante. Affirmer, par exemple, que le régime de la loi de 1901 sur les associations *convient parfaitement* aux maisons de la culture, n'est pas traduire correctement le sentiment de ceux qui les dirigent.

L'absence d'une catégorie juridique appropriée se fait sentir également à un autre point de vue, celui de la *fiscalité*. C'est sur ce point que votre rapporteur veut insister cette année en se fondant sur l'exemple des **centres culturels**.

Les Centres culturels de rencontres et de séjours, fondations ou associations régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, ont pour objet d'étudier et de mettre en œuvre les conditions d'insertion de certains monuments historiques dans la vie contemporaine et dans l'économie de la région où ils sont situés.

Ces Centres favorisent la réunion des élites intellectuelles, sociales ou professionnelles au niveau régional, national ou même international.

Une décision récente des services du Ministère de l'Economie et des Finances assujettit ces organismes à la *taxe à la valeur ajoutée*.

Sur ce problème, votre rapporteur a réuni l'information suivante :

Nature juridique des Centres culturels :

— *Centre culturel de Royaumont* : fondation (Gouin-Lang), reconnue d'utilité publique ;

— *Centre de réflexion sur le futur d'Arc-et-Senans* : fondation (Claude Nicolas Ledoux), non reconnue d'utilité publique ;

— *Collège d'échanges contemporains de Saint-Maximin, Centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés, Centre culturel de Senanque* : associations déclarées, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Situation des Centres culturels au regard de la T. V. A.

Les associations et, d'une façon générale, les organismes *sans but lucratif*, étant, comme on vient de le rappeler, *passibles de la T. V. A. à raison d'opérations relevant d'une activité industrielle ou commerciale*, la question se pose de savoir dans quelle mesure les Centres culturels réalisent, d'une part, des opérations de cette nature, d'autre part, des opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la taxe.

Schématiquement, les activités des Centres culturels peuvent être réparties en trois catégories :

1° En premier lieu, ces Centres réalisent des opérations qui, ayant le caractère de *libéralité pure et simple*, ne constituent pas des affaires au sens de l'article 256 du Code général des Impôts et n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée. Il en est ainsi en particulier lorsque, dans le cadre de leur action culturelle, les Centres octroient des bourses de séjour, financent des études, des recherches ou des enquêtes dans divers domaines des sciences de l'homme, ou encore attribuent des prix de composition musicale, ou assurent gratuitement l'initiation musicale scolaire.

2° En second lieu, les Centres culturels s'assurent des recettes en effectuant des opérations ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, qui ne sont donc pas imposables à la taxe à la valeur ajoutée ; échappent ainsi à cette taxe :

— les produits d'un droit de propriétaire littéraire ;

— les recettes provenant du droit de visite du monument dont les Centres sont propriétaires ou affectataires, dans la mesure où il s'agit d'un édifice qui n'a pas été spécialement aménagé dans le but d'attirer le public, et, par tolérance, les recettes provenant de ventes accessoires de cartes postales et autres menus objets évoquant le monument dont il s'agit (diapositives, photographies, plaquettes, plans, dépliants...) ;

— les recettes tirées des actions pédagogiques proprement dites assurées au cours de stages de formation, à la double condition que ces actions soient rémunérées distinctement par rapport aux éventuelles prestations accessoires d'hébergement et que les membres du Conseil culturel, du Comité d'administration ou du Comité de direction du Centre culturel participent à la direction technique — et non simplement administrative — des stages ;

3° Enfin, les autres encaissements réalisés par les Centres culturels sont réputés de nature commerciale au regard de la législation des taxes sur le chiffre d'affaires dans la mesure où, hormis les intérêts de comptes bancaires, ils correspondent à des opérations qui, telles des *locations de salles*, les *représentations artistiques*, les *spectacles publics* ou encore la *fourniture de logement et de nourriture*, ne bénéficient d'aucun des chefs d'exonération prévus par le Code général des Impôts.

Les Centres culturels *ne peuvent en effet se prévaloir des dispositions de l'article 261-7 1°* dudit code, qui *exonèrent les opérations des œuvres sans but lucratif présentant un caractère social ou philanthropique.*

D'une part, les instructions administratives ont *expressément exclu* du bénéfice de cette exemption : « *les organismes qui ont essentiellement une mission culturelle ou éducative, c'est-à-dire les organismes dont l'objet principal est de faciliter un apport intellectuel ou culturel (groupement exploitant des musées, monuments historiques, expositions, sites aménagés, curiosités naturelles, etc...)* ».

D'autre part, dans l'hypothèse où le caractère social ou philanthropique leur serait cependant reconnu, les Centres culturels ne pourraient, semble-t-il, bénéficier ni des dispositions du paragraphe A de l'article 261-7, 1°, ni de celles du paragraphe B.

Dans le premier cas, en effet, l'*exonération* n'est accordée qu'à deux conditions : la participation demandée au bénéficiaire des services rendus doit être *inférieure* au prix de revient de ces services, et, d'autre part, le financement ou le complément de financement nécessaire doit provenir de la *charité publique ou privée.*

Dans le second cas, le bénéfice de l'exonération est subordonné à la réunion des trois conditions ci-après :

— les prix pratiqués doivent être homologués par l'autorité publique ou, en l'absence de toute procédure administrative, doivent soit se révéler nettement inférieurs à ceux pratiqués localement pour des fournitures ou des prestations analogues, soit traduire l'existence d'un tarif différencié en fonction de la situation sociale des bénéficiaires des fournitures ou services ;

— des opérations analogues ne doivent pas être couramment réalisées par des entreprises soumises à l'impôt ;

— la gestion des œuvres doit présenter un caractère désintéressé.

Or il n'apparaît pas que les activités des Centres culturels rentrant normalement dans le champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée satisfassent aux conditions rappelées ci-dessus. Telle est d'ailleurs la position que vient d'adopter l'administration fiscale pour l'un des Centres culturels, et qui paraît devoir être étendue à l'ensemble de ces Centres.

De ce fait, *une part appréciable du chiffre d'affaires des Centres culturels devra supporter la charge de la T. V. A.* L'incidence d'une telle mesure se traduira par une *majoration des tarifs* pratiqués par les Centres culturels de l'ordre de **12 à 15 %**, qui affectera gravement tous les organismes à but non lucratif qui n'ont pas la possibilité de récupérer la T. V. A.

Par ailleurs, il convient d'observer que les opérations considérées comme commerciales au regard de la T. V. A. n'entrent absolument pas dans l'objectif fondamental des Centres culturels ; elles n'ont d'autre but que de leur donner la possibilité d'assurer avec moins de risque un équilibre financier que leur seule activité de base ne permettrait pas de réaliser.

En outre, les recettes afférentes à ces opérations sont *loin de laisser un réel profit* et tendent, au mieux, à *combler une partie du déficit d'exploitation*. Enfin, les discriminations que les Centres culturels devront opérer dans leurs livres entre les recettes taxables et les autres, le calcul du « prorata » de déduction, la production de déclarations pour les mois passés et à venir, vont présenter pour ces Centres des difficultés d'ordre matériel et comptable auxquelles ils n'ont pas été préparés.

*
* *

Il est regrettable que le droit français n'ait pas encore fait place à la notion d' « établissement public à caractère culturel », car cette notion pourrait servir de référence pour des *décisions générales* d'exonération ou de diminution de taux des charges fiscales.

Sans doute ne faut-il pas que les Centres culturels soient totalement exonérés de la T. V. A. mais il conviendrait qu'ils n'en soient redevables qu'au *taux minimum*.

*
* *

En tout cas, il serait particulièrement **souhaitable que l'Administration acceptât de surseoir à l'application de la T. V. A.** jusqu'à la création au profit des Centres culturels, sinon de la catégorie d'établissement public dont nous parlions, du moins d'une catégorie particulière d'organisme à caractère philanthropique, exonérée.

II. — LE ROLE PROPRE DU MINISTERE OU LA QUESTION DES COMPETENCES

Quelles sont les autorités qui sont chargées, au nom de l'Etat, de dessiner les grandes lignes de la politique culturelle nationale? Le prédécesseur de M. Druon, M. Duhamel avait, dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, donné des éléments de réponse. Selon le système de pouvoirs qu'il avait indiqué, cette politique est :

- a) Orientée par le Chef de l'Etat ;
- b) Animée par le Premier Ministre ;
- c) Soutenue par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- d) Appliquée par les Ministres intéressés.

Aux yeux de M. Duhamel, l'impulsion fondamentale venait du Chef de l'Etat. Le Ministère des Affaires culturelles n'était pas l'auteur de l'action culturelle. Il n'en était que le *principal gérant*.

Il semble que les faits confirment cette théorie. Ce n'est un mystère pour personne que le Chef de l'Etat suit de près les questions touchant à la culture, à la peinture et à l'architecture. Il n'est que de citer, par exemple, les très importantes déclarations qui ont été recueillies par le journal *Le Monde*, le 17 octobre 1972.

On sait enfin tout ce que doit au Président de la République un projet aussi important que celui du musée Beaubourg.

Financièrement parlant, l'effort de l'Etat en matière culturelle n'apparaît pas seulement dans les dotations du ministère. D'autres départements disposent de crédits destinés également à l'action culturelle ; le Premier Ministre, l'Education nationale, la Jeunesse et les sports, les Affaires étrangères, l'Environnement.

A ce sujet, M. Druon a précisé à votre commission que ses Services poursuivaient une étude pour établir les **comptes culturels de la Nation**. Nous nous en réjouissons. Rien ne serait plus utile que de pouvoir mesurer exactement l'importance de la contribution publique à la culture dans une sorte de *livre blanc* dressant le bilan des actions et dépenses culturels de l'Etat.

Le transfert des compétences.

Le décret du 24 juillet 1959 qui créait le Ministère des Affaires culturelles prévoyait, dans son article 3, le transfert, sous l'autorité du Ministre chargé des Affaires culturelles, *des services ayant pour mission, dans les divers départements ministériels, de promouvoir une action culturelle ou artistique.*

Voilà près de quinze ans que le décret a été pris et qu'il n'a pratiquement pas été appliqué.

On veut bien croire qu'il soit difficile, par exemple, de placer sous la tutelle des Affaires culturelles l'ensemble des *bibliothèques* de France, le contrôle qu'exerce l'Education nationale sur les bibliothèques universitaires gardant toute son utilité. Il est plus surprenant, par exemple, que l'*Académie française* relève toujours de l'Education nationale.

Ce n'est rien devant l'aberration fondamentale qu'à l'égard de la tutelle constitue l'*Office de Radiodiffusion-Télévision française*, sans doute la première, la plus importante maison de la culture. La Commission du VI^e Plan avait insisté sur ce point, *la télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle.* L'on sait que la tutelle de cet organisme relève du Ministère de l'Information.

Des charges indues.

Si l'on peut s'étonner de voir certains domaines d'actions essentiels à la culture échapper aux services de la rue de Valois, on ne sera pas moins surpris de déceler dans le budget de ce département un certain nombre de charges qu'il ne devrait pas assumer.

— Nous observerons d'abord l'existence d'un chapitre **35-35** (*bâtiments civils, travaux d'entretien et réparations*) dont la dotation est voisine de celle qui est consacrée aux monuments historiques et aux sites et espaces protégés.

Au titre V, le chapitre **56-32** est également consacré aux bâtiments civils et constructions publiques.

Ces charges ne devraient pas être imputées au budget des Affaires culturelles. Il s'agit d'ailleurs de dépenses obligatoires

inscrites d'office, qui ne traduisent pas un choix politique du Ministère. Certaines de ces imputations ne sont que des survivances qui ont fait l'objet d'observations de la Cour des Comptes.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait demandé par voie d'amendement la suppression de ces crédits. Elle présentait les arguments suivants :

« Il s'agit de l'entretien et de la restauration de près de 800 édifices parmi lesquels on trouve des lycées, des palais de justice et même des instituts de bienfaisance. En fait, 40 % seulement de ces édifices sont classés et sont du ressort du Ministère des Affaires culturelles. Etrange survivance qui lègue à un personnel, réduit, compétent pour l'animation architecturale, des tâches de construction, de réparation et de contrôle qui ne sauraient être les siennes, sinon pour les monuments exemplaires. La confusion des responsabilités entre le Ministère des Affaires culturelles et les Ministères qui utilisent ces édifices a donné lieu à des observations répétées de la Cour des Comptes. Au cours de ces dernières années, certains transferts ont été effectués mais ils demeurent insuffisants. »

— Le Service des **Eaux et Fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud** : des dotations sont consacrées à ce service aux *chapitres 35-34* et *55-30*. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a également proposé par voie d'amendement la suppression de ces crédits.

Elle justifiait ainsi sa décision :

« Sans doute pense-t-on aux fameuses machines de Marly, mais la réalité actuelle est fort éloignée de l'entretien de cet ouvrage d'art. Il s'agit purement et simplement du service d'adduction d'eau des trois communes considérées ; le Ministère des Affaires culturelles en assure l'entretien ; le Service des Domaines en encaisse les recettes. Depuis dix ans, on informe périodiquement la Commission des Finances que l'on étudie un texte qui permettrait le transfert de ces équipements à un syndicat intercommunal.

« Votre rapporteur estime qu'à défaut d'une décision qui se fait attendre depuis si longtemps, il appartient au Parlement de débarrasser le Ministère des Affaires culturelles de ces deux lignes budgétaires insolites. »

Le Fonds d'intervention culturel.

Pour la Commission du VI^e Plan, ce fonds était l'instrument privilégié de l'action culturelle mais le Ministère ne dispose pas de ces fonds. La décision appartient, quant à leur répartition, à un comité interministériel. Le Ministère n'en est donc que le gestionnaire et la majorité des subventions sont affectées à d'autres départements. En toute logique, les crédits du Fonds d'intervention culturel devraient être inscrits au budget du Premier Ministre.

La cité interministérielle des Archives de Fontainebleau.

Cette cité doit regrouper en un seul grand dépôt tous les papiers produits par les administrations de l'Etat. Nous pensons, en accord avec le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, que la prise en charge complète par le Ministère des Affaires culturelles de la construction de ce dépôt est anormale et qu'il serait plus équitable de faire participer les autres administrations intéressées.

*
* *

Il est fâcheux qu'un budget aussi réduit soit artificiellement, sinon abusivement gonflé par divers transferts de charges. Il conviendrait que, dès l'an prochain, les fascicules budgétaires soient rectifiés en ce sens.

Qu'aux anomalies de compétence ne s'ajoutent pas les bizarreries budgétaires.

III. — RELATIONS INTERMINISTERIELLES

Votre rapporteur ne reprendra pas le tableau des relations qu'entretient le Ministère des Affaires culturelles avec les autres départements. Il l'a dressé il y a deux ans pour montrer les liens de coordination ou d'action commune qui apparaissent nécessaires à l'exécution d'une politique culturelle cohérente. Nous nous bornerons à un rappel :

1° Relations avec le Ministère de l'Environnement.

A ce sujet, nous noterons que les services des deux ministères travaillent en étroite liaison, que leur collaboration est permanente. Les deux Ministres ont donné sur ce point toutes les assurances à la commission.

2° Relations avec le Ministère de l'Équipement.

C'est là, sans doute, que les rapports de ministère à ministère ont les plus grandes conséquences. En effet, le Ministre des Affaires culturelles a une compétence générale de protection du patrimoine historique de notre pays, ce qui ne signifie pas seulement qu'il ait pour mission de protéger les **monuments historiques**.

Au reste, cette notion dégagée au cours du XIX^e siècle et fixée en catégorie juridique en 1913 est à revoir. Il y a cinquante ans, il suffisait de considérer les monuments historiques comme des édifices isolés, des « objets ponctuels » très spécialisés, une chapelle romane du XII^e siècle par exemple.

Pourquoi naguère protéger le milieu avoisinant ? Rien ne le menaçait profondément dans ses profils et sa nature. Qu'une maison fût détruite, elle était remplacée par une bâtisse à peu près équivalente, par similitude du matériau et du format. Il n'en est plus de même aujourd'hui. La technologie permet d'écraser le XII^e siècle par une tour en acier et verre fumé de 150 mètres.

C'est désormais le quartier qu'il faut protéger. C'est *l'ensemble architectural* et le *site urbain* qu'il faut sauvegarder. Nous noterons que, d'ailleurs, le droit a commencé à faire place à ces préoccupations d'environnement et d'ensemble en prévoyant la *zone de protection* de 500 mètres aux abords des monuments historiques, puis, en 1962, en créant la notion de *secteurs sauvegardés*. Il faudra **probablement** envisager d'étendre et même, à toute une ville parfois, la notion et le régime du *secteur sauvegardé*.

La construction dépend du Ministère de l'Équipement qui délivre les autorisations et les permis de construire. C'est là que se situe la responsabilité fondamentale de toutes les opérations d'urbanisme dont certains résultats ont étonné, sinon scandalisé l'opinion publique.

(Pour Paris, je pense par exemple à l'ensemble Maine-Montparnasse) :

Notre collègue, M. Miroudot, *rapporteur pour avis* des crédits consacrés aux *monuments historiques* a longuement examiné cette question dans le rapport qu'il a présenté au Sénat sur le **projet de loi sur l'architecture**. C'est pourquoi je n'insisterai pas, sauf pour souhaiter avec lui que le Ministre des Affaires culturelles soit associé de façon plus étroite à la conception des grands projets d'urbanisme qui marqueront notre pays pour plus d'un siècle.

Je ne préconise pas le contrôle *automatique* de tous les projets de construction ou de travaux à l'intérieur des zones à protéger.

Il suffit essentiellement que les services du Ministère des Affaires culturelles examinent les projets qui menacent l'unité de style d'un quartier ou qui, par leur calibre, risquent de détruire une perspective.

Il est inadmissible que le ministre qui assume une **compétence générale** de protection du patrimoine historique ne soit pas consulté sur les projets de grande ampleur. Faute d'une suffisante base légale d'intervention, il doit se résigner à voir défigurer nos villes. Les constructions les plus considérables se décident sans lui. L'initiative appartient à quelques particuliers promoteurs ou à une collectivité ou aux services d'un ministère.

Les Affaires culturelles doivent se prononcer — quand on daigne les consulter — une fois le projet conçu, étudié, dessiné, approuvé, bref une fois la décision véritablement prise.

— Un exemple : la voie express Rive gauche :

Voilà plus d'un an que ce projet est débattu. Les services techniques de la ville de Paris ont dessiné des schémas. Le Conseil de Paris a connu deux fois de l'affaire. La presse a reproduit des dessins, l'opinion s'est alarmée. On ne saurait exagérer l'importance des risques que cette voie fait courir à un des sites les plus illustres et les plus fréquentés de notre capitale.

Le Ministère des Affaires culturelles ? Croit-on qu'il ait été mis dès le début dans la confidence et réellement associé à la décision ? Ce serait sans doute trop naïf. Il a probablement, comme tout le monde, appris par la presse qu'une des variantes du projet anéantissait les vestiges de la cathédrale Saint-Etienne que des fouilles archéologiques venaient récemment de dégager.

Notre collègue, le docteur Miroudot avait posé, à ce sujet, une question écrite (n° 13043). Voici la réponse :

« Les projets de voie express Rive gauche sont actuellement étudiés par les services de la Préfecture de Paris. Le Ministère des Affaires culturelles a été informé du projet. Il est associé à la poursuite des études. Le Ministère des Affaires culturelles sera saisi du dossier lorsque le Conseil de Paris aura pris position. C'est à ce moment de cette procédure que sa compétence doit s'exercer. »

Que faut-il penser de cette réponse ? Selon toute probabilité, le dossier arrivera trop tard. En fait la décision sera prise. Quand le Conseil de Paris aura dit « oui » le Ministère aura beau jeu pour dire « non ». Il se trouvera devant ce qu'on pourrait appeler « le fait de la décision accomplie ».

— Un autre exemple : on sait l'émotion qu'a soulevée le projet de Cité financière dans le quartier de la Bourse. Les opérations prévues risquent de faire disparaître tout un ensemble architectural d'époque romantique.

Votre rapporteur ayant demandé au Ministère des Affaires culturelles si ses services avaient étudié le dossier et si une décision était arrêtée, a reçu la réponse suivante :

« Aucun dossier concernant le projet de Cité financière de Paris n'a été communiqué au Service du Ministère des Affaires culturelles avant le 18 octobre 1973, date à laquelle ce ministère a reçu l'étude réalisée par l'Atelier parisien d'urbanisme. Ce document est à l'étude. »

Il aura donc fallu un an pour que le Ministère soit saisi d'un dossier. C'est, en effet, le 29 octobre 1972 que le *Ministre de l'Economie et des Finances* avait fait connaître la conception du projet.

3° **Relations avec le Ministère chargé de la Défense nationale.**

Nombre d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique se trouvent à des postes-clés d'entreprises ou d'institutions qui créent notre environnement.

Il faut donc que l'enseignement de cette grande école mette les élèves à même d'être conscients de leurs responsabilités.

Votre rapporteur avait, il y a deux ans, interrogé le Ministère sur la formation des élèves de l'Ecole polytechnique en matière artistique et culturelle. Dans sa réponse, le Ministère avait indiqué qu'il était prévu d'organiser une session d'initiation durant l'année 1972. Ce projet n'a malheureusement pas eu de suite, ce que nous nous permettons de regretter vivement.

Toutefois, sur les crédits du **Fonds d'intervention culturelle** a été financé, en 1971, ce qu'on appelle une « opération de sensibilisation » de ceux qui « décident concrètement l'aménagement de l'espace ». Parmi eux, figurent les ingénieurs des Ponts et Chaussées dont on sait qu'ils sont, pour la plupart, anciens élèves de l'Ecole polytechnique.

Il est évident, en tout cas, qu'un effort particulier devra être accompli dans ce domaine de formation ou de « sensibilisation ».

Votre rapporteur se permet d'insister vivement sur ce point.

IV. — STRUCTURES CULTURELLES INTERMINISTÉRIELLES

A. — Le Conseil du développement culturel.

Votre rapporteur est bien embarrassé au moment d'évoquer l'action de ce Conseil. Nous savons tous, en effet, que ses membres ont présenté, il y a moins de deux mois, le 4 octobre exactement, leur démission collective.

Dans un communiqué, le Conseil a expliqué sa décision et indiqué, entre autres : « *le Conseil n'a rencontré de façon croissante que l'indifférence ou l'hostilité, tant des Ministres que de la plupart des administrations. Pis encore, il a même été mis devant le fait accompli à l'occasion de décisions à la préparation desquelles, de par sa vocation et sa compétence, il aurait dû être associé...* ».

Au lendemain de cette démission collective, les trois rapporteurs de la Commission des Affaires culturelles décidèrent d'entendre M. Pierre **Emmanuel**, président de ce Conseil. On sait que M. Pierre Emmanuel avait présidé auparavant la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan.

M. Emmanuel nous a exposé les vicissitudes qu'avait connues ce Conseil et les raisons d'une démission collective. Votre commission n'entend pas se livrer à une enquête sur les rapports entre l'Administration et le Conseil du développement culturel et il ne m'appartient pas de me prononcer sur les responsabilités.

Je rappellerai cependant les points suivants :

Lors de la discussion du VI^e Plan, il avait été entendu que l'intervention de l'Etat dans le domaine culturel prendrait la forme d'une politique d'ensemble cohérente, concertée et coordonnée.

Trois institutions étaient prévues en conséquence :

— un **comité interministériel** groupant les représentants des ministères dont relèvent les divers domaines de la culture ;

— un **fonds d'intervention culturelle** chargé d'amorcer les opérations communes et de stimuler toutes les initiatives de base ;

— un **conseil du développement culturel**, organe de réflexion dont la mission sera de proposer les grandes lignes de la politique culturelle globale ainsi que les diverses formes de l'action culturelle.

Lors de l'installation du Conseil, le 2 décembre 1971, M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, avait déclaré :

« Bien que placé auprès du Ministre des Affaires culturelles, le Conseil est une instance à compétence générale.

« La politique culturelle, si elle est au premier chef du ressort du Ministre des Affaires culturelles, a des incidences ou des prolongements dans de nombreux autres domaines, qu'il s'agisse de l'équipement, des affaires étrangères, de l'environnement, de la jeunesse et des sports. On peut même dire que la donnée culturelle est, ou doit être, une des dimensions de la politique gouvernementale, notamment dans le domaine de l'éducation nationale, de la politique sociale et plus généralement de tout ce qui a trait à la qualité de la vie... Il n'est donc pas question de limiter votre intervention, même au début, au strict domaine de compétence du Ministère des Affaires culturelles. Il est même souhaitable que votre réflexion porte de préférence sur les questions qui, parce qu'elles relèvent de plusieurs ministères, sont négligées. » (C'est nous qui soulignons.)

Le Conseil n'était composé que de personnalités choisies pour leurs seules compétences.

Si l'on consulte la liste (voir annexe n° 4) nous voyons des écrivains (dont deux académiciens), des éditeurs et directeurs de revues, des universitaires dont certains présidents d'université, des architectes, un peintre, un musicien, etc. Bref, des hommes d'expérience, compétents et sérieux.

*

* *

Dans l'esprit de votre commission, le schéma proposé :

- un conseil de réflexion ;
- un comité de décisions ;
- un fonds d'intervention,

constituait un tout cohérent, formait un ensemble interdépendant dont les éléments devaient coopérer ; en particulier nous n'avions jamais pensé que l'action du fonds d'intervention culturel pourrait être complètement déconnectée des réflexions du Conseil du développement culturel.

Nous étions assurés dans cette vue par le fait suivant :

Le Conseil de développement culturel avait reçu une existence juridique puisqu'il avait été créé par le décret n° 71-802 du 24 septembre 1971. A l'inverse, le Fonds d'intervention culturelle, ni d'ailleurs le Comité interministériel, n'avait reçu d'existence juridique propre. Le fonds d'intervention apparaissait simplement sous la forme d'une ligne budgétaire (chapitre 43-04 au titre IV).

L'on pouvait penser que l'action du F. I. C. serait, sinon commandée par le Conseil puisque le Comité interministériel apparaissait de toute façon comme l'instrument de liaison indispensable, du moins orienté par ses directives. Votre commission avait approuvé ce schéma qu'elle avait cru bon.

*
* *

En fait, les choses se sont passées tout à fait autrement.

Votre rapporteur vous transmet les informations dont il dispose :

Séances.

Depuis sa fondation, le Conseil du développement culturel a tenu neuf séances plénières. Son bureau, composé de huit membres, s'est réuni tous les mois.

Auditions.

Au cours de ces séances, le Conseil a entendu le Premier ministre et le Ministre des Affaires culturelles. Il s'est informé des projets en cours en matière culturelle en entendant le directeur de cabinet du Ministère des Affaires culturelles, le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan et le secrétaire général du Fonds d'intervention culturelle.

Réceptions.

Son président a été reçu par le Président de la République, par le Premier Ministre et le président directeur général de P.O.R.T.F., par le Ministre de l'Education nationale et par le délégué général à l'Aménagement du Territoire.

Rapports élaborés spontanément.

Pendant ces deux années de fonctionnement le Conseil a établi cinq rapports : l'un consacré au rôle culturel de l'O. R. T. F. a été remis en juin 1972 au Premier Ministre. Le second, qui a trait aux rapports de l'école et du développement culturel, a été adressé au Ministre de l'Education nationale et au Ministre des Affaires culturelles en octobre 1972 ; le troisième intéresse l'aide à la poésie ; le quatrième est une étude sur le 1 % consacré à la création plastique dans les bâtiments publics ; et le cinquième a trait au Fonds d'intervention culturelle.

A ce sujet, le Sénat pourra consulter l'annexe n° 3 : Recommandations du F. I. C., ainsi que la réponse du Ministère à une question posée sur le sujet par votre rapporteur.

Rapports sollicités.

Par lettre du 19 mars 1973, le Ministre des Affaires culturelles a proposé au Conseil un certain nombre de thèmes de réflexion :

- politique d'aide à la création dramatique ;
- réforme de la Caisse des lettres et principes d'une politique des lettres, cinéma et culture ;
- technologies audio-visuelles et développement culturel ;
- rôle du futur Centre Beaubourg dans le développement culturel ;
- aménagement du territoire et développement culturel ;
- politique culturelle dans les villes moyennes ;
- politique culturelle à l'étranger ;
- le troisième âge et la vie culturelle ;
- lecture publique et développement culturel ;
- développement culturel et monde du travail ;
- extension du 1 % des constructions scolaires aux autres constructions publiques ;
- développement culturel dans les nouveaux ensembles d'habitation.

*

* *

Les travaux du Conseil ont été suspendus à la suite des démissions intervenues en octobre 1973.

LE MANQUE DE MOYENS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS DU CONSEIL

Si modeste soit-il, un tel Conseil a besoin d'un appareil. Son budget pour 1972 n'était inscrit nulle part. Il n'a été versé qu'en mai 1973 sur des crédits de la Direction de la recherche scientifique et technique.

Celui de 1973 a été divisé en deux tranches dont la première a été versée assez tardivement, ce qui a empêché le Conseil d'engager fermement le Secrétaire général dont il avait besoin pour animer et coordonner les travaux et surtout développer les relations administratives nécessaires.

LE MANQUE DE PRESTIGE DU CONSEIL

Il est à noter que ce Conseil n'a pas été mentionné dans les discours officiels, par exemple dans le discours du Ministre des Affaires culturelles au Parlement.

RAPPORTS AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Jacques Duhamel a entretenu des relations très courtoises avec le Conseil. Il semble que le climat ait changé avec l'arrivée de M. Maurice Druon.

Le nouveau Ministre est, en effet, favorable à des conseils spécialisés dans les domaines culturels (comme le Conseil supérieur des lettres, par exemple) plutôt qu'à un conseil à vocation globale. Il l'a nettement affirmé à votre Commission.

RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

C'est là, semble-t-il, que le Conseil s'est heurté aux plus grands obstacles. Pour instruire un certain nombre de questions dont il désirait se saisir et pour répondre aux demandes d'avis présentées par le Ministère, le Conseil a, si nos informations sont exactes, adressé à plusieurs administrations des demandes de communication de dossiers. L'a-t-il fait par écrit ou par téléphone ? A-t-il su ou non s'adresser à l'autorité compétente ? Quoi qu'il en soit, ces demandes ne semblent pas avoir été suivies d'effet. Plus qu'à une mauvaise volonté systématique et à des refus organisés, le Conseil a eu sans doute affaire à l'inertie d'un corps social de vaste dimension et très cloisonné.

RAPPORTS AVEC L'O. R. T. F.

Nous avons signalé que le Conseil avait rédigé un rapport sur le rôle culturel de l'O. R. T. F.

M. Emmanuel a indiqué à votre rapporteur que le Conseil s'était intéressé, ce qui paraît tout à fait normal, à l'influence des techniques audio-visuelles modernes sur la sensibilité et les pratiques culturelles ; l'on sait quel rôle vont bientôt jouer les vidéo-cassettes dans notre vie. Le Conseil a demandé à l'O. R. T. F. communication du contrat qui lie l'Office à la Société « Vidéogrammes de France ». S'agit-il d'une matière mystérieuse ou délicate ? Est-il particulièrement difficile d'obtenir communication de ce fameux contrat ? Le Conseil du développement culturel, en tout cas, n'a pas pu en prendre connaissance.

CENTRE NATIONAL DES LETTRES

Certains membres du Conseil du développement culturel ne sont pas totalement étrangers à l'idée de réformer la Caisse nationale des lettres, réforme qui a abouti à la création du Conseil supérieur et du Centre national des lettres. Or, force est de constater que lorsque le Centre national des lettres a été créé, aucun membre du développement culturel n'a été appelé à y siéger *ès qualité*. Il y a là, c'est le moins qu'on puisse dire, quelque chose de fâcheux.

B. — Le Fonds d'intervention culturelle.

Issu des recommandations de la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan, considéré comme l'instrument privilégié de l'action culturelle, ce fonds a été créé par une décision du Conseil interministériel de juin 1970.

Rappelons que ses interventions sont réservées à des actions interministérielles à financement conjoint et temporaire, c'est-à-dire non renouvelable.

Jusqu'à présent, aucun texte réglementaire n'a paru donner une existence juridique au Fonds d'intervention culturelle pour en définir la mission et en fixer l'organisation.

Consulté par votre rapporteur, le Ministère a précisé qu'il n'est pas envisagé actuellement de fixer le statut du Fonds d'intervention culturelle par un texte réglementaire. Les règles souples et peu nombreuses qui ont permis jusqu'à présent à cet organisme de fonctionner donnent satisfaction et semblent répondre aux nécessités d'adaptation permanente qui lui sont propres, face à une demande très diversifiée.

Le Fonds d'intervention culturelle devait disposer de 100 millions de francs pour la durée du VI^e Plan, ce qui impliquait que les tranches annuelles soient proches de 20 millions. La première tranche était de 10 millions, la deuxième de 12, la troisième de 14, la quatrième de 16 millions.

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir comment le retard pourrait être rattrapé dans les deux années qui viennent.

Voici la réponse du Ministère :

« Le rapport général sur le VI^e Plan approuvé par la loi du 15 juillet précise que « le Fonds devra être doté des moyens financiers et administratifs susceptibles de lui permettre de jouer son rôle.

« Néanmoins, les dépenses programmées dans le Plan pour le secteur culturel portent exclusivement sur des *crédits d'équipement*, aussi les dotations à prévoir pour le Fonds d'intervention culturelle qui sont imputées sur le *budget de fonctionnement*, ne font-elles l'objet d'aucune précision dans le Plan ni *a fortiori* d'une déclaration de priorité. »

EMPLOI DE LA DOTATION PRÉVUE POUR 1974

Votre rapporteur vous transmet telle quelle la réponse quelque peu sybilline qu'il a reçue à la question suivante : « quel emploi proposez-vous de faire de la dotation prévue pour 1974 ? » :

« Le crédit supplémentaire de 1,820 million de francs demandé pour 1974 doit permettre d'accroître les moyens d'intervention du Fonds. Compte tenu des procédures régissant les subventions du Fonds d'intervention culturelle, il n'est pas possible de fixer dès maintenant la part des actions nouvelles qui se rattacheront à chacun des thèmes mentionnés ci-dessous ni de préciser les thèmes nouveaux qui pourraient être retenus. »

Qu'il soit permis à votre rapporteur de souhaiter que les « procédures régissant les subventions du Fonds d'intervention culturelle » mettent un jour le Fonds à même d'établir le programme de ses interventions dans des délais qui permettent au Parlement d'en prendre connaissance. Les difficultés qu'a rencontrées le Conseil de développement culturel dans ses rapports avec les services administratifs n'étaient sans doute pas étrangères au caractère de ces « procédures ».

BILAN D'ACTIVITÉ DU FONDS POUR 1973

A la suite des deux premières tranches d'affectation du budget du F. I. C., le Comité interministériel compétent a donné son accord au financement de 84 opérations correspondant à un crédit global de 12.076.450 F. Une quarantaine d'autres dossiers lui seront soumis à l'occasion de la troisième tranche 1973.

Les affaires acceptées depuis le début de l'année peuvent se répartir géographiquement en opérations à caractère *national* (8 dossiers sur 84, soit 9,5 %), opérations d'impact *régional* : du département à la région (20 dossiers soit 23,8 %), opérations à portée locale (56 dossiers soit 66,6 %), sur lesquels près de trois quarts se situent *hors Paris ou Région parisienne*.

Les opérations à caractère local ou régional se déroulent dans les régions suivantes : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne - Ardenne, Franche-Comté, Languedoc - Roussillon, Lorraine, Midi - Pyrénées, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou - Charentes, Provence - Côte-d'Azur, Rhône - Alpes, Antilles. Pour la région parisienne, cinq opérations ont lieu dans Paris même, tandis que dix concernent les localités de la périphérie (Nanterre, Vincennes, Sartrouville, Saint-Denis, Villejuif, Clamart) et la ville nouvelle d'Evry.

Par grandes catégories d'interventions en tenant compte des inévitables chevauchements, on peut regrouper ces opérations sous cinq rubriques :

— *Initiation aux différentes formes d'art et à l'environnement :*

Actions d'animation à partir des musées de province ; initiation des milieux scolaires à la musique et à la danse ; au théâtre ; aux arts plastiques.

— *Utilisation des techniques audiovisuelles à des fins culturelles :*
Etudes, formation, expérimentations.

— *Amélioration du cadre de vie en milieux rural et urbain :*

Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, actions de sensibilisation à l'environnement et de perfectionnement des catégories professionnelles concernées. Introduction de la création plastique dans les villes nouvelles.

— *Formes nouvelles d'animation au niveau local, départemental ou régional :*

Etudes et expérimentations en matière d'animation dans les villes nouvelles ; actions culturelles globales au niveau d'une ville, d'un département, d'un parc naturel régional. Développement dans le temps et sur le plan géographique de l'impact des festivals.

Une cinquième option, apparue récemment, est appelée à se développer : elle concerne les activités de création (mobiliers urbains, mobiliers scolaires, création artistique en liaison avec l'environnement).

Les partenaires financiers ont été, d'une part, les Ministères des Affaires culturelles, de l'Education nationale, de l'Equipement, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Affaires étrangères, du Développement industriel et scientifique, des Départements et Territoires d'Outre-Mer, de la Justice, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le Commissariat au Tourisme, l'O. R. T. F., ainsi que les établissements publics relevant de ces administrations ou leurs représentations décentralisées ; d'autre part, les collectivités locales ; en troisième lieu, les organismes bénéficiaires eux-mêmes, lorsqu'ils disposent de ressources propres ou peuvent comptabiliser des recettes, et le mécénat d'origines diverses.

Investissement global en 1973 (tranches 1 et 2) : 43.667.175 F, dont :

F. I. C. : 12.076.450 F (27,6 %) ;

Administrations : 17.805.575 F (40,7 %) ;

Collectivités locales : 6.456.000 F (14,7 %) ;

Ressources propres et subventions diverses : 7.329.150 F (16,7 %).

V. — ORGANISATION DU MINISTÈRE

Les tâches du Ministère apparaissent de plus en plus lourdes. Or son appareil administratif est un des plus légers qui soit, 7.000 emplois budgétaires seulement.

Le budget du Ministère des Affaires culturelles n'est consacré que pour une faible part aux *dépenses de fonctionnement*. L'essentiel des dotations est destiné aux subventions et aux dépenses *d'équipement*. Or, il est un domaine où l'action du Ministère doit devenir de plus en plus importante ; nous l'avons dit, c'est la protection des monuments historiques et la sauvegarde des sites.

Les effectifs dont dispose la Direction de l'Architecture sont dramatiquement insuffisants. S'il est un appareil administratif à renforcer, c'est bien celui que constituent les agences des bâtiments de France. Nombre de *permis de construire* soumis à l'avis du Ministère des Affaires culturelles s'accumulent dans les bureaux de telle sorte qu'irrités par les lenteurs administratives les maîtres d'ouvrage finissent par accuser la Protection du patrimoine historique de bloquer toutes constructions. Ce n'est pas la tâche qui doit être accusée, mais la faiblesse des moyens dont dispose celui qui l'exerce.

A. — Administration centrale.

Quant à l'Administration centrale, en 1973, à cet échelon, le Ministère des Affaires culturelles dispose de 747 agents.

Trente nouveaux postes ont été créés en 1972.

Vingt postes supplémentaires ont été créés seulement en 1973.

Le projet de budget pour 1974 prévoit :

MESURES LIÉES A UNE MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ OU DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Mesure n° 01.11.01. — *Renforcement des effectifs de l'administration centrale*, sept emplois créés :

Titulaires : un attaché d'administration principal de 2^e classe.

Contractuels : deux agents contractuels hors catégorie (gr. A) ; deux agents sur contrat de 1^{re} catégorie ; deux agents sur contrat de 2^e catégorie.

Mesure n° 01.11.02. — *Création d'emploi.*

La création d'un emploi d'agent contractuel paraît nécessaire pour permettre l'étude des demandes de subventions aux équipements intégrés, aux associations culturelles et procurer aux collectivités locales une assistance technique relative au fonctionnement et à la conception des équipements culturels ; un emploi créé :

Contractuel : un agent sur contrat hors-catégorie (gr. A).

Autant dire qu'en 1974, rien ne sera fait pour étoffer les services centraux du Ministère.

B. — Services extérieurs.

Ministère de création récente, les Affaires culturelles ont dû faire figurer le développement des services extérieurs au nombre des actions prioritaires. Toutefois, certaines directions ne sont pas encore représentées dans toutes les régions et dans tous les départements.

Création de deux directions régionales :

Il est prévu de créer deux directions générales, soit quatorze emplois avec un crédit correspondant de 741.000 F.

Services régionaux :

Le Ministère accroît ses moyens en services à compétence sectorielle :

— Conservation régionale des bâtiments de France ;

— Commission régionale de l'inventaire général ;

— Délégués musicaux : deux postes supplémentaires permettront d'améliorer l'animation et la coordination des activités musicales à l'échelon régional ;

— Fouilles et antiquités : création d'un poste de directeur à temps plein, attribution de crédits de fonctionnement (420.000 F), et implantation de quatre antennes archéologiques dans les Territoires d'Outre-Mer.

Services locaux :

Au niveau départemental, il est prévu de créer cinq nouvelles agences des bâtiments de France.

VI — ANALYSE SOMMAIRE DU BUDGET

A. — Tableau sommaire.

Pour faciliter la lecture rapide des crédits, votre rapporteur a rassemblé quelques chiffres dans le tableau suivant :

QUELQUES CHIFFRES (arrondis)

Budget général de l'Etat.

(Opérations définitives.)

Pour 1974	220.000 millions de francs.
Pour 1973	200.000 —

Augmentation en volume :

Augmentation en pourcentage.....	12,4 %.
Augmentation du produit intérieur brut.	12,6 %.

Budget du Ministère des Affaires culturelles.

Pour 1974	1.335 millions de francs.
Pour 1973	1.075 —

Augmentation en volume	260 millions de francs.
Augmentation en pourcentage	25 %

Dépenses de fonctionnement.

(Dépenses ordinaires.)

Pour 1974	763 millions de francs.
Pour 1973	642 —

Augmentation en volume	121 millions de francs.
Augmentation en pourcentage	20 %

Dépenses d'équipement.

(Crédits de paiement.)

Pour 1974	572 millions de francs.
Pour 1973	432 —
Augmentation en volume	140 millions de francs.
Augmentation en pourcentage	32 %

(Autorisations de programme.)

Pour 1974	556 millions de francs.
Pour 1973	481 —
Augmentation en volume	75 millions de francs.
Augmentation en pourcentage	15 %

B. — Pourcentage du budget général.

Le budget du Ministère pour 1974 poursuit sa progression en valeur absolue et aussi en pourcentage du budget de l'Etat. Il atteindra en 1974 la proportion de **0,57 %** du budget général de l'Etat (montant des opérations définitives diminué des comptes d'affectation spéciale).

Le petit tableau ci-dessous rappelle l'évolution de ce pourcentage depuis quelques années :

ANNEE	BUDGET DU MINISTERE des Affaires culturelles. (En millions.)	POURCENTAGE du budget général de l'Etat.
1966.....	361	0,35
1967.....	460	0,40
1968.....	542	0,43
1969.....	610	0,42
1970.....	586	0,37
1971.....	665	0,39
1972.....	847	0,46
1973.....	1.075	0,50
1974.....	1.335	0,57

VII — QUELQUES REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE BUDGET

Votre rapporteur notera d'abord, pour s'en réjouir, que si on le compare aux données de 1973, le projet de budget croît plus vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat puisque :

— les crédits de fonctionnement augmentent de près de 19 % alors que les mêmes dépenses ne s'accroissent que de 14 % pour l'ensemble du budget de l'Etat ;

— les autorisations de programme croissent de 15,6 % alors que le volume des autorisations de programme prévu pour l'ensemble du budget de l'Etat ne s'accroîtront que de 9,2 % ;

— quant aux crédits de paiement, la croissance globale pour le budget de l'Etat est de 10,3 % ; celle du budget des Affaires culturelles est de 32,4 %.

A. — Les éléments positifs et les points forts de ce projet de budget.

Quelles sont les *priorités* qui ont été retenues ?

a) Dans le domaine des **dépenses de fonctionnement**, trois mesures sont à signaler :

— les **créations d'emplois** qui, compte non tenu du transfert concernant le Centre Beaubourg, s'élèvent à 193 (**augmentation des effectifs destinés aux enseignements architecture et arts plastiques**) ;

— **subvention** aux établissements publics : 37 millions de dotation supplémentaires distribués entre :

1° Les *théâtres dramatiques nationaux* (dotation majorée de 11,7 millions),

2° La *R. T. L. N.* (dotation majorée de 11,8 %) ;

3° Le *Centre Beaubourg* (crédits supplémentaires de 11,5 %) ;

— les **dépenses d'intervention** : signalons un effort particulier en faveur des activités théâtrales et musicales. Une priorité est également marquée en faveur des musées de province.

La dotation supplémentaire doit permettre un déploiement des crédits de 1973.

La *Protection du patrimoine architectural* reçoit, elle aussi, des crédits supplémentaires.

b) Dans le domaine de l'**équipement**, des efforts porteront sur la *Protection du patrimoine* (des crédits prévus pour les seuls monuments historiques s'élèvent à 156 millions). La dotation des archives augmente de manière sensible, en particulier les archives départementales voient leurs crédits majorés de 50 %.

Au titre de la *diffusion culturelle*, il faut mentionner :

- la poursuite des travaux du Centre Beaubourg ;
- le programme de rénovation du Théâtre-Français ;
- la rénovation des musées de province.

La construction d'ateliers d'artistes sera favorisée et la dotation prévue passe de 1,9 à 2,6 millions.

Enfin, les dépenses de formation sont majorées afin de poursuivre la mise en place des unités pédagogiques d'architecture.

B. — Les points faibles de ce budget.

1. *Dimensions du budget réel.*

Si l'on retranche de ce projet de budget les 120 millions supplémentaires consacrés au seul centre Beaubourg (construction et premiers frais de fonctionnement), soit 9 % du budget, la progression des crédits est ramenée de 25 % à 13,5 %.

Si nous faisons, de plus, la part à l'inflation, nous voyons que ce budget qui est extrêmement faible, connaît un accroissement des plus réduit.

2. *Les autorisations de programme.*

L'an dernier, elles s'étaient accrues de 25 %. Cette année, la croissance est réduite à 15,6 %. Votre rapporteur s'inquiète vivement d'un tel ralentissement. Il n'est pas loin de se demander, avec le Rapporteur des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, si cette réduction ne traduit pas l'hésitation du nouveau Ministre dans le choix des orientations à long terme.

3. *La formation des animateurs d'entreprises culturelles.*

La Commission du VI^e Plan avait estimé à 1.000 environ le nombre des animateurs culturels qu'il faudrait former. Or, le nombre de stagiaires recrutés chaque année par l'Association technique pour l'action culturelle (A. T. A. C.) et formés sur ces fonds, est fixé à 10. On voit tout de suite que l'on est fort loin du compte.

VIII. — BUDGET ET VI^e PLAN

La première année d'exécution du VI^e Plan (l'année 1971) avait été extrêmement décevante. Le projet de budget pour 1974 est le premier à correspondre véritablement aux prévisions du VI^e Plan.

Au volume des crédits ouverts depuis 1971, ajoutons ceux qui sont proposés pour 1974. Excluons, comme il se doit, les dotations destinées au Centre Beaubourg. Nous vous rappelons, en effet, qu'aux termes du VI^e Plan, le financement de la construction de cet établissement était prévu **en plus** de l'enveloppe destinée aux affaires culturelles.

On constate que, globalement, les crédits représentent 65,8 % de l'hypothèse haute du Plan (2.000 millions) ou 77,5 % de l'hypothèse basse (1.700 millions).

Le tableau suivant détaille, pour chacune des sous-fonctions retenues par le Plan, l'état d'exécution à la fin de 1973 par rapport à l'hypothèse haute du VI^e Plan. Nous y joignons les commentaires du Ministère des Affaires culturelles.

Exécution du VI^e Plan 1971-1973.

(En millions de francs.)

INVESTISSEMENTS	PREVISIONS initiales (hypothèse haute).	CREDITS OUVERTS				TAUX d'exécution (en pour- centage)
		1971	1972	1973	Total.	
<i>Action culturelle</i>	200	17,770	34,838	38,230	90,838	45,4
Dont :						
Maisons de la Culture, équipe- ments polyvalents et intégrés....	125	12,180	27,980	30,100	70,260	57
<i>Protection</i>	1.152,7	129,750	179,890	219,826	529,466	45,9
Dont :						
Patrimoine monumental (monu- ments, sites et secteurs sauve- gardés)	952	104,650	140,250	157,126	402,026	42,2
<i>Création</i>	40	2,670	4,330	7,000	14,000	35
<i>Diffusion</i>	300,3	34,700	38,640	67,900	141,240	47
Dont :						
Musées	200	19,200	26,095	34,000	79,295	39,6
Théâtre	54,6	11,700	7,200	18,000	36,900	67,3
Musique	42,5	3,800	4,350	15,600	23,750	55,8
<i>Formation</i>	307	41,610	34,750	42,320	118,680	38,6
Dont :						
Enseignements de l'architecture et des arts plastiques.....	200	38,810	27,190	32,000	98,000	49
Enseignement musical.....	95	2,800	6,660	8,950	18,410	19,3
Total	2.000	226,500	292,448	375,276	894,224	44,7

Commentaires du Ministère.

a) La ventilation de l'enveloppe financière de 2.000 millions est celle qui avait été proposée par la Commission des Affaires culturelles lors de la préparation du VI^e Plan. Or, certaines décisions intervenues depuis lors auraient dû conduire à modifier certaines propositions.

C'est ainsi, par exemple, que, pour la *Création artistique*, l'« enveloppe » de 40 millions incluait 10 millions pour l'achat

d'œuvres d'art destinées au *Centre Beaubourg* alors qu'en définitive ces dépenses ne sont pas programmées dans le Plan : dans ce domaine, le taux d'exécution apparent, soit 35 %, l'un des plus faibles, ne rend pas réellement compte de la situation. Au regard des seules prévisions concernant les *manufactures* et les *ateliers d'artistes*, le taux d'exécution réel est en fait de 46 %, soit supérieur au taux moyen.

b) Le retard constaté dans le domaine de la *formation* est imputable à l'enseignement musical. Ce retard s'explique par la prise en compte, dans la prévision initiale, du projet de transfert à la Défense, du Conservatoire national supérieur de musique dont le coût avait été évalué à 50 millions et qui n'a pas été mis en œuvre.

Les dotations ouvertes ont été presque intégralement affectées aux travaux concernant les Conservatoires régionaux et écoles de musique et devraient donc être comparées à une prévision initiale de 45 millions ; le taux d'exécution serait alors de 40 %, soit proche du taux moyen.

Annonce du plan.

Votre rapporteur passera en revue successivement les divers secteurs d'activités du Ministère : l'animation culturelle, la protection du patrimoine, la formation, la création et la diffusion. Il n'entend pas examiner en détail chacun de ces domaines. Il l'a déjà fait abondamment les années précédentes. Il veut insister seulement sur ceux d'entre eux qui posent un problème.

PREMIERE PARTIE

L'ANIMATION CULTURELLE

L'an dernier, votre rapporteur a longuement insisté sur cet important chapitre de l'action du Ministère. Il rappelle que le statut des entreprises d'action culturelle et de leur directeur ou gestionnaire est caractérisé par une grande disparité et une inquiétante insécurité.

Le droit français manque d'une formule convenable. La mission de « service public culturel » dont ces entreprises sont chargées, appelle la création d'un type d'institution nouveau. La catégorie juridique qui apparaît nécessaire devrait emprunter des traits au régime du droit commercial, en prendre d'autres au régime du droit civil et leur associer certains traits pris au droit administratif afin de combiner le droit des actes de commerce aux règles du service public.

*

* *

LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Au chapitre 43-23 intitulé théâtres, Maisons de la culture et lettres, subventions, l'article 41 (action culturelle, Maisons de la culture et organismes culturels) reçoit une dotation de 27.394.000 F dont 4.150.000 F de mesures nouvelles, soit une augmentation de 14 % environ.

Votre rapporteur aimerait d'ailleurs qu'au chapitre 43-23 les subventions destinées aux Maisons de la culture soient complètement individualisées en un article à part et qu'un article distinct enregistre les dotations destinées aux autres organismes culturels.

L'article 42 (associations techniques pour l'action culturelle et pour la formation d'animateurs) est doté de 4.600.000 F dont 520.000 F de mesures nouvelles.

L'aide financière de l'Etat n'est pas limitée aux dépenses de fonctionnement. Des subventions sont également accordées pour la construction des équipements.

C'est ainsi que, dans le projet de budget de 1974, les dotations prévues en ces domaines s'élèvent à **16 millions** pour les *Maisons de la culture* et Centres d'animation et à **13,5 millions** pour les *équipements intégrés*.

Les Maisons de la culture.

Le VI^e Plan avait prévu la construction de cinq nouvelles Maisons de la culture à Créteil, Nanterre, Le Havre, Aubervilliers et Angers.

Ce programme n'a pas été abandonné.

L'ouverture du bâtiment à Créteil est prévue pour le début de 1975, pour la fin de la même année à Nanterre.

La Maison du Havre doit être ouverte vers la fin de 1976. A Aubervilliers, la programmation des équipements doit être mise au point au début de l'an prochain.

A Angers, le premier projet ayant été abandonné, un nouvel architecte a été désigné par la ville et agréé par l'Etat.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES INTÉRESSANT LE PERSONNEL
DES MAISONS DE LA CULTURE

Se substituant à l'accord national du 23 avril 1971, la convention et ses annexes signées le 6 décembre 1972 par l'Union des associations des Maisons de la culture et les syndicats du personnel, est appliquée depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Le Sénat consultera en annexe le relevé des activités des Maisons de la culture, de même que les résultats financiers de 1972.

*
* *

Emu des conditions dans lesquelles la Maison de la culture de Rennes s'est séparée, en juillet dernier, de son directeur, votre rapporteur ne peut que souligner que ce nouveau départ, succédant à un certain nombre d'autres, administre une fois de plus la preuve de l'instabilité qui affecte la gestion des entreprises d'action culturelle.

Il est peu d'organismes publics ou privés, administratifs ou industriels qui soient aussi souvent en crise.

Ce n'est pas forcément la faute des gestionnaires. Tout se passe comme si, en France, l'art et la culture n'avaient jamais été vraiment acceptés de la population.

L'action culturelle semble, par essence, soumise à une critique permanente, sinon à un dénigrement systématique.

Le même honnête homme qui ne songerait pas un instant à mettre en cause la compétence juridique d'un administrateur de ministère, ne cessera de surveiller, avec férocité, l'action d'un administrateur culturel, situé au même rang hiérarchique.

De tous les gestionnaires, les directeurs d'entreprise culturelle sont probablement les seuls à vivre dans un risque permanent.

Tout est bon pour les accabler.

Les inquiétudes politiques, le malaise devant la civilisation moderne, les mécontentements variés qui tourmentent la France

cherchent des boucs émissaires. Quoi de plus facile et de plus traditionnel pour les Français que de s'en prendre aux intellectuels qui leur proposent de goûter l'art et la culture.

*
* *

Le Sénat consultera en annexe les activités et les résultats financiers des Maisons de la culture.

Les Centres d'animation culturelle.

Le VI^e Plan prévoit la construction de dix Centres d'animation culturelle. Le Ministre précise qu'il poursuivra en 1974 sa politique de diversification de ces instruments d'action culturelle et, qu'en particulier, plusieurs équipements intégrés seront mis en œuvre, notamment à Grenoble et Cergy-Pontoise.

Il est vraisemblable, en outre, que les Centres d'Orléans et de Mâcon pourront être réalisés à la fin de 1974 et au début de 1975.

Des opérations nouvelles seront également entreprises à Forbach et à La Réunion.

Rappelons que dix-sept Centres fonctionnent actuellement (la moitié d'entre eux sont d'ores et déjà pourvus d'un équipement spécifique, les autres fonctionnent dans les conditions d'une préfiguration).

LES ÉQUIPEMENTS INTÉGRÉS

Il s'agit d'équipements regroupant dans le même ensemble architectural des activités d'enseignement, activités culturelles, socio-culturelles et sportives. Le financement est assuré par les collectivités locales intéressées et par les différentes administrations participantes.

Les équipements intégrés intéressent essentiellement les villes nouvelles et revêtent un caractère expérimental.

L'Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.).

Votre rapporteur n'entend pas rappeler une fois de plus que l'Office de radiodiffusion-télévision française est la plus importante maison de la culture de notre pays. Il renvoie au nombreuses pages qu'il a les années précédentes consacrées à ce thème.

Il suffit de lire la presse pour voir quasi quotidiennement accuser l'Office de prodiguer des émissions sans intérêt culturel et de cantonner aux heures de faible audience ses programmes de qualité.

Votre Commission des Affaires culturelles avait cependant conçu quelque espoir lors de la signature, le **26 mars 1971**, d'une **convention de coopération** entre le Ministre des Affaires culturelles et l'Office.

Cette convention, en effet, pose d'excellents principes en stipulant que l'O. R. T. F. devra réserver une place plus large aux magazines consacrés à la musique, au théâtre, à la littérature et aux arts plastiques.

Toutefois, le ministère lui-même le rappelle, *c'est l'Office qui, par son statut, a la responsabilité des programmes et — je cite — l'action du ministère ne tend nullement à empiéter sur les compétences de l'Office.*

On serait presque tenté d'ajouter « hélas ! »

*
* *

LE COMITÉ DE COOPÉRATION

Ce comité, prévu par l'article 6 de la charte, s'est réuni cinq fois depuis mars 1971. En outre, de nombreuses réunions de groupes de travail spécialisés ont permis de réaliser des « actions communes dans des domaines variés tels que le théâtre, les festivals, la littérature, etc. ».

Quant à l'esprit qui inspire cette coopération : il convient de citer les termes mêmes qu'emploie le Ministère (c'est nous qui soulignons) :

« Dans la première phase de sa collaboration avec l'Office, et afin de convaincre son partenaire de la nécessité d'une *élévation du niveau culturel général* des émissions, le Ministère *n'a pas mis* principalement l'accent sur la réalisation d'émissions

culturelles spécifiques et il a évité de donner une interprétation étroitement quantitative des termes de la charte qui imposent à l'Office de réserver dans les programmes une part plus large aux magazines culturels. Il est d'ailleurs à noter que sur ce point l'application de la convention n'est pas susceptible d'être contrôlée par une *analyse statistique* simple mais nécessite au contraire la prise en compte de *facteurs concurrents* : durée et qualité des émissions, situation dans la grille horaire, concurrence ou complémentarité des émissions des diverses chaînes, et ceci sans préjudice de la cohérence de l'ensemble des émissions culturelles, et de l'ensemble des programmes. Dans un domaine aussi complexe et où la décision finale relève de l'Office, le Ministère a suivi attentivement les divers projets de l'O. R. T. F. et, tout en recherchant en priorité à obtenir l'élévation culturelle de la nation par l'amélioration de toutes les émissions, il a proposé la réalisation de divers types de magazines culturels et *recommandé tout particulièrement la réalisation d'émissions consacrées à l'initiation artistique et à la promotion des arts*. C'est ainsi qu'actuellement le Ministère peut prendre acte d'un élargissement global de la part des émissions culturelles et de la *mise en route, à sa demande, d'un certain nombre de magazines culturels*, qui a fait l'objet de nouvelles décisions examinées au cours des réunions du comité de coopération qui se sont tenues le mardi 24 octobre 1972, rue de Valois et le mardi 20 février 1973, à l'O. R. T. F. »

Tant de scrupules et de délicatesse honorent sans doute le Ministère, mais l'heure serait plutôt à l'audace.

*
* *

Votre rapporteur ne peut donc qu'avouer son scepticisme sur la réussite de la coopération solennellement convenue le 26 mars 1971. A ce sujet, il donnera un exemple récent.

Une émission célèbre consacrée à la défense des monuments historiques en péril a disparu des écrans sur décision d'un directeur de chaîne. Cette suppression a entraîné si peu de réactions rue de Valois, que le producteur de l'émission a même pu croire qu'il était l'objet d'une malveillance du Ministre et que M. Druon portait la responsabilité de cette suppression.

M. Maurice Druon nous a assurés qu'il n'en était rien ; la décision avait été prise à l'Office antérieurement à sa nomination rue de Valois ; il avait, comme tout le monde, appris cette suppression par la presse.

Nous pensons, quant à nous, qu'il appartient au Ministre des Affaires culturelles, en vertu des accords signés en mars 1971, de demander à l'Office de programmer une émission ayant une vocation et une portée comparables.

On ne saurait en effet exagérer la part que cette production avait prise dans la « sensibilisation » croissante des Français en matière de sauvegarde du patrimoine. Sinon celle-là, il en faut une, aussi efficace.

DEUXIEME PARTIE

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

I. — Les fouilles.

Sûr que le Rapporteur de la commission compétente au fond n'aura pas manqué d'être précis en ce domaine, votre rapporteur renonce, lui, à vous présenter cette année le détail des crédits consacrés au service des fouilles.

Vraiment, les dotations sont trop éparpillées. Les crédits de fonctionnement, par exemple, sont dispersés entre cinq chapitres. Qu'on en juge à ce tableau :

Fonctionnement.

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULES	1973	1974		
			Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
31-03	10	Fouilles et antiquités.....	1.952.557	2.116.640	125.004	2.241.644
31-04	10	Fouilles et antiquités.....	383.792	383.792	149.000	532.792
34-03	10	Fouilles et antiquités.....	223.440	228.387	26.000	254.387
34-04	10	Fouilles et antiquités.....	233.900	228.200	40.000	268.200
43-02	10	Fouilles et antiquités.....	2.120.125	2.114.925	250.000	2.364.925

Quant aux crédits d'équipement, ils sont, entre autres, mêlés dans le chapitre 56-01 à ceux qui sont affectés à d'autres programmes.

Il est indispensable qu'un peu de clarté soit enfin apportée aux fascicules budgétaires.

Le contrôle du Parlement implique que les fins assignées à l'action administrative soient définies sans ambiguïté.

Votre rapporteur espère que, dès l'an prochain, le Ministère des Affaires culturelles saura présenter son budget selon la méthode du budget de programmes.

Sur les dotations qu'il a repérées, votre rapporteur en dira seulement qu'elles sont maigres. Notre collègue, M. Delorme, l'a, en particulier, vivement déploré au cours des travaux en commission.

Le souci de protéger les trésors du passé, qui manifestement anime M. Maurice Druon, doit aussi s'étendre à la redécouverte et à la sauvegarde de notre patrimoine archéologique.

Le Ministère nous a communiqué les informations suivantes :

« Les chantiers de fouilles dont il est possible actuellement de prévoir la poursuite en 1974 sont pour l'essentiel ceux sur lesquels des recherches programmées ont été effectuées en 1973, après avis du Conseil supérieur de la recherche archéologique.

« Ils représentent 388 opérations soit 199 pour les Antiquités historiques et 189 pour les Antiquités préhistoriques ».

Le Sénat consultera en annexe la répartition des chantiers.

*

* *

Il n'est pas possible d'indiquer le nombre des autorisations de sondages et de sauvetages qui seront accordées, celles-ci étant le résultat de découvertes fortuites, par essence imprévisibles. Il est vraisemblable que le chiffre des opérations lancées à ce titre sera du même ordre qu'en 1972, soit 244 sondages et 534 fouilles de sauvetage.

En ce qui concerne les opérations menées depuis le 1^{er} octobre 1973, le service ne possède que des informations trop fragmentaires dont l'énumération ne serait pas le reflet exact de la réalité. L'initiative est, en effet, prise au plan local par les Directeurs des Antiquités, le Service central n'étant informé, compte tenu parfois de l'urgence, qu'après l'intervention sur le terrain.

En ce qui concerne les autorisations de fouilles qui feront l'objet de la campagne de 1974, les documents seront transmis au service le 31 décembre 1973 par l'ensemble des directions régionales des antiquités. Le nombre des opérations qui seront autorisées ne pourra être connu qu'après la décision prise par le Ministre des Affaires culturelles sur avis du Conseil supérieur de la recherche archéologique dont les sessions se tiennent en février et mars de chaque année.

II. — Les recherches archéologiques sous-marines.

Le plan de campagne de l'*Archéonaute* est, au début de chaque année, arrêté par le Ministre des Affaires culturelles sur avis de la Commission scientifique consultative des Fouilles archéologiques sous-marines.

En 1973 ce bâtiment a apporté son soutien logistique aux chantiers de fouilles archéologiques suivants :

Pour les antiquités historiques.	Durée de participation.
Epave du Planier 3 à Marseille.....	3 semaines.
Epave de la Pointe de la Luque à Marseille.....	3 semaines.
Epave du Dramont A à Saint-Raphaël.....	10 jours.
Epave du Camp Long à Saint-Raphaël.....	10 jours.
Epave de La Chrétienne C à Saint-Raphaël.....	10 jours.
Epave de l'Anse Gerbal à Port-Vendres.....	3 semaines.
Pour les antiquités préhistoriques.	Durée de participation.
Grottes de la Tripérie et des Trémines à Marseille et Cassis.....	3 semaines.
Grotte du Banc du Veyron à Marseille.....	3 semaines.
Gisements du Pont de Corrège, étang de Leucate.....	2 semaines.

Outre ces recherches programmées, l'*Archéonaute* participe à des interventions d'urgence destinées à sauver des gisements menacés de pillage.

Pour 1973 la principale opération concerne le gisement de l'Anse Gerbal à Port-Vendres sur lequel les recherches ne devaient durer que trois semaines ; mais l'avancement des travaux d'aménagement du port de l'Anse Gerbal en a rendu la fouille exhaustive urgente. Reprise le 1^{er} octobre, elle doit durer en principe jusqu'à la fin du mois de mars prochain. Il convient, en effet, de sauver cette épave dont la coque est une des plus belles et des mieux conservées parmi celles qui ont été repérées dans le bassin méditerranéen.

Pour 1974, il n'est pas possible de préciser actuellement les chantiers auxquels l'*Archéonaute* doit apporter son concours. Cependant outre les interventions ponctuelles, l'*Archéonaute* doit poursuivre l'établissement de la *carte des épaves* et assurer la surveillance des gisements répertoriés dont la conservation est rendue de plus en plus difficile en raison des dommages que leur font subir les plongeurs amateurs. Une mission est prévue, d'autre part sur les côtes de la Corse où de nombreuses épaves et grottes préhistoriques ont été repérées.

III. — Achats d'œuvres d'art anciennes.

Les dotations.

Les crédits inscrits par la *Réunion des Musées nationaux* pour les acquisitions d'œuvres d'art en 1973 sont de : **8.848.417 F** sur lesquels **1.258.000 F** représentent la subvention annuelle de l'Etat (chap. 43-22, art. 10) et **900.000 F**, une subvention exceptionnelle du Ministère des Finances.

Pour les acquisitions d'œuvres d'art destinées au *Plateau Beaubourg*, une subvention de l'Etat de **1.100.000 F** (chap. 43-22, art. 80) a été accordée.

Le *budget* de la *Réunion des Musées nationaux* pour 1974 est actuellement en cours d'élaboration et les recettes du droit d'entrée qui constituent la principale ressource ne peuvent être évaluées avec exactitude.

Pour ce qui concerne la *part de l'Etat*, il convient de souligner qu'outre la subvention annuelle à la *Réunion des Musées nationaux*, un *crédit supplémentaire* de **1,5 million de francs** sera destiné à l'*enrichissement des collections du Musée d'Art Moderne* qui doit être transféré au *Centre Beaubourg*.

*

* *

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des principales œuvres achetées en 1973.

A. — MUSÉE DU LOUVRE

Département des antiquités égyptiennes.

- un stèle fausse-porte (VI^e dynastie), au prix de 45.000 F ;
- un torse en quartzite de la reine Néfrousébek, au prix de 200.000 F.

Département des antiquités grecques et romaines.

- un médaillon en or du IV^e siècle après J. C., au prix de 212.800 F.

Département des peintures.

- un tableau attribué à Jean Prôuvost : *Allégorie sacrée*, au prix de 150.000 F ;
- un tableau d'Antoine Watteau : *Portrait de Gentilhomme*, au prix de 3.800.000 F.

Cabinet des dessins.

- un pastel de Manet : *Le Tub*, au prix de 900.000 F.

Département des sculptures.

- une statue d'Apollon par Mouchy, au prix de 500.000 F.

Département des objets d'art.

- un peigne liturgique en ivoire du XII^e siècle, au prix de 288.970 F.
- un meuble-médaillier du XIX^e siècle, au prix de 99.450 F.

B. — AUTRES MUSÉES NATIONAUX

Musée Guimet.

- une statue khmère, au prix de 669.600 F.

Musée d'Art moderne.

- un tableau par Vantongerloo : *Composition*, au prix de 250.000 F ;
- une construction linéaire : *Variation n° 4*, par Naum Gabo, au prix de 276.240 F.

Musée des Arts africains et océaniens.

- un masque « Sulka » de Nouvelle-Bretagne, au prix de 110.000 F.

Musée du château de Versailles.

- une commode d'époque Régence, au prix de 361.970 F.

Musée de la Renaissance, à Ecouen.

- une statuette automate, au prix de 140.000 F.

IV. — L'inventaire général des Monuments et richesses artistiques de la France.

Constatant que la réalisation de l'Inventaire était ralentie par la complexité et la précision scrupuleuse des études qu'il requiert, le Ministre a décidé de lancer un **Inventaire léger** et rapide dont la fin sera de dresser aussi vite que possible le catalogue des richesses de la France. M. Druon a fait remarquer à votre commission qu'il n'était pas urgent de décrire en détail les monuments célèbres et protégés. Il fallait réserver en priorité les méthodes de l'Inventaire lourd aux monuments menacés de disparition prochaine.

Les dotations.

Les crédits prévus pour 1974 ne sont pas destinés à la création de nouvelles commissions régionales d'inventaire. Il est apparu nécessaire en effet d'assurer, de façon prioritaire, un net *renforcement des moyens de fonctionnement des 13 commissions régionales existantes* et de la *commission nationale* : au total, **960.000 F**, soit + 40 % environ. Un crédit de **260.000 F** permettra d'accroître le nombre des collaborateurs occasionnels en même temps que seront majorées les vacations qui leur seront allouées. Il est prévu d'accroître de 42 % les moyens en matériel et de 30 % les dotations affectées aux frais de déplacement des équipes régionales d'inventaire.

Il faut souligner enfin l'affectation d'un crédit de **320.000 F** à l'*impression* et à la *diffusion*, en liaison avec l'Imprimerie nationale, des publications de l'Inventaire général.

Il dépend des Préfets et des Conseils généraux (pour le financement) d'instituer des Comités départementaux chargés du pré-inventaire dans les régions où il n'existe pas encore de Commission régionale ; en l'occurrence les services de l'Inventaire général jouent seulement un rôle de conseil et d'incitation. Sous réserve de ces observations, il est vraisemblable que des Comités départementaux de pré-inventaire seront créés en 1974 dans les départements de l'Orne et de l'Oise.

Les ouvrages parus.

La liste des ouvrages parus à l'heure actuelle au titre de l'Inventaire général des Monuments et richesses artistiques de la France s'établit ainsi qu'il suit :

— série des principes d'analyse scientifique : deux ouvrages : *Tapiserie, Vocabulaire d'architecture* ;

— série topographique : trois ouvrages : *Carhaix-Plouguer, Guebwiller, Peyrehorade* ;

— série bibliographique : trois ouvrages : *Répertoire des inventaires du Nord, du Limousin, de Languedoc-Roussillon.*

Les projets de publications pour 1974 portent dans la série topographique sur le canton d'Aigues-Mortes dont la parution interviendra dès le début de l'année, et sur les Cantons de Gourin et Le Faouët.

Prévisions.

Dans la série des principes d'analyse scientifique, l'ouvrage consacré à la sculpture est le plus avancé et devrait normalement paraître en 1974, mais, étant donné les difficultés à prévoir pour l'ultime mise au point du texte, il est à craindre que cette parution soit un peu retardée.

Dans la série bibliographique, trois ouvrages sont prévus pour 1974 : *Répertoire des inventaires de Lorraine, de Poitou-Charentes et de Haute-Normandie.*

Les enquêteurs bénévoles.

Le tableau suivant fait ressortir le nombre des enquêteurs qui ont participé *bénévolement* au pré-inventaire. Ce nombre total de 2.307, pour toute la France, intéresse seulement les collaborateurs assidus qui assument des responsabilités. En y ajoutant les participations occasionnelles de plus ou moins longue durée, ce chiffre doit être porté à 8.000 environ.

Dans la région de Bretagne où une enquête approfondie a été faite à ce sujet, on a relevé que pour 182 collaborateurs assidus, le nombre total de participants bénévoles depuis le début des opérations était de l'ordre de 600.

L'aide bénévole comporte des inconvénients. La tâche ainsi accomplie manque d'homogénéité dans son ensemble, on ne peut pas fixer de délai d'exécution, des incertitudes pèsent sur la valeur intrinsèque des renseignements fournis. Cependant, *un grand nombre de collaborateurs bénévoles sont des archéologues avertis* dont les travaux de repérage bien faits apportent une aide inestimable aux chercheurs.

En outre, tous les collaborateurs bénévoles font largement connaître l'existence de l'Inventaire général et de ses objectifs, et contribuent ainsi à l'une des principales missions de l'entreprise qui est de créer une prise de conscience de la présence dans notre pays d'un patrimoine artistique précieux et menacé.

Ne serait-ce qu'à ce titre, le bénévolat mérite d'être vivement encouragé.

Statut.

En ce qui concerne le statut du personnel, l'administration a jugé préférable, après plusieurs échanges de vues associant les intéressés, d'abandonner le projet d'un statut spécial de contractuels pour s'orienter vers la création d'un cadre de fonctionnaires titulaires au profit des personnels scientifiques de l'Inventaire général et des Fouilles et Antiquités.

Un groupe de travail composé de représentants de l'Administration, du personnel et des syndicats, ont permis la mise au point de décrets tendant à créer un statut particulier du personnel scientifique et de recherche de l'Inventaire général et des Fouilles et Antiquités.

Ce texte a été soumis à la Direction générale de la Fonction publique qui a fait part au Ministre des Affaires culturelles de ses observations par une lettre du mois d'août 1973.

Il est à prévoir que les propositions initiales seront légèrement modifiées à la suite de ces observations, et que les négociations pourraient aboutir dans le courant de l'année 1974.

Résultats du pré-inventaire par région.

REGIONS	NOMBRE d'enquêteurs bénévoles.	NOMBRE de fiches archivées.	NOMBRE de négatifs photo archivés.	NOMBRE de positifs photo archivés.	NOMBRE de cantons inventoriés.
Alsace (1).....	32	1.602	671	1.448	4
Aquitaine (1).....	35	1.716	478	797	11
Auvergne (1).....	85	7.918	4.354	10.184	10
Bourgogne (1).....	19	4.812	7.936	7.136	28
Bretagne (1).....	182	14.934	51.266	7.654	29
Centre (1).....	140	13.605	8.063	6.437	1
Champagne-Ardenne		1.315			4
Corse					0
Franche-Comté (1).....	4	655		410	28
Languedoc-Roussillon (1).....	61	4.339	5.150	150	19
Limousin	7	2.689	5.264	10.055	43
Lorraine (1).....	170	3.531	9.228	10.421	7
Midi-Pyrénées	24	5.474		3.631	9
Nord	22	5.836	2.000	7.544	14
Basse-Normandie					0
Haute-Normandie (1).....	50	3.284	759	3.136	3
Pays de la Loire (1).....	280	12.171	21.499	20.920	61
Picardie					0
Poitou-Charentes (1).....	35	1.743	2.158	3.502	4
Provence (1).....	478	490	843	1.374	1
Région parisienne.....	603	5.499	12.882	20.782	9
Rhône-Alpes	80	771	0	1.250	12
Total	2.307	92.384	132.551	116.831	297

(1) Régions pourvues d'une commission régionale d'inventaire.

V. — Les Archives.

La masse des documents traités annuellement par les Archives de France a doublé en dix ans et atteint 600 tonnes !

Quelles sont les mesures prévues pour faire face à cette inflation ?

— aux Archives nationales on a créé la **cité interministérielle** des archives dont il est question ci-dessous ;

— aux Archives départementales un important programme de constructions et d'extensions des dépôts est en cours.

Les nouveaux dépôts du Var et du Pas-de-Calais seront prochainement inaugurés.

L'agrandissement du dépôt de la Sarthe est en voie d'achèvement.

Les nouveaux dépôts du Val-de-Marne, des Landes, du Finistère (annexe de Brest), de la Drôme et de la Martinique sont en chantier.

D'autres programmes sont en cours pour répondre à la croissance du nombre des chercheurs :

— réorganisation en 1961 du service des renseignements et de la Recherche historique des Archives nationales (mise à la disposition des lecteurs de fichiers et d'instruments de travail qui leur permettent une recherche plus personnelle et plus efficace) ;

— projet de construction d'une salle de lecture de 300 places pour l'accueil public. Cette salle qui doit remplacer les quatre salles existant actuellement résoudra le problème de l'accueil d'un public de plus en plus nombreux. Un crédit de **2.700.000 F** est prévu au budget de 1974 (chap. 56-32) pour la réalisation de la première tranche des travaux ;

— décentralisation des Archives nationales par la création de dépôts annexes.

a) Dépôt annexe de Pierrefonds (6 kilomètres de rayonnages) créé en 1961 ;

b) Dépôt des Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence inauguré en 1966 (25 kilomètres de rayonnages) qui conserve et exploite les archives rapatriées des anciennes possessions françaises d'Outre-Mer ;

c) Dépôt central de microfilm. Pour des raisons de sécurité qui imposent la conservation de ces microfilms dans un lieu différent des originaux, l'implantation choisie est le domaine d'Espeyran à quelques kilomètres de Saint-Gilles-du-Gard légué, dans ce but, à l'Etat. Cet établissement qui comprend un laboratoire doté d'un équipement très perfectionné et un dépôt souterrain a été inauguré le 17 septembre 1973 par le Ministre des Affaires Culturelles.

Le crédit de **1 million** prévu au budget de 1974 (chap. 56-32) concerne l'actualisation du coût des travaux et la construction de logements de fonctions indispensables en raison de la situation isolée du dépôt.

d) **Cité interministérielle des archives.** Il s'agit d'une réalisation essentielle justifiée par la nécessité de regrouper en un seul grand dépôt intermédiaire tous les papiers produits par les

administrations centrales de l'Etat (à l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis où de tels dépôts fonctionnent à la satisfaction des administrations) et d'éviter ainsi la multiplication des dépôts provisoires. Ce dépôt qui en raison de son importance ne pouvait pas trouver place aux Archives nationales est implanté sur un terrain libéré par l'O. T. A. N., à Fontainebleau.

Deux constructions de l'O. T. A. N. qui se trouvent sur ce terrain ont été aménagés à titre provisoire pour permettre la mise en fonctionnement immédiate de la cité interministérielle.

Les travaux d'aménagement et de consolidation des bâtiments actuels et la construction d'un bâtiment de 20 kilomètres de rayonnages ont été terminés en mai 1972. Cette réaliastion permet d'entreposer, d'ici la fin de 1973, 80 kilomètres de rayonnages, dont 60 kilomètres classés et communicables essentiellement aux administrations : en 1973 plus de 7.000 demandes de communications formulées par les administrations ont été satisfaites chacune dans moins de 24 heures.

La totalité du programme de la cité interministérielle des archives comprend dix unités de 80 kilomètres de rayonnages et correspond à une dépense de 125 millions.

Le crédit nécessaire pour la première tranche, prévu au VI^e Plan, s'élève à 15 millions. La dotation de 6 millions inscrite au budget de 1973 et celle de 4 millions prévue au budget de 1974 (chap. 56-32) permettent de commencer la réalisation de cette tranche.

En raison de l'importance du coût de l'ensemble du programme, il n'est pas possible d'établir un échéancier précis des travaux qui concerneront les plans suivants.

*
* *

Les inspections des **Archives communales** et **hospitalières** sont intensifiées ainsi que la prospection des fonds des archives notariales et privées.

La loi n° 70-1200 du 21 décembre 1970 remplaçant l'article 340 du Code de l'Administration communale relatif aux Archives communales prévoit le dépôt aux Archives départementales des fonds de communes de moins de 2.000 habitants.

Des contacts sont pris avec les **notaires** pour assurer la régularité du versement de leurs minutes dans des locaux appropriés. On rappelle que le fonds des archives notariales actuellement conservées aux Archives nationales comprend près d'un million d'actes.

Par arrêté du 13 août 1973, M. le Ministre des Affaires culturelles a créé une **commission de sauvegarde des archives privées contemporaines** dans le but d'étudier les moyens propres à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt des études historiques en collaboration avec l'Université et la Fondation nationale des sciences politiques.

TROISIEME PARTIE

LA FORMATION

I. — Initiation artistique en milieu scolaire.

A. — ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

S'il n'est contracté dès l'enfance au sein de la famille, le goût de l'art peut être communiqué et cultivé par l'école. Encore faut-il que cette initiation se place très tôt dans la vie d'un enfant et, si possible, dès l'enseignement préscolaire : depuis que la sociologie a mis cette loi en évidence, l'éducation artistique apparaît de plus en plus dans les programmes comme une discipline maîtresse. Malheureusement, on ne peut pas dire que les résultats aient jusqu'à présent répondu aux espoirs (ce qui est infiniment regrettable puisque l'initiation artistique à l'école constitue le facteur le plus important du développement des arts dans un pays). Les raisons en sont multiples : horaires réduits, caractères facultatif de la discipline, manque de formation des maîtres.

Un effort a cependant été entrepris par le Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de l'application du *principe du tiers temps pédagogique* dans les *écoles élémentaires et maternelles*.

Votre rapporteur n'insistera pas puisque cette action ne relève pas du Ministère des Affaires culturelles.

Baccalauréat à option artistique.

Dans l'enseignement secondaire, le baccalauréat actuel offre, dans la section « A » (philosophie), deux options artistiques.

A. 6. — Éducation musicale.

A. 7. — Arts plastiques.

Baccalauréat de technicien musique.

Le baccalauréat de technicien musique ou Btn 11, créé par arrêté du 10 août 1972, est préparé dans les Conservatoires nationaux de région (pour ce qui concerne les disciplines musicales) et dans les établissements de l'Education nationale, dits de rattachement (pour les disciplines d'enseignement général).

Cinq villes siège d'un Conservatoire national de région offrent le second cycle complet de préparation au baccalauréat F 11 qui comprend :

- la seconde : TS ;
- la première : F 11 ;
- la terminale : F 11.

Ces structures *prolongent* le système dit des horaires aménagés qui fonctionne dans un grand nombre de centres en ce qui concerne l'enseignement primaire et les classes maternelles.

Les effectifs des classes à horaires aménagés pour l'année scolaire 1973-1974 sont les suivants :

Conservatoires nationaux de région (possédant toutes les classes terminales) :

Lyon	623 (2 ^e cycle de secondaire : 49 élèves) ;
Reims	298 (2 ^e cycle de secondaire : 31 élèves) ;
Rouen	320 (2 ^e cycle de secondaire : 61 élèves) ;
Toulouse	246 (2 ^e cycle de secondaire : 46 élèves) ;
Tours	178 (2 ^e cycle de secondaire : 31 élèves) ;

A la rentrée 1974 figureront également les Conservatoires nationaux de région de Nancy et de Nice.

Autres Conservatoires nationaux de région :

Besançon	187 élèves ;
Grenoble	281 élèves ;
Lille	133 élèves ;
Metz	506 élèves ;
Nancy	387 élèves ;
Nice	239 élèves ;
Strasbourg	345 élèves ;
Versailles	160 élèves ;

Rennes (ouverture du C. N. R. le 10 octobre 1973) renseignements non parvenus.

Conservatoires nationaux de région (ne possédant pas de classes à horaires aménagés) :

Marseille.

Bordeaux : un système d'horaires aménagés (sans classes terminales) fonctionne également à l'École nationale de Musique rénovée de Douai, à l'École nationale de Musique d'Aubervilliers, La Courneuve, ainsi qu'à l'École municipale agréée de Grand-Couronne (76).

Prévu initialement pour être organisé pour la première fois en 1974, le baccalauréat technicien a pu démarrer dès 1973. 46 candidats se sont présentés, quarante ont été déclarés reçus, ce qui représente un pourcentage de réussite de 86,95 p. 100, pourcentage nettement supérieur aux résultats globaux de l'ensemble des baccalauréats.

B. — LIAISON MUSÉES - ENSEIGNEMENT

Les visites scolaires.

8.791 visites ont été organisées dans les musées nationaux à l'intention des élèves et étudiants des divers ordres d'enseignement au cours de l'année scolaire 1^{er} octobre 1972 - 31 juillet 1973, soit un chiffre sensiblement équivalent à celui de l'année précédente. Toutefois, il faut souligner que cette dernière année avait été en augmentation de 16,50 p. 100 sur 1970-1971. 1972-1973 a donc été une année de stabilisation, après l'essor des années précédentes : plus de 50 p. 100 en cinq ans, puisque le nombre des visites accompagnées à l'intention des élèves et étudiants a été porté de 5.800 à près de 9.000.

Sur la base de 27 participants par groupe (chiffre moyen), **237.000 élèves** ont participé aux visites scolaires en **1972-1973**.

Les thèmes des visites sont en rapport avec les programmes d'histoire et de littérature et adaptés à chaque classe.

Expositions itinérantes.

Des expositions itinérantes et les « **valises pédagogiques** » organisées par des musées de province et comportant des objets originaux complétés par des documents ont été organisées depuis plusieurs années déjà, notamment à Blois, à Bourges et à Metz.

Depuis 1971, de telles actions se sont développées et *six expériences* ont été réalisées au cours des années 1972-1973 par

les musées de Bourges, Metz, Rennes, Lille, Rouen et Saint-Etienne, avec le double concours de la Direction des Musées de France et du *Fonds d'intervention culturelle*.

L'organisation d'expositions choisies pour leur caractère attractif et éducatif et composées d'objets dont le transport était sans danger (objets de réserve existant à de nombreux exemplaires) a été quelquefois l'objet exclusif de certaines expériences (Bourges et Metz) ou étaient complétées dans les autres cas, par un programme d'aménagement des musées.

Quoiqu'il soit prématuré de tirer un bilan, il apparaît que l'un des principaux obstacles au développement de semblables expériences sera dû au **manque de personnel** susceptible d'assurer l'**animation**. En effet, ces actions supposent le détachement, auprès des musées, de personnels de l'Education nationale et de telles « ponctions » en l'état actuel, ne peuvent être que limitées.

II. — L'enseignement de l'architecture.

Les dotations budgétaires.

Les crédits qui figurent au chapitre 31.22 (art. 20) sont destinés aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques. Ils passent de 36.645.315 F à **37.739.095 F**. Soit une augmentation d'un million de francs (environ) seulement.

Votre rapporteur ne peut que déplorer la stagnation de ces crédits. Il souhaite par ailleurs que, pour faciliter le contrôle que doit exercer le Parlement, les crédits destinés à l'architecture soient individualisés dans un article à part.

Les créations d'emplois.

L'enseignement de l'architecture bénéficie de créations d'emplois. Les mesures 01.11.05, 01.11.06, 03.11.01, 03.11.02, 03.11.07, 03.12.02, 03.13.01, 03.13.05 et 03.14.01 accordent des moyens nouveaux au services centraux et aux unités pédagogiques d'architecture. Les besoins sont tels que ces créations annoncées demeurent dérisoires et ne constituent que des mesures de rattrapage presque négligeables.

*

* *

En effet, la situation de cet enseignement nous apparaît grave. Votre rapporteur avait souhaité étudier tout particulièrement les conditions dans lesquelles s'était effectuée la rentrée de 1973/1974. Il n'a malheureusement pas pu se rendre sur place pour se rendre compte personnellement des conditions pédagogiques, financières et matérielles de l'enseignement de l'architecture. Il se propose d'examiner les choses de plus près durant l'intersession d'hiver. Que la situation laisse à désirer, c'est en tout cas le moins qu'il puisse dire !

Les responsabilités au niveau de l'Administration centrale.

L'adage « *Les Ministres passent, l'Administration demeure* », ne s'applique certainement pas aux services de l'enseignement de l'architecture où les postes de responsabilité ne semblent ni tenter ni retenir les promotions de l'Ecole nationale d'Administration. Il conviendrait qu'à ces postes un minimum de stabilité arrête un instant les chefs de bureau au cours de leur carrière errante.

Est-ce la raison pour laquelle l'élaboration des textes relatifs à la réforme des études d'architecture laisse à désirer ? Le Conseil d'Etat, en effet, n'apparaît pas tendre pour leur légalité ; or il se trouve que les recours contentieux contre ces textes réglementaires se multiplient, à croire que les actions qui sont intentées contre ces règlements servent à assouvir des rancunes tenaces nées en mai 1968.

*
* *

A titre d'exemple, votre rapporteur évoquera les conditions dans lesquelles fonctionne l'Unité pédagogique n° 1, quai Malaquais.

La situation s'y révèle particulièrement critique au moment de la rentrée. Cet établissement connaît un succès qui se retourne contre lui puisque l'effectif des étudiants y a augmenté de 45 % l'an dernier et de 40 % cette année. Or, les moyens dont dispose cette Unité demeurent dérisoires par rapport à ceux dont par exemple dispose l'Education nationale. L'Unité pédagogique rappelle à ce sujet que le coût annuel moyen d'un élève en architecture est de moins de 5.000 F, moyenne établie sur un effectif de 12.000 étu-

dians, alors qu'un élève de l'Ecole des Mines revient à 15.000 F et celui d'un élève d'un institut universitaire technologique (I. U. T.), à 20.000 F. L'écart va encore s'accroître au détriment de l'unité pédagogique n° 1 puisque le coût annuel moyen par étudiant pour l'année 1973/1974 sera de 3.100 F.

*

* *

Nous rappellerons brièvement quels étaient les buts de la réforme pédagogique entreprise depuis quelques années.

Tel qu'il était formé jusqu'en 1968, l'architecte n'était pas à même de se prononcer de façon convenable sur tous les éléments qui concourent à l'art de bâtir. Il était contraint de sous-traiter l'étude de certaines données des projets à des cabinets spécialisés dans la mécanique des sols, la résistance des matériaux, l'acoustique, l'environnement psycho-sociologique, etc... Les maîtres de l'ouvrage avaient bien fini par s'apercevoir qu'il était parfois inutile de passer par l'homme de l'art et qu'il valait mieux s'adresser directement à ces cabinets spécialisés, quitte à demander ensuite à l'architecte d'ajouter une touche d'élégance aux plans que les techniciens avaient établis à sa place. Il en est résulté, comme on sait, une quasi-dépossession des architectes dont l'intervention ne porte plus que sur 20 à 30 % de la production du domaine bâti.

*

* *

C'est à remédier aux lacunes de cette formation que s'était attachée la réforme entreprise il y a cinq ans. Le renouveau visait à donner à l'homme de l'art des connaissances fondamentales dans le domaine économique, sociologique, psychologique et dans les disciplines scientifiques que maîtrise l'ingénieur. En outre, le dernier cycle permet à l'architecte de se spécialiser.

*

* *

A quoi sert de rénover les principes des études d'architecture, si des **moyens financiers** correspondants n'y sont pas consacrés ?

*

* *

Comme chaque année votre rapporteur vous transmet des informations qu'il a recueillies auprès du Ministère.

L'enseignement de l'architecture se doit :

— de développer le niveau général des connaissances propres à cette discipline ;

— d'intégrer le domaine de l'architecture à l'ensemble des activités humaines ;

— et de doter la société d'intervenants qui participeront à son développement.

De 1969 à 1971, la *réflexion pédagogique* et les expériences menées conjointement ont mis en lumière ce qu'il convenait de retrancher, de substituer et d'ajouter.

Pour ce qui est des adjonctions, on a reproché à l'intervention accrue des *disciplines d'accompagnement* d'avoir estompé, dans certaines Unités pédagogiques, l'*enseignement spécifique* de l'architecture. Il serait plus exact de dire que la situation de cet enseignement spécifique diffère suivant qu'il est plus ou moins lié à un ensemble de connaissances connexes dont il convient de s'assurer :

- soit le concours ;
- soit la maîtrise conjointe ;
- soit la maîtrise préalable.

*
* *

Les **trois tendances actuelles de l'enseignement de l'architecture** en France découlent de ces analyses ; elles commandent la situation de l'enseignement de l'architecture au sens étroit par rapport aux autres disciplines :

1° Les tenants de l'*intervention directe* assortissent leur enseignement d'un volume déterminé de connaissances pratiques et d'utilisation constante ;

2° Les tenants d'une intervention *plus diversifiée* mènent de front l'approche de la discipline spécifique et des disciplines d'accompagnement ; les secondes interfèrent en permanence sur la première ;

3° Les tenants de la troisième conception, pénétrés du « rôle social » de l'architecte, procèdent à la remise en cause des interventions passées. Pour ce faire, ils lient l'intervention du praticien à la connaissance préalable des données qui conditionnent l'acte de bâtir.

*

* *

Il n'appartient pas à l'enseignement réformé de cautionner tel ou tel processus de formation ; ses orientations doivent constituer pour les uns et les autres une référence permanente ; ses directives visent avant tout à l'instauration d'un équilibre, au niveau national comme au niveau des établissements.

L'époque n'est plus à la formation d'architectes de profil unique préparés à des prestations uniformes que bien peu avaient l'occasion d'assumer. Partout les interventions professionnelles se diversifient ; il convient de coller à la réalité et de répondre à un éventail de demandes qui s'ouvre progressivement.

C'est pourquoi la diversité des formations constatée, loin de prêter à critique, constitue un gage d'insertion plus facile des futurs intervenants au sein de structures professionnelles élargies.

*

* *

En 1971, l'affadissement d'une certaine curiosité intellectuelle et le désengagement constaté d'un grand nombre d'enseignants et d'étudiants ont montré la nécessité de consolider la réforme, en dotant l'enseignement d'un statut durable.

Le **décret du 27 septembre 1971** et les arrêtés d'application qui le prolongent répondent à cet objectif. S'y trouvent précisées :

- l'organisation des études d'architecture ;
- les conditions d'accès à l'enseignement ;
- la prise en compte des acquits extérieurs et des équivalences ;
- la sanction terminale des études.

L'organisation de ces études les rend conformes aux normes du **Marché commun**, ce qui mettra les diplômés en situation compétitive sur le plan européen.

Enseignement de l'architecture.

	C R E D I T S		N O M B R E	N O M B R E	T A U X	N O M B R E	C R E D I T	N O M B R E	N O M B R E
	Etat (en millions) (a).		d'élèves.	de professeurs (Etat).	des bourses (moyen).	de boursiers.	de bourse.	de nouveaux inscrits en 1 ^{re} année d'études (1).	de diplômés (2).
<i>Région parisienne (8 unités pédagogiques d'architecture).</i>									
1966	3,262	>	2.470	39	1.941-2.424	311	0,632	>	166
1967	5,121	>	2.700	40	2.010-2.508	467	0,988	>	234
1968	6,137	>	2.780	100	2.010-2.508	487	1,068	>	179
1969	12,810	>	3.000	251	2.700	700	1,890	1.093	1.102
1970	13,838	>	3.400	279	2.700	700	1,890	1.815	258
1971	18,390	>	4.000	293	3.100	700	2,170	1.367	280
1972	23,325	>	5.111	322	3.222	800	2,578	1.400	675
1973	28,480	>	5.412	340	3.372	613	2,059	1.009	426
1974 (prévisions).	(b)	>	5.630	>	3.542	>	>	644	>
<i>Province (13 unités pédagogiques).</i>									
1966	0,248	2,258	1.400	>	1.941	69	0,134	>	53
1967	0,248	2,434	1.480	>	2.010	69	0,138	>	60
1968	1,981	2,650	1.580	50	2.010-2.508	190	0,397	>	40
1969	4,925	2,825	2.200	110	2.700	470	1,269	>	302
1970	6,957	3,112	2.480	132	2.700	470	1,269	>	152
1971	8,732	3,423	3.200	148	3.100	470	1,457	>	67
1972	11,075	3,086	3.660	190	3.222	841	2,710	1.096	371
1973	13,530	3,500	4.321	213	3.372	956	3,389	1.076	130
1974 (prévisions).	(b)	2,400	5.120	>	3.542	>	>	929	>

(d) Comprenant : personnel, vacations et fonctionnement.

(b) Crédits globaux non encore répartis : 51,4 millions de francs, 607 emplois de professeurs (Etat).

(1) Le concours d'admission ne permettait pas, avant 1968, de distinguer les premières inscriptions des réinscriptions. En 1968, le concours a été supprimé mais la ventilation n'a pas été effectuée.

(2) Diplôme : D. P. L. G. ; durée normale des études : six ans ; débouchés : architecte.

Effectif des étudiants dans les différentes unités pédagogiques d'architecture.

U. P. A.	EFFECTIFS 1972 - 1973.	NOUVELLES inscriptions 1973 - 1974.
1	1.010	385
2	393	130
3	449	116
4	823	191
5	480	80
6	1.437	200
7	551	137
8	269	60
Totaux Paris.....	5.412	1.299
Bordeaux	332	145
Clermont	208	48
Grenoble	326	104
Lille	240	100
Lyon	431	127
Marseille	751	201
Montpellier	207	150
Nancy	288	90
Nantes	210	93
Rennes	143	33
Rouen	190	»
Saint-Etienne	68	45
Strasbourg	319	111
Toulouse	608	208
Totaux province.....	4.321	1.455
Totaux généraux.....	9.733	2.754

**Evolution des effectifs d'étudiants et du taux d'encadrement
dans les unités pédagogiques d'architecture.**

	EFFECTIFS 1971 - 1972	EFFECTIFS 1972 - 1973	TAUX 1971 - 1972 (1)	TAUX 1972 - 1973 (1)
U. P. 1.....	748	1.010	0,70	0,57
U. P. 2.....	452	393	0,71	0,92
U. P. 3.....	386	449	0,73	0,62
U. P. 4.....	837	823	0,78	0,79
U. P. 5.....	443	480	0,73	0,75
U. P. 6.....	535	1.437	0,79	0,83
U. P. 7.....	464	551	0,77	0,58
U. P. 8.....	246	269	1	0,91
Bordeaux	278	332	0,92	0,87
Clermont	178	208	0,80	0,68
Grenoble	253	329	1,33	0,68
Lille	158	240	1,17	0,80
Lyon	490	431	0,71	0,76
Marseille	654	751	0,90	0,61
Montpellier	170	207	0,90	0,81
Nancy	245	288	0,88	0,75
Nantes	220	210	»	0,80
Rennes	133	143	1,21	1,23
Rouen	183	190	0,73	0,76
Strasbourg	262	319	1	0,87
Toulouse	543	608	0,50	0,56
Cergy-Pontoise	»	»	»	»
Conf. générale.....	»	»	»	»
Hors U. P.	»	»	»	»

(1) Le taux d'encadrement a été calculé sur un coût moyen de l'heure de vacation, coût variable selon les prestations et selon les établissements.

D'autre part certains cours dans les écoles de province sont rémunérés par les municipalités, les renseignements obtenus peuvent être incomplets.

Financement des unités pédagogiques d'architecture.

	CHAPITRE 31-22 et annexes dépenses de personnel,		CHAPITRE 31-27 vacations.		CHAPITRE 34-22 fonctionnement- matériel.		CHAPITRE 36-21 fonctionnement- matériel.		PARTICIPATION des collectivités locales.	
	1971-1972	1972-1973	1971-1972	1972-1973	1971-1972	1972-1973	1971-1972	1972-1973	1971-1972	1972-1973
U. P. Paris.....	15.854.155	18.603.635	1.421.400	1.636.500	»	»	4.517.430	885.000	»	»
Bordeaux	583.208	687.855	9.270	10.500	»	»	206.000	445.000	654.376	727.084
Clermont-Ferrand ...	504.945	583.695	18.540	21.000	»	»	100.000	100.000	115.454	128.282
Lille	583.119	688.590	30.900	36.000	»	»	143.000	143.000	42.748	47.498
Marseille	1.557.918	1.769.670	»	»	»	»	380.000	380.000	258.642	287.380
Montpellier	510.426	589.785	100.110	105.000	»	»	58.500	58.500	46.872	52.080
Nancy	854.158	966.265	149.865	165.000	»	»	200.500	197.500	108.900	121.000
Nantes	788.482	884.625	69.525	75.000	»	»	224.800	219.000	135.450	150.500
Rennes	716.499	796.110	185.400	186.000	»	»	153.000	153.000	255.290	283.656
Rouen	440.041	497.490	18.840	36.000	»	»	100.000	100.000	125.361	139.290
Toulouse	1.072.203	1.356.600	268.380	315.000	»	»	141.485	141.500	104.400	116.000
Lyon	971.159	1.093.155	»	»	79.000	299.000	»	»	»	»
Grenoble	756.082	892.920	61.800	69.000	60.000	180.000	»	»	»	189.661
Strasbourg	913.630	1.032.345	108.150	120.000	60.742	80.000	»	»	»	»

Le déplacement de l'Ecole des Beaux-Arts.

Le VI^e Plan l'avait annoncé : interrogé à ce sujet, le Ministère précise que le déplacement des trois Unités pédagogiques d'architecture actuellement implantées quai Malaquais et auxquelles appartiennent 3.266 étudiants pour l'année universitaire 1973-1974 est lié à l'affectation de nouveaux locaux. Compte tenu de l'ampleur du projet, le transfert ne semble pas pouvoir avoir lieu avant 1976.

Il est envisagé d'implanter au quai Malaquais un institut commun aux établissements d'enseignement d'architecture et d'arts plastiques. Cet institut aurait pour tâche, notamment, de coordonner l'enseignement et la recherche.

Dans cette hypothèse, la section « Arts plastiques » de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, qui dispense l'enseignement de la peinture, de la gravure et de la sculpture, pourrait demeurer au quai Malaquais.

III. — Enseignement des arts plastiques.

1° L'orientation actuelle de l'enseignement des arts plastiques répond aux finalités suivantes :

— donner à tout élève désirant faire de la création pure et désintéressée les moyens de développer ses capacités et connaissances artistiques ;

— contribuer à l'expansion de la connaissance et de la pratique des arts plastiques, que ce soit sous la forme d'enseignement, ou encore d'animation sur le plan socio-éducatif ;

— assurer une formation spécialisée dans les principales options pédagogiques à finalité professionnelle demandant une grande disponibilité sur le plan de l'expression plastique ;

— contribuer à la recherche proprement dite, étant donné que celle-ci ne saurait constituer un vase clos, étranger aux autres finalités.

L'action menée par les sections des arts plastiques de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts se situe plus particulièrement

en regard des deux premières finalités. En revanche, la réforme entreprise par l'École nationale supérieure des Arts décoratifs, d'abord au niveau du premier cycle ou enseignement basique, puis au niveau du deuxième cycle, répond à des préoccupations d'ordre professionnel dans les domaines de l'architecture-aménagement, du design-produits, de la communication visuelle et des recherches plastiques.

Dans les écoles d'art de province, la réforme de l'enseignement des arts plastiques se poursuit en fonction des objectifs définis précédemment :

Dans le cycle d'initiation, la mise en place de la période probatoire en 1970-1971 a été suivie en 1971-1972 par celle de la période post-probatoire. Il s'agit de formations de base comprenant à la fois la syntaxe des langages plastiques (couleur, graphisme, volume) et une initiation à des formations à incidences scientifiques (géométries et perspectives, morphologie et structures) et à incidences humaines (histoire de l'art, évolution du cadre de vie).

La deuxième étape de la réforme porte sur le *cycle de spécialisation* :

A ce niveau, un nouvel enseignement a été mis en place en 1972-1973 sur un plan régional par une collaboration entre les **trois écoles d'art de Lorraine** : Epinal, Metz et Nancy, ainsi qu'à l'**École nationale d'Arts décoratif de Nice** : il s'agit de formations de plasticiens de la communication visuelle et audiovisuelle.

Cette réforme tend à répondre aux idées force suivantes :

- étendre l'enseignement de la publicité à la notion plus large de communication visuelle et audio-visuelle ;
- appliquer le système des unités de valeur à cet enseignement ;
- offrir un maximum d'orientations et de qualifications professionnelles, grâce à la souplesse du cursus d'étude résultant du système des unités de valeur ;
- allier les enseignements théoriques et les enseignements pratiques et intégrer à l'enseignement de la communication une formation scientifique ;
- organiser la participation de « professionnels » à la formation grâce à des stages et des conférences.

L'enseignement comprend un cadre comme et six options :

- audio-visuel ;
- création de caractères ;
- graphisme ;
- illustration ;
- photographie ;
- stand-exposition.

A partir de 1973-1974, cet enseignement de la communication visuelle et audio-visuelle est également assuré dans plusieurs autres écoles d'art ayant reçu l'agrément du Ministère des Affaires culturelles pour assurer de telles formations.

*

* *

Un deuxième ensemble de formations à finalités professionnelles est mis en place à compter de 1973-1974, sur un plan régional, dans les écoles d'art de Marseille et Nice, ainsi qu'à l'Ecole nationale des Beaux-Arts et des Arts appliqués de Nancy : cet enseignement vise à former des plasticiens de l'environnement.

Il s'agit de donner une formation de nature à permettre à de jeunes plasticiens d'intervenir, le cas échéant, dans des domaines comme l'architecture intérieure, l'aménagement urbain, l'objet industrialisé...

A partir de 1974-1975, d'autres écoles d'art pourraient également bénéficier d'un agrément pour la mise en place d'un tel enseignement.

Ces actions pédagogiques impliquent l'amorce d'une collaboration régionale entre les écoles d'art visant notamment à tenir compte, dans la mesure du possible, de la vocation économique et culturelle de la région intéressée.

Des groupes de travail, constitués sous l'impulsion de l'Inspection générale de l'Enseignement artistique, ont dégagé actuellement d'autres propositions qui vont permettre d'atteindre une nouvelle étape dans le cadre de la réforme de l'enseignement des arts plastiques.

Dans cette perspective, le Ministère des Affaires culturelles poursuit notamment les expériences pédagogiques commencées l'année précédente à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Bourges

et à l'École nationale d'Art décoratif de Nice, ainsi que celles entreprises en Bourgogne destinées à promouvoir de nouvelles approches pédagogiques.

L'extension de ces expériences à d'autres écoles d'art nécessite le recrutement d'enseignants nouveaux chargés pour une durée limitée de procéder à des animations pédagogiques ainsi que des crédits supplémentaires de fonctionnement.

*
* *

Afin d'assurer la pleine efficacité de la réforme entreprise, le Ministère des Affaires culturelles propose, dans le projet de budget pour 1974, d'accroître sensiblement les moyens dont disposent les établissements en cause.

C'est ainsi notamment qu'en matière d'emplois, la **création de vingt-trois postes d'enseignants** est demandée auxquels s'ajoutent quatre emplois administratifs et qu'un **crédit supplémentaire de 450.000 F** est proposé pour le fonctionnement des établissements (mesures nouvelles 03-13-02, 03-13-03, 03-13-04 et 03-13-06).

*
* *

2° Les liaisons entre l'enseignement des arts plastiques assuré sous le contrôle pédagogique du Ministère des Affaires culturelles et celui relevant du Ministère de l'Education nationale sont subordonnées à la définition en cours d'étude des modalités d'une participation financière éventuelle du Ministère des Affaires culturelles à l'*enseignement des U. E. R. d'art* organisé par le *Ministère de l'Education nationale*.

Il s'agit d'un problème général de liaison entre ces deux départements ministériels qui, d'une part, pose une question de principe, et, d'autre part, implique des conséquences d'ordre pratique.

C'est dans ce contexte que sont examinés les rapports entre l'École nationale supérieure des Beaux-Arts et l'**U. E. R. d'arts plastiques et des sciences de l'art de Paris-I**. Mais cette question concerne aussi les rapports entre certaines Unités d'enseignement et de recherche d'art de villes de province et les écoles d'art se trouvant dans ces villes.

Enseignement des arts plastiques.

ANNEES	CREDITS		NOMBRE d'établissements.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de profes- seurs.	TAUX des bourses (moyen).	NOMBRE de boursiers.	CREDITS de bourses.	NOMBRE de nouveaux inscrits en première année d'études.	NOMBRE de diplômes dans chaque discipline.
	Etat (en millions). (a)	Collectivités locales.								
<i>1. — Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.</i>										
1969	2,814	»	»	1.200	49	2.700	300	0,810	»	112
1970	3,067	»	1	1.237	49	2.700	300	0,810	245	79
1971	3,350	»	»	1.500	52	3.100	300	0,930	565	91
1972	3,650	»	»	1.670	58	3.222	376	1,211	647	153
1973	4,250	»	»	1.994	61	3.372	323	1,291	1.033	110
1974 (prévisions)	»	»	»	2.200	66	3.542	»	»	670	»
<i>2. — Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.</i>										
1969	2,565	»	»	780	48	2.700	200	0,540	»	90
1970	3,300	»	1	844	48	2.700	200	0,540	183	109
1971	4,187	»	»	960	55	3.100	200	0,620	128	100
1972	4,900	»	»	1.100	66	3.222	229	0,760	140	152
1973	6,730	»	»	871	74	3.372	181	0,610	187	144
1974 (prévisions)	»	»	»	800	79	3.542	»	»	132	»
<i>3. — Ecoles nationales d'art.</i>										
1969	4,772	(b) 0,007	»	988	94	2.400	271	0,650	»	31
1970	5,142	0,007	»	1.036	94	2.400	271	0,650	240	50
1971	5,648	0,007	6	1.100	101	2.624	272	0,713	250	65
1972	6,471	0,007	»	2.000	104	2.624	236	0,598	164	72
1973	7,794	0,007	6	2.000	119	3.372	208	0,701	177	72
1974 (prévisions)	»	0,007	»	2.000	143	3.542	»	»	190	59
<i>4. — Ecoles d'art régionales et municipales.</i>										
1969	1,289	Crédits inscrits	»	»	»	2.240	531	1,189	»	135
1970	1,289	aux budgets	»	»	»	2.240	531	1,189	1.400	279
1971	1,289	de municipa-	69	21.000	»	2.430	531	1,290	1.450	321
1972	1,409	lités: 95 %	»	21.000	»	2.430	694	1,687	1.738	261
1973	1,419	des dépenses	»	22.334	»	3.372	942	3,175	1.761	261
1974 (prévisions)	»	totales.	70	22.500	»	3.542	»	»	1.784	261

a) Comprenant: personnel, vacations, fonctionnement.

(b) Fonds de concours.

IV. — Enseignement de l'art dramatique.

L'expression « enseignement de l'art dramatique » recouvre un ensemble de disciplines et de finalités complexes.

Il convient en effet de distinguer l'enseignement ayant pour objet la **formation de professionnels** et celui visant à l'**initiation** et à la sensibilisation artistique du **futur public**. Une place à part revient enfin au travail de **recherche**, qui se situe souvent à mi-chemin entre la création et l'enseignement.

*

* *

La formation des professionnels est pour l'essentiel assurée par *trois établissements* qui sont le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg et l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, 21, rue Blanche, à Paris, cette dernière école dépendant du Ministère de l'Éducation nationale.

Le **Conservatoire national supérieur d'art dramatique** est un établissement *d'enseignement supérieur* consacré à l'enseignement de l'art dramatique sous toutes ses formes. Il est régi par le **décret du 29 avril 1971** et placé sous l'autorité d'un directeur nommé par *décret* sur la proposition du Ministre des Affaires culturelles.

L'**École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg** ne constitue pas à proprement parler un établissement autonome mais une *annexe* du Théâtre national de Strasbourg dont l'existence résulte juridiquement des dispositions de l'article 2, *in fine*, du **décret du 31 mai 1972** portant statut de cet établissement.

Le *règlement organique* de l'école, pris sous la forme d'un *arrêté ministériel* est en cours d'élaboration. Le directeur du Théâtre national est directeur de l'école.

Outre la vocation spécifique du Conservatoire national supérieur de former des comédiens destinés à la troupe du Théâtre-Français, les meilleurs élèves de l'une et l'autre des deux écoles peuvent bénéficier pendant un nombre d'années limité d'un engagement dans la troupe du Jeune Théâtre national, association sub-

ventionnée ayant pour objet statutaire de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de jeunes artistes diplômés du C. N. S. A. D. ou d'une école supérieure d'art dramatique, de leur permettre d'acquérir la maîtrise de leur art et de se faire connaître du public et de leurs futurs employeurs.

En dehors des écoles supérieures citées ci-dessus il existe en France une soixantaine de cours privés d'une certaine importance et une trentaine de cours annexés aux conservatoires régionaux et aux écoles nationales de musique.

*
* *

Les dotations budgétaires.

Il appartient à la Commission des Finances saisie au fond sur le budget de présenter et de commenter les crédits.

Votre rapporteur entend, lui, faire remarquer qu'il serait grand temps d'établir, en sus des fascicules budgétaires classiques, un document regroupant les dotations par programme ou domaine d'action.

Les crédits affectés à l'enseignement de l'art dramatique (Conservatoire d'art dramatique) figurent aux chapitres :

- 31-22 (art. 40), rémunérations principales ;
- 31-27 (art. 70), indemnités et allocations diverses ;
- 31-91 (art. 60), indemnités résidentielles ;
- 34-22 (art. 40), matériel ;
- 43-21 (art. 60), bourses,

et peut-être aussi ailleurs !

Ce que votre rapporteur vient de dire sur la dispersion des crédits vaut également pour l'enseignement de la musique et de la danse.

*
* *

**Enseignement de l'art dramatique. — Conservatoire national supérieur
d'art dramatique.**

Années.	CREDITS		Nombre d'établisse- ments.	Nombre d'élèves.	Nombre de professeurs.	Taux des bourses.	Nombre de boursiers.	Crédit de bourses.	Nombre d'inscrits en 1 ^{re} année d'études.	Nombre de diplômés dans chaque discipline.
	Etat (en millions (1)).	Collecti- vités locales.								
1969	1.437	Néant.	1	110	19	2.700	50	164.700	26	»
1970	1.579	»	1	85	19	2.700	50	164.700	30	»
1971	2.020	»	1	82	19	3.100	61	189.100	»	»
1972	2.420 (2)	»	1	97	19	3.222	61	196.542	26	»
1973 (3)	2.710	»	1	87	19	3.222	61	196.542	(4) 30	»

(1) Bourses incluses.

(2) Chiffre aménagé.

(3) Prévision.

(4) Chiffre théorique (résultats concours 1973 non connus).

V. — Enseignement de la musique.

1° Conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Seul établissement d'enseignement supérieur de la musique en France, le Conservatoire national supérieur de musique de Paris, qui dispense son enseignement à **1.140 élèves** a fait l'objet, ces dernières années, de réformes des études destinées à améliorer la qualité de l'enseignement.

Pour permettre aux élèves d'acquérir non seulement un excellent niveau technique instrumental, mais aussi une culture musicale approfondie et un vaste répertoire, le nouveau régime comporte une **durée minimum de scolarité répartie en deux cycles** :

1° Le premier comporte à la fois l'étude instrumentale et des matières « complémentaires » (solfège, déchiffrage, analyse) ;

2° Le second correspond à l'approfondissement de l'étude instrumentale et aux disciplines essentielles pour l'exercice musical du niveau le plus élevé, tels la musique de chambre et l'orchestre.

Des examens de contrôle permettent de suivre périodiquement le travail des élèves qui se présentent en outre, en fin de scolarité, à un concours terminal très étoffé, dont ils peuvent, dans certains cas, subir les épreuves une seconde et dernière fois.

Des mesures analogues ont été prises pour l'art vocal et pour la danse.

Ces réformes entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1971 et dont la mise en place se poursuit, doivent assurément permettre aux lauréats du Conservatoire d'aborder dans les meilleures conditions les difficultés inhérentes, actuellement, aux carrières musicales ;

3° Le cycle de *perfectionnement* (dénommé parfois troisième cycle) créé en 1966 est destiné aux élèves les plus doués parmi ceux qui ont obtenu des premiers prix. Ces élèves au nombre de **80** continuent à travailler avec leurs professeurs auxquels se joignent pour des séminaires de grands artistes étrangers.

Ce cycle de perfectionnement couvre actuellement *cinq* disciplines : piano, violon, chant, direction d'orchestre, musique de chambre.

*

* *

2° *Etablissements contrôlés par l'Etat.*

L'application du *plan décennal de réorganisation des structures musicales* établi en 1969 s'est poursuivie dans le secteur de l'enseignement musical par la transformation et la promotion progressive d'un certain nombre d'établissements, par la mise en place d'un enseignement à horaire aménagé débouchant depuis juillet 1973, dans quatre académies, sur le baccalauréat musical et par le développement des actions de sensibilisation des jeunes à la musique par les méthodes actives.

Le nombre des établissements contrôlés et subventionnés par l'Etat sera, en 1974, de **73**.

Ces différents établissements *tous municipaux* reçoivent de l'Etat une *subvention annuelle de fonctionnement* qui était en moyenne pour l'année 1973 de **320.534 F** pour un *conservatoire national de région*, de **112.892 F** pour une *école nationale de musique dite « rénovée »* et de **34.191 F** pour une *école nationale de musique*. Une école dite « rénovée » voit sa subvention portée à 112.892 F (en 1973) représentant forfaitairement 51 % du traitement du directeur et 25 % du traitement d'un nombre minimum de professeurs à 16 heures ; en contrepartie ces écoles doivent, sur le plan pédagogique, créer le diplôme national de fin d'études musicales et offrir 22 disciplines obligatoires. A noter que toutes les écoles nationales de musique sont appelées à bénéficier de la subvention revalorisée allouée aux écoles rénovées.

Une nouvelle catégorie d'école municipale a été créée « *les écoles municipales agréées du premier degré* » qui sont en 1973 au nombre de **23**. Ces établissements généralement modestes bénéficient au même titre que les écoles municipales agréées du deuxième degré (subventionnées) du *contrôle pédagogique* du Ministère des Affaires culturelles mais ne perçoivent pas de subvention. Cette catégorie a été créée afin d'étendre le plus largement possible la prospection des talents professionnels de demain.

En 1973, les dotations budgétaires allouées au Ministère des Affaires culturelles pour le fonctionnement des écoles de musique contrôlées par l'Etat ont permis la promotion de sept établissements : l'École nationale de musique de Rennes est devenue un Conservatoire national de Région ; cinq écoles nationales de musique

(Amiens, Avignon, Clermont-Ferrand, Valenciennes, Perpignan) ont été rénovées et l'Ecole municipale de musique de La Courneuve-Aubervilliers a été promue Ecole nationale de musique. Ces changements de catégorie prennent effet pour compter du 1^{er} octobre 1973.

En 1974, l'effort portera principalement :

1° Sur l'ajustement des subventions à l'évolution des charges des écoles de musique contrôlées par l'Etat ;

2° Sur l'application en année pleine des promotions intervenues au cours de la présente année sur le plan pédagogique ;

3° Sur un certain nombre de promotions nouvelles ;

4° Sur l'amélioration de l'initiation et de la formation des jeunes, notamment par la rénovation de l'enseignement du solfège et l'extension des méthodes actives de sensibilisation à la musique.

L'Etat apporte son concours à la formation de maîtres et d'animateurs et encourage les collectivités publiques et associations privées à étendre leur action en ce domaine.

Le nombre des établissements d'enseignement musical existant actuellement dans chaque catégorie et les effectifs des élèves de chacune de ces catégories sont les suivants :

	NOMBRE d'établissements.	EFFECTIFS des élèves.
Conservatoires nationaux de région	16	20.602
Ecoles nationales de musique rénovées (A)	18	17.769
Ecoles nationales de musique non rénovées (B) .	23	16.306
Ecoles de musique agréées (2 ^e degré)	16	8.110
Total		62.787

Conservatoires nationaux de région.

Promotion C. T. (H. A. classes terminales).	1971 11 C. N. R.	1972 15 C. N. R.	1973 16 C. N. R.
Besançon	220.820	225.063	272.482
Grenoble	220.820	225.063	272.482
Lyon (C. T.)	264.541	380.643	406.642
Metz	220.820	255.063	272.482
Nancy	220.820	255.063	272.482
Nice	220.820	255.063	272.482
Reims (C. T.)	395.704	395.704	406.642
Rouen (C. T.)	26.451	380.646	406.642
Strasbourg	456.260	456.260	456.260
Toulouse (C. T.)	395.704	395.704	406.642
Tours	220.820	255.063	272.482
Versailles	220.820	255.063	272.482
Lille	45.000	97.515	272.482
Marseille	27.321	143.022	272.482
Bordeaux	27.321	143.022	272.482
Rennes	30.700	30.700	68.120 (1/4)

Effectifs des écoles et conservatoires contrôlés par l'Etat.

C. N. R.	E. N. M. A.	E. N. M. B.
1 Besançon 885	1 Angers 1.250	1 Arras 503
2 Bordeaux 1.338	2 Boulogne-sur-Seine 700	2 Brest 883
3 Grenoble 2.000	3 Bayonne 947	3 Boulogne/Mer.. 385
4 Lille 818	4 Bourges 838	4 Cambrai 939
5 Lyon 2.500	5 Caen 1.350	5 Colmar 1.075
6 Marseille 1.167	6 Caen 800	6 Calais 570
7 Metz 1.163	7 Chambéry 1.189	7 Lorient 653
8 Nancy 1.205	8 Clermont 940	8 Montpellier ... 722
9 Nice 1.280	9 Avignon 875	9 Nantes 887
10 Reims 1.062	9 Amiens 1.394	10 Montreuil 700
11 Rennes 1.243	10 Aix 690	11 Orléans 913
12 Rouen 881	11 Douai 1.097	12 Pau 656
13 Strasbourg 1.447	12 Dijon 860	13 Poitiers 1.064
14 Toulouse 1.776	13 Le Mans 728	14 Roubaix 759
15 Tours 627	14 Limoges 1.639	15 Saint-Etienne .. 950
16 Versailles 1.150	15 Mulhouse 1.012	16 Saint-Omer 301
	16 Perpignan 710	17 Saint-Maur 991
	17 Saint-Brieuc ... 750	18 Tarbes 623
	18 Valenciennes ..	19 Toulon 681
		20 Tourcoing 541
		21 Aubervilliers .. 650
		22 Troyes 688
		23 Nîmes 612
Total 20.602	Total 17.769	Total 16.306
E. N. M. A.	17.769	
E. N. M. B.	16.306	
Total	34.075	

Ecoles nationales de musique.

	1971	1972	1973
Arras	8.000	7.000	8.000
Boulogne-sur-Mer	39.000	39.000	40.340
Brest	33.000	33.000	34.980
Calais	3.000	7.000	30.000
Cambrai	3.000	3.000	3.000
Colmar	17.357	22.767	30.000
Lorient	22.000	22.000	25.863
Montpellier	40.000	40.000	50.000
Nantes	35.000	35.000	37.100
Pau	25.000	25.000	32.000
Perpignan	28.000	28.000	>
Poitiers	>	16.250	30.000
Roubaix	29.000	29.000	37.740
Saint-Etienne	35.000	35.000	37.100
Saint-Maur	38.863	38.863	41.197
Saint-Omer	30.000	30.000	31.890
Tarbes	16.000	16.000	24.350
Toulon	75.000	75.000	75.000
Tourcoing	34.000	34.000	36.040
Troyes	38.000	38.000	40.000
Nîmes	45.000	45.000	35.880
Montreuil	>	6.250	30.000
Aubervilliers	>	17.357	30.000

Ecoles nationales de musique « renouvelées ».

	1971 9 E. N. M. R.	1972 13 E. N. M. R.	1973 18 E. N. M. R.
	(En francs.)		
Aix-en-Provence	91.538	105.678	112.896
Saint-Brieuc	91.538	105.678	112.896
Angers	91.538	105.678	112.896
Douai	91.538	105.678	112.896
Bayonne	91.538	105.678	112.896
Mulhouse	91.538	105.678	112.896
Le Mans	91.538	105.678	112.896
Chambéry	91.538	105.678	112.896
Boulogne-sur-Seine	91.538	105.678	112.896
Caen	40.000	56.419	112.896
Bourges	28.000	56.419	112.896
Dijon	41.000	56.419	112.896
Limoges	25.000	56.419	112.896
Amiens	32.000	32.000	52.224
Avignon	27.000	27.000	48.474
Orléans	35.000	35.000	54.474
Valenciennes	20.000	22.481	68.989
Perpignan	28.000	28.000	(17) 49.000
Clermont-Ferrand	35.000	35.000	38.400

Reconstruction du Conservatoire.

Le VI^e Plan avait prévu cette reconstruction. A ce sujet le ministère nous a communiqué les informations suivantes :

Le projet de reconstruction du Conservatoire national supérieur de musique a conduit les services du Ministère à entreprendre une série d'études.

1° Outre l'élaboration et la mise au point d'un programme pédagogique détaillé du futur Conservatoire, il a semblé en effet opportun d'examiner dans l'hypothèse d'une *reconstruction à la Défense*, s'il était possible et intéressant de *construire au même endroit* un bâtiment destiné à l'*Ecole de danse* et au *Ballet national de l'Opéra*. Une telle opération pourrait permettre d'affecter à l'Opéra des locaux supplémentaires souhaitables tout en profitant des avantages résultant notamment de leur proximité avec le Conservatoire et d'une bonne liaison avec le Palais Garnier.

2° D'autre part, compte tenu de l'importance du projet il a paru indispensable d'examiner également d'une manière approfondie *les autres solutions possibles* et en particulier, les hypothèses de reconstruction sur place du Conservatoire actuel et, pour l'Ecole de danse de l'Opéra, les aménagements et extensions susceptibles d'être réalisés dans l'enceinte même du Palais Garnier et dans les annexes situées boulevard Berthier.

Ces études poussées sont maintenant presque achevées et devraient permettre d'effectuer prochainement les *choix* définitifs.

*
* *

En outre, le VI^e Plan prévoyait la création de *trois conservatoires régionaux* et de *deux écoles nationales de musique* et l'aménagement de conservatoires existants.

Les objectifs fixés ont été atteints dans les conditions suivantes :

— trois conservatoires régionaux sont en cours de réalisation : il s'agit de ceux de Rouen, Bordeaux et Nancy tandis que va s'engager en 1974 la première tranche des travaux de transfert du Conservatoire de Tours ;

Trois projets concernant des écoles nationales sont en cours de réalisation ou en voie d'achèvement : la reconstruction des écoles de Bayonne et Montreuil et la construction de l'école de Saint-Maur-des-Fossés.

En outre, le projet de construction de l'école de Boulogne-sur-Seine est en préparation et sa mise en œuvre devrait être prochaine.

VI. — Enseignement de la danse.

L'enseignement public de la danse en France est assuré par le Conservatoire national supérieur de musique de Paris, les établissements municipaux, contrôlés ou non par l'Etat et l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris.

L'enseignement privé est dispensé dans un grand nombre de cours et d'établissements : il n'est ni contrôlé ni réglementé.

1. — *Enseignement public.*

a) *Le Conservatoire national supérieur de musique de Paris.*

b) *Les établissements municipaux contrôlés par l'Etat.*

Ces établissements ressortissent à trois catégories différentes :

1° *Les Conservatoires nationaux de Région et les écoles nationales de musique ;*

2° *Les écoles municipales de musique agréées.*

c) *L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris.*

2. — *Enseignement privé.*

Cet enseignement n'est pas réglementé. Quiconque peut donc ouvrir un cours de danse dans des conditions d'entière liberté, sans aucun contrôle pédagogique ultérieur.

La loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession prévoit la création d'un *diplôme, unique et obligatoire* pour l'enseignement de la danse classique et contemporaine, se substituant à l'ensemble des titres et qualifications

professionnelles actuellement décernés soit par des organismes officiels (option Danse du professorat d'éducation physique et sportive) soit, et c'est plus généralement le cas, par des organisations privées.

Les titres et qualifications professionnelles décernés par ces organisations privées sont sans sanction officielle.

La loi du 1^{er} décembre 1965 vise à prévenir les conséquences néfastes de l'absence actuelle de contrôle, à imposer une qualification professionnelle de base et à mettre fin à la prolifération anarchique des structures d'enseignement privé que le régime de liberté absolue a encouragée.

*
* *

Textes d'application de la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 sur la réglementation de la profession de professeur de danse.

Les études pour la mise au point des textes d'application de la loi du 1^{er} décembre 1965 ont été menées en liaison étroite avec les représentants du Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et avec les organismes professionnels les plus représentatifs de la profession.

Elles ont abouti à l'élaboration de projets de décrets et d'arrêtés, mais aussi à la constatation que *certaines dispositions de cette même loi devaient être modifiées* afin, d'une part, de tenir compte des délais prolongés nécessités par l'élaboration des textes d'application et, d'autre part, d'adapter les dispositions transitoires applicables aux professeurs en exercice dont le nombre est jugé considérable, aux moyens de contrôle dont dispose l'administration pour leur permettre de poursuivre leur activité lorsqu'elle revêt une ancienneté suffisante.

Enfin, la nécessité qui s'imposait de procéder à la modification de la loi a permis, par ailleurs, d'étudier une meilleure adaptation des dispositions pénales et de police administrative aux exigences du contrôle.

Le vote de ce **projet de loi modificative** conditionne la publication des textes d'application de la loi du 1^{er} décembre 1965 : *son dépôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale prévu pour la*

prochaine session parlementaire laisse raisonnablement prévoir qu'à terme maximum d'une année, la réglementation issue de la loi modifiée de 1965 aura pu être publiée.

Dans cette perspective et afin d'être complètement informé de l'aspect quantitatif du problème, le Département des Affaires culturelles vient d'adresser à MM. les préfets de Région et MM. les préfets une circulaire leur demandant de procéder à un recensement général de la profession.

VII. — Académie de France à Rome (Villa Médicis).

Votre rapporteur ne reviendra pas sur la réforme des statuts qui est intervenue il y a deux ans ; il en a longuement décrit les principes dans son rapport de l'an dernier.

Les moyens financiers.

Pour 1973, à l'exception d'un crédit d'équipement de 200.000 F, l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition de l'établissement pour son fonctionnement a été imputé sur un chapitre unique de subvention (36-21) et s'est élevé à **3.180.730 F**.

L'ajustement aux besoins de l'Académie pour l'année 1974 portera à **3.750.730 F** la subvention totale versée par l'Etat à cette Académie.

Effectifs d'encadrement et d'animation.

L'effectif total d'encadrement et d'animation particulièrement réduit pour un organisme en pleine mutation est :

- 1 directeur ;
- 1 secrétaire général ;
- 1 chargé de mission ;
- 1 bibliothécaire.

Nombre de personnes reçues.

Six pensionnaires ayant déjà séjourné un an à la Villa Médicis ont obtenu pour 1973-1974 la prolongation de leur séjour.

Le concours 1973 a permis à quatorze candidats d'accéder à l'Académie pour l'année 1973-1974.

Composition du conseil d'administration.

Le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 a prévu la composition du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome. Le décret du 27 mars 1973 (*Journal officiel* du 7 avril 1973) a désigné les membres de ce conseil qui sera appelé pour la première fois à arrêter le budget primitif de l'établissement pour 1974.

En font partie :

- un conseiller d'Etat (président) ;
- trois fonctionnaires représentant le Ministère des Affaires culturelles ;
- un fonctionnaire représentant le Ministère de l'Education nationale ;
- un fonctionnaire représentant le Ministère des Affaires étrangères ;
- un fonctionnaire représentant le Ministère de l'Economie et des finances ;
- cinq personnalités choisies sur proposition du Ministre des affaires culturelles.

QUATRIEME PARTIE

LA CREATION

I. — La décoration des édifices publics (1 %).

Un arrêté du Ministre de l'Education nationale, en date du 18 mai 1951, instituait le principe dit du 1 % ; « un pourcentage de 1 % au plus des crédits ouverts au Ministre de l'Education nationale pour les constructions scolaires et universitaires sera réservé pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement ».

Par là, le Ministère de l'Education nationale prenait en faveur des arts une des initiatives les plus heureuses qui soit.

Le mécénat qu'institue et organise le 1 % est une source plus qu'appréciable de revenus pour peintres et sculpteurs. Sans les fonds ainsi mobilisés, nombre d'entre eux, dit-on, ne pourraient pas même vivre.

La critique du système.

Si le principe est en lui-même loué par la plupart des artistes, son application ne laisse pas de soulever d'amères récriminations.

Rien d'étonnant à ce qu'une forme de mécénat soit critiquée dès lors qu'elle implique un choix. Les critères sont toujours sujets à caution. Quoi de plus subjectif que le goût ?

Ce n'est pourtant pas cette part aléatoire des jugements esthétiques qui provoque le plus de plaintes, car elle entretient l'égalité des chances ; c'est plutôt l'orientation constante des choix et la permanence des exclusives qui sont visées.

Le monde des arts est plus ou moins divisé en clans et en chapelles. L'organisation des intérêts est inévitable dans un milieu où les commandes, c'est-à-dire les moyens de vivre, sont rares. Les réseaux d'amitié s'y nouent. Des principes esthétiques rassemblent des écoles : autant de groupes qui se changent en circuits d'influence.

*

* *

Quoi qu'il en soit, le mécanisme du 1 p. 100 est critiqué essentiellement parce qu'il fonctionnerait au bénéfice d'une des nombreuses chapelles du monde artistique. A croire les plaignants, une seule des tendances de l'art contemporain serait favorisée par les choix de la *commission* chargée d'approuver les projets. Bien sûr, au détriment des autres. Elles le font savoir.

*
* *

Sans doute convient-il que votre rapporteur rappelle les règles de procédure.

Les projets de constructions scolaires et universitaires doivent comporter un ensemble de travaux de décoration qui ont pour fin, selon les textes eux-mêmes, de « répondre à la volonté de compléter le cadre offert aux élèves et d'intégrer l'établissement construit dans son environnement. »

« Ils doivent, d'autre part, permettre aux élèves et au public d'entrer en contact avec des réalisations originales de leur époque. »

L'architecte chargé de la construction propose, en même temps que son avant-projet architectural, un **programme de travaux de décoration**, ainsi que le nom du ou des artistes auxquels il a prévu d'en confier la réalisation.

Comment sont examinées ces propositions ?

a) *Etablissements du premier et du second degré :*

Les projets d'un montant inférieur à 25.000 F sont soumis au préfet du département, accompagnés des devis de l'inspecteur d'académie et de l'architecte des Bâtiments de France. Le *conseiller artistique régional* doit établir un rapport motivé.

Lorsque le montant du projet est supérieur à 25.000 F, c'est la procédure suivante qui est utilisée :

b) *Etablissements d'enseignement supérieur :*

Les projets intéressant ces établissements (plus ceux dont nous venons de parler d'un montant supérieur à 25.000 F) sont soumis à une commission nationale.

*La commission nationale des travaux de décoration
des édifices publics.*

Composition :

a) Membres appartenant à l'administration :

- le chef du service de la **création artistique** (ou le sous-directeur), président ;
- deux représentants du Ministre de l'Education nationale ;
- le directeur du **Centre national d'art contemporain** (ou son représentant) ;
- le directeur de l'**architecture** du Ministère des Affaires culturelles (ou son représentant) ;

b) *Personnalités extérieures :*

- un peintre ;
- un sculpteur ;
- un conseiller paysagiste ;
- un critique d'art ;
- et un enseignant,

délégués par leurs organisations professionnelles les plus représentatives,

— deux personnalités désignées par le Ministre des Affaires culturelles, dont l'une est architecte, et l'autre, soit un peintre ou un sculpteur, soit un spécialiste des arts plastiques, ou un conseiller paysagiste.

*

* *

La composition de cette commission nationale appelle quelques observations. Nous remarquerons qu'elle comprend cinq membres de l'administration et sept personnalités extérieures dont cinq seulement sont élues par leurs organisations professionnelles.

Pourquoi attirons-nous l'attention sur la composition de cet organisme ?

Pour souligner qu'il n'y a, parmi les membres élus, que **trois créateurs** : le peintre, le sculpteur et le conseiller paysagiste.

Cette composition est sans doute normale, du point de vue administratif, puisqu'il s'agit de décider sur l'emploi de fonds d'Etat. Elle l'est moins peut-être, quant à l'impartialité des jugements esthétiques.

Ce n'est pas trahir un mystère que de dire qu'il existe, au Ministère des Affaires culturelles, une légère préférence pour une forme déterminée d'art contemporain. Cette faveur se marque dans les choix du *Centre national d'art contemporain*, la Direction de l'architecture n'y semble pas non plus opposée, les personnalités désignées par le Ministre des Affaires culturelles sont rarement contre ; bref, *il n'y a que les créateurs élus qui peuvent, au sein de cette commission, représenter d'autres tendances.*

Mais ils ne sont que trois.

C'est sans doute la raison pour laquelle les choix de la commission nationale sont si souvent critiqués ; ajoutons qu'après deux refus consécutifs des propositions soumises par l'architecte, les crédits de décoration correspondants restent bloqués dans la comptabilité budgétaire du service constructeur (ce qui constitue un moyen de pression supplémentaire entre les mains de l'administration). Le conseiller artistique régional est alors invité à présenter des propositions pour l'utilisation des crédits. Il peut se trouver que, comme par hasard, ce conseiller régional ne soit pas un ennemi farouche des tendances esthétiques de l'administration.

D'aucuns nous assurent que, dans ces conditions, beaucoup d'architectes sont tentés de demander directement aux services quel peintre ou sculpteur a le plus de chances de se voir agréé. Cette pratique, si elle se vérifiait, ne pourrait qu'accentuer ce qu'il faudrait bien appeler alors un « favoritisme officiel ». Le monde des arts est soupçonneux. L'administration doit être insoupçonnable.

*

* *

Que faire ? Votre rapporteur sait que l'application du 1 % sera toujours critiquée. Il n'existe aucun critère objectif pour décider sur la qualité et l'originalité d'une œuvre. Cependant, les jugements de la commission nationale ne doivent pas être suspects de partialité systématique. Cet organisme ne doit pas donner, ne serait-ce

même que l'impression de défendre les intérêts d'un clan ou d'une école. *Un principe doit clairement inspirer ses choix, celui du pluralisme.*

Cette commission doit veiller, assurément, à ce que toutes les tendances (et même celles que d'aucuns estiment rétrogrades) puissent s'exprimer. Nul ne sait quel sera le jugement de l'avenir.

*

* *

C'est par un *arrêté* (du 6 juin 1972) que fut fixée la composition de la commission nationale. Il n'appartient pas, en principe, au législateur de modifier un texte qui relève du domaine réglementaire. Il y a lieu de se demander toutefois, si l'importance de cet organisme ne justifie pas que le Parlement intervienne pour définir sa composition. Il est regrettable qu'une procédure essentielle pour la vie artistique de notre pays n'ait pas reçu la sanction de la loi. C'est le pouvoir exécutif qui tranche à volonté sur ces questions.

Quoi qu'il en soit, *votre rapporteur souhaite vivement que la composition de la commission soit modifiée de sorte que les créateurs désignés par leurs organisations professionnelles les plus représentatives y deviennent majoritaires.*

*

* *

Comme chaque année, votre rapporteur transmet au Sénat les informations chiffrées qu'il a recueillies auprès du Ministère.

Au 1^{er} octobre 1963, la commission nationale a examiné 313 projets.

Au 1^{er} octobre 1973, le montant des projets acceptés par la commission nationale s'élève à 11.098.597 F.

Ces travaux s'analysent comme suit :

Sculpture	8.327.687 F.
Peinture	269.533 F.
Mosaïque-céramique	1.199.115 F.
Art décoratif (tapisseries, ferronnerie, vitraux) ...	1.302.262 F.

II. — Le Centre national d'art contemporain (C. N. A. C.).

Les crédits budgétaires engagés en 1973 étaient de 1.300.000 F.

La dotation supplémentaire demandée pour 1974 est de 900.000 F (chap. 43-22, art. 70). Le budget pour 1975 est de 2.694.300 F.

Le Sénat consultera en annexe le bilan des activités du C. N. A. C.

III. — Les Manufactures et le Mobilier national.

1° *Manufacture nationale de Sèvres.*

En 1973, le programme de rénovation de la Manufacture a continué à se développer, notamment dans le domaine de la production.

L'édition d'un grand service d'Etienne Hajdu, notamment, s'est poursuivie. Le premier exemplaire sera attribué à l'ambassade nouvellement construite à Brasilia.

De même le premier exemplaire du service de Guitet sera attribué à la Résidence Matignon.

Une coupe sportive de Vieillard et un objet gravé par le même artiste et remis à l'occasion de prix musicaux qui ont également été récemment édités remportent un grand succès.

Par ailleurs, la Manufacture a participé à de nombreuses expositions, et notamment :

— du 15 mai au 15 octobre une exposition itinérante a été présentée au Cap, à Johannesburg et à Prétoria. Elle sera trans-

portée au Ghana en novembre 1973. Y sont regroupées des éditions de Sèvres, Agam, Arp, Beaudin, Calder, César Gilioli, Guitet, Hajdu, Lalanne, Mathieu, Penalba, Piza, Poliakoff, Zao Wou-ki ;

— en août, lors de l'exposition « élément céramique dans l'art moderne » au musée de Dantzig (Pologne), cinq œuvres d'Etienne Hajdu étaient présentées et le jury a décerné une médaille d'or à l'artiste ;

— trois pièces importantes d'Etienne Hajdu ont été exposées cet été au Musée national d'Art moderne ;

— à Berne, la galerie Schindler a présenté des céramiques de Piza ;

— à la triennale de Milan qui a ouvert ses portes le 20 septembre et a marqué les cinquante ans de celle-ci 1923-1973, la Manufacture a été représentée par des œuvres de Lalanne ;

— la Manufacture a aussi participé aux expositions de Brive et du Château de Bort « Napoléon et son époque » et « Marmontel ».

Les visiteurs de la manufacture sont toujours très nombreux, et parmi eux, plusieurs personnalités importantes, tant françaises qu'étrangères.

En ce qui concerne les ventes, enfin, la progression de leur montant s'établit de la façon suivante :

1964	161.962 F
1966	408.092
1968	541.928
1970	642.320
1972	836.419
1973 (prévisions)	950.000

En 1974, la Manufacture nationale de Sèvres poursuivra son activité conformément à la politique qu'elle a entreprise, en particulier sous les aspects suivants :

- production traditionnelle ;
- efforts particuliers pour le renouvellement des formes et des décors ;
- participation à des expositions en France et à l'étranger.

2° *Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais
et de la Savonnerie.*

En 1973, à la *Manufacture des Gobelins*, ont été terminées des tapisseries d'après Adam, Penalba, Seuphor, Zao-Wou-Ki, Bergman.

Ont été mises sur le métier des tapisseries d'après Beaudin, Courtin, Masson, Messagier, Miro, Picasso, Vasarely.

Avant la fin de l'année est également prévue la mise sur le métier de tapisseries d'après Zao-Wou-Ki et Schoeffr.

A la *Manufacture de la Savonnerie* ont été réalisés un tapis Louis XIV (composition d'après un fragment), des pièces d'après Agam, Vasarely, Gris.

A la *Manufacture de Beauvais* ont été terminées des tapisseries d'après Bergman, Gilioli, Gleb, Majdu, Messagier, S. Roger, Pelayo.

Ont été mises sur le métier des tapisseries d'après Bazaine, Bergman, Fichet, Gilioli, Hajdu, Hartung, Messagier.

Avant la fin de l'année est également prévue la mise sur le métier de pièces d'après Buri, Delaunay, Groth, Raymond.

3° *Mobilier national.*

En dehors de ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'Etat et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, le Mobilier national poursuit et développe son action dans le domaine des études et réalisations de prototypes de meubles et d'objets mobiliers de formes rationnelles s'harmonisant avec les conceptions architecturales modernes et pouvant être édités en série à un prix de revient raisonnable. Cette tâche incombe à l'atelier de création.

Le Mobilier national a, par ailleurs, participé en 1973 à de nombreuses expositions en France et à l'étranger.

IV. — Les commandes musicales.

La liste des commandes passées par le Ministre des Affaires culturelles en 1972 et 1973 et dont la création est prévue en 1973 et 1974 s'établit suivant le tableau ci-joint.

Le montant des commandes, qui varie d'après la nature de l'œuvre, la notoriété du musicien et, éventuellement, la composition de l'orchestre, correspond environ aux chiffres suivants :

Opéra - ouvrage lyrique	15.000 à 20.000 F
Symphonie (25 à 30 minutes)	7.000 à 10.000
Oratorio avec chœurs (30 minutes)	8.000 à 15.000
Œuvre de musique de chambre (15 minutes) ..	3.000 à 5.000
Concerto pour instruments solistes et orchestres (30 minutes)	7.000 à 10.000

Majorée de 25.000 F (mesure nouvelle 06.17.02), la dotation affectée aux commandes musicales sera de **525.000 F**.

V. — Le mécénat.

Le caractère généreux de la fiscalité américaine à l'égard des fondations est à l'origine — sans y être seul — du succès que le mécénat remporte Outre-Atlantique. Nous sommes en France fort loin de compte. Un *seul contribuable en cinq ans* a usé des déductions autorisées.

Votre rapporteur ne reviendra sur les procédures d'incitation instituées par les articles 238 bis et 238 bis A du Code général des Impôts, que pour en dire seulement que l'encouragement du mécénat par la voie fiscale demeure inopérant.

Et pour citer, dans la réponse à une question budgétaire ces lignes : « *De plus l'extension de cette déduction poserait un problème d'ordre général car elle mettrait en cause, dans une certaine mesure, le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt en permettant à certains de s'acquitter de leur dette de la manière qui leur convient.* »

Sans doute le mécénat n'est-il pas aussi actif en France qu'aux Etats-Unis, mais on s'en consolera en pensant que le fisc de chez nous peut rendre des leçons de démocratie à la grande Amérique.

*Le paiement des droits de succession
par remise d'œuvre d'art.*

Le système instauré par la loi du 31 décembre 1968 fonctionne pour la deuxième année.

Une collection de souvenirs du Premier Empire vient ainsi d'être remise à l'Etat.

Les textes d'application de la loi du 31 décembre 1968 sont :

1° Le décret d'application du 10 novembre 1970 ;

2° L'arrêté du 26 mai 1971, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les offres de donations ou de dations en paiement ;

3° L'arrêté du 28 octobre 1971, désignant les membres de cette commission.

En outre, par décision du 25 janvier 1973, le Ministre de l'Economie et des Finances a admis que la procédure de dation en paiement, prévue pour les droits de succession à l'article 2 de la loi, peut également s'appliquer au règlement des droits de mutation à titre gratuit dus sur les donations-partages.

VI. — Aide à la première exposition.

Instituée par un arrêté du 17 septembre 1971 (*Journal officiel* du 22 septembre 1971) l'aide à la première exposition est une mesure d'importance en matière d'assistance culturelle ou de mécénat. Le régime a été d'ailleurs modifié le 5 mars 1973. (*Journal officiel* du 16 mars 1973.)

Le Ministre explique ainsi la réforme intervenue :

« Lors de sa réunion du 15 février 1973 la Commission consultative d'agrément de l'Aide à la première exposition a fait état des difficultés rencontrées dans l'application du texte du 17 septembre 1971 et a demandé que des modifications soient effectuées.

« L'arrêté ministériel pris le 5 mars 1973 tient compte de ce vœu par l'aménagement qu'il apporte au texte du 17 septembre 1971 sur les points suivants :

« 1° Certains projets d'exposition sont présentés par des galeries sans but lucratif. Les galeries qui sont en général gérées par des associations disposent de locaux mais n'interviennent pas dans l'organisation matérielle des expositions et dans la vente des œuvres. Dans ce cas, l'Association du Centre national d'art contemporain peut désormais régler directement aux artistes et dans la limite de la subvention, les factures relatives aux dépenses d'organisation ;

« 2° Pour permettre à la commission d'apprécier les artistes qui souhaitent bénéficier d'une mesure qui doit leur permettre de se faire connaître en France, il y a lieu désormais, de ne plus tenir compte des expositions qu'ils ont pu avoir à l'étranger ;

« 3° Certains artistes peuvent être amenés à faire des présentations de leurs œuvres dans des conditions de précarité telles que celles-ci ne constituent pas de véritables expositions. Désormais la commission est habilitée à examiner ces cas particuliers. »

Bilan de l'aide.

Nombre de demandes déposées depuis la création en septembre 1971 de l'Aide à la première exposition : 47.

Nombre de demandes agréées : 16.

Montant des **subventions accordées** : **205.000 F.**

Nombre de galeries où ont eu lieu des expositions ayant bénéficié de l'aide : 15.

Nombre d'artistes français :

- ayant sollicité l'aide..... 30
- ayant obtenu l'aide..... 8

Nombre d'artistes étrangers :

- ayant sollicité l'aide..... 17
- ayant obtenu l'aide..... 8

Composition de la commission :

- trois représentants du Ministre des Affaires culturelles ;
- trois membres désignés par le Comité professionnel des galeries d'art ;
- trois personnalités du monde des Arts.

En 1973, la commission a accordé une dizaine de subventions au titre de l'Aide à la première exposition pour un montant de 126.550 F sur le chapitre 43-01 du budget des Affaires culturelles.

VII. — Les ateliers d'artistes.

En 1973, le Ministère des Affaires culturelles a donné son accord aux programmes de *construction d'ateliers suivants* :

- rue de Ridder, Paris (14^e) : 21 ateliers à construire ;
- Nogent-sur-Marne : 17 ateliers à construire ;
- La Ruche, Paris (15^e) : 26 ateliers à réaménager ;

— rue de Vaugirard, Paris (15^e) (ancien champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux) : 42 ateliers à construire ;

— rue de Charenton, Paris (12^e) : 6 ateliers à construire.

Le montant total des *autorisations de programme* relatives à ce programme au titre de 1973 est de **1.900.000 F.**

Votre rapporteur se propose d'examiner plus en détail ce domaine d'action du Ministère au cours de la prochaine année.

VIII. — La Sécurité sociale des créateurs.

Les questions de Sécurité sociale ne sont jamais simples. Elles sont particulièrement embrouillées dans le cas des arts et lettres. D'autant que les noms ne correspondent pas forcément aux choses. Un exemple : la Caisse d'allocation vieillesse des musiciens (la CAVMU) ne s'occupe pas des musiciens, mais des auteurs dramatiques, scénaristes et dialoguistes.

Cela s'explique par la petite histoire des régimes de protection (transferts d'affiliation et inertie des titres), mais on avouera que la survivance des appellations ne facilite pas l'initiation des profanes.

*

* *

Votre rapporteur a choisi d'user du terme de créateurs pour désigner l'ensemble des *artistes* et des *écrivains*.

a) Le mot **artiste** lui-même recouvre bien des acceptions.

Il peut correspondre :

— aux artistes de la musique et du spectacle (compositeurs, interprètes lyriques, dramatiques) ;

— aux artistes des arts plastiques et graphiques (dans cette catégorie, il convient de distinguer les artistes peintres, graveurs et sculpteurs).

b) Le mot **écrivain** s'analyse en plusieurs notions :

— auteur de livres, traducteur, adaptateur... ;

— auteur dramatique ;

— auteur de films (scénaristes, adaptateurs de dialogue, etc...).

*

* *

Ces distinctions ont leur utilité.

Par exemple : *les artistes des arts graphiques et plastiques* relèvent du régime de l'allocation vieillesse de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

Parmi les artistes des arts graphiques et plastiques, ne bénéficient des dispositions de la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 (*assurance maladie, maternité, décès*), que les *peintres, sculpteurs et graveurs*.

*

* *

Votre rapporteur avait, l'an dernier, examiné en détail la protection des artistes des arts plastiques et graphiques, ainsi que celle des écrivains. Il attendra qu'intervienne la réforme (prévue l'an prochain) du statut social de l'écrivain pour revoir la question en détail.

*

* *

A. — LES ÉCRIVAINS

L'affiliation au régime général.

L'article **L. 242** du *Code de la Sécurité sociale* pose le principe de *l'affiliation des écrivains au régime général*.

La définition restreinte de l'écrivain.

Mais les articles 1 et 2 du **décret n° 57-409 du 30 mars 1957** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 *quinquies* de la loi instituant une Caisse nationale des Lettres, comporte une **définition de l'écrivain** qui restreint considérablement le champ d'application de ce principe.

Pour être considéré comme écrivain, il faut :

a) Exercer la profession d'écrivain à titre d'*activité principale*, c'est-à-dire avoir tiré de cette activité, au cours des trois dernières années, plus de la *moitié des ressources* provenant de l'ensemble de ses activités professionnelles ;

b) Diffuser ses œuvres par la voie du *livre* ;

c) *Ne pas* être assuré social à un autre titre.

La fiction légale de l'employeur.

Ainsi, en vertu d'une fiction légale (les écrivains intéressés étant considérés, à l'égard de la Sécurité sociale, *comme les salariés* de la Caisse nationale des Lettres — qui depuis l'intervention du décret n° 73-535 du 14 juin 1973 a pris le nom de **Centre national des Lettres**) — un certain nombre d'écrivains bénéficient des assurances sociales du régime général.

Nombre d'affiliés.

A la date du 15 octobre 1973, **384 écrivains non salariés** étaient affiliés aux assurances sociales par l'intermédiaire du Centre national des Lettres.

Cas particulier de l'assurance vieillesse des écrivains, scénaristes et dialoguistes et des auteurs dramatiques.

Parmi les écrivains, *seuls relèvent actuellement de la C. A. V. M. U.* (Caisse d'allocations vieillesse des professeurs de musique, des musiciens, des auteurs et compositeurs) les auteurs **dramatiques** et les **auteurs de films** (scénaristes, adaptateurs de dialogues, etc.).

Cet organisme placé sous la tutelle du Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale constitue la douzième *section professionnelle* de l'organisation autonome des professions libérales.

Dès lors qu'ils ont perçu des revenus supérieurs à un certain seuil et que leur situation ne leur permet pas de bénéficier des exonérations prévues par les statuts de la Caisse, les auteurs dramatiques et les auteurs de films doivent verser à la C. A. V. M. U. une *cotisation forfaitaire*.

Les écrivains affiliés à la C. A. V. M. U. se plaignent vivement de leurs rapports avec cette caisse.

La réforme attendue doit régler ce problème.

B. — LES ARTISTES DES ARTS PLASTIQUES ET GRAPHIQUES
(RÉGIME VIEILLESSE)

Régime de l'allocation vieillesse.

En ce qui concerne le régime de l'allocation vieillesse, les artistes des arts graphiques et plastiques bénéficient du régime institué par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948. L'allocation vieillesse est versée aux artistes âgés de soixante-cinq, ou soixante ans en cas d'inaptitude physique, qui ont exercé leur activité professionnelle comme dernière activité pendant dix années consécutives et se sont acquittés des cotisations légalement exigibles (actuellement 630 F par an). Cette allocation est réversible sous certaines conditions au conjoint survivant.

Régime d'assurance vieillesse complémentaire.

Le décret n° 62-420 du 11 avril 1962 a institué un régime d'assurance vieillesse complémentaire comportant quatre classes de cotisations.

La C. A. V. A. R.

Ces deux régimes sont gérés par la Caisse d'allocations vieillesse des arts graphiques et plastiques, 14-18, rue Ballu, Paris (9^e). La caisse est administrée par un conseil composé de neuf membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants élus parmi les représentants des artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs créateurs et décorateurs. Elle est placée sous la tutelle directe du Ministère d'Etat chargé des Affaires sociales.

Nombre d'adhérents.

Au 31 décembre 1972 le nombre des adhérents à la C. A. V. A. R. était de 7.251 en activité et 1.303 allocataires. Ce nombre comprend toutes les catégories d'artistes des arts graphiques et plastiques déjà citées alors que le régime d'assurance maladie institué par la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 n'intéresse que les peintres, sculpteurs et graveurs. Au 1^{er} octobre 1973, le nombre de ces artistes était de 2.300.

Compte tenu d'un contingent récent de candidatures retenues par la Commission des Artistes siégeant auprès du Ministère des Affaires culturelles, le **nombre actuel des affiliations est de l'ordre de 2.350**. Il est difficile de connaître avec précision le nombre d'artistes affiliés en qualité de salariés, étant donné, en particulier, que les artistes recourent le plus souvent à cette formule de façon temporaire et accessoire. Il n'a pas été possible jusqu'ici de dénombrer les artistes concernés par le régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles en raison de leurs activités professionnelles annexes, les organismes chargés de la gestion de ce régime ne paraissant pas disposer d'un moyen de sélection adapté à cette recherche.

*

* *

*L'assurance maladie, maternité et décès des peintres,
sculpteurs et graveurs.*

(Loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964.)

Pour bénéficier de l'assurance maladie, maternité et décès instituée par la *loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964* les artistes **peintres, sculpteurs et graveurs** doivent :

a) N'être pas assujettis à un autre titre à un régime de Sécurité sociale ;

b) Etre inscrits à la Caisse d'allocations familiales de leur domicile en qualité de travailleurs indépendants ;

c) Etre inscrits à la Caisse d'allocations vieillesse des arts graphiques et plastiques ;

d) Prouver qu'ils consacrent à l'exercice de leur art leur principale activité et qu'ils en tirent plus de 50 % de l'ensemble de leurs ressources professionnelles.

— Les artistes dont les activités professionnelles sont rémunérées par un salaire (cas de l'O. R. T. F. par exemple) sont normalement affiliés par leur employeur au régime général de la Sécurité sociale.

— Ceux d'entre eux qui en plus de leurs revenus de salariés disposent de revenus professionnels tirés d'une **activité libérale** peuvent être concernés par le régime d'*assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966* modifiée par l'ordonnance du 23 septembre 1967 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970. Si les

revenus de l'activité libérale sont supérieurs à ceux de l'activité salariée les artistes sont affiliés aux deux régimes et ils sont exonérés (par voie de remboursement) des cotisations versées à partir de la rémunération salariée. Dans le cas contraire, seule l'affiliation au régime général est nécessaire.

Au 1^{er} octobre 1973, le nombre des artistes peintres, sculpteurs et graveurs affiliés au régime de *l'assurance maladie, maternité et décès* s'élevait à 2.300. Compte tenu des affiliations en cours, il est à l'heure actuelle de l'ordre de 2.350. Au 31 décembre 1972, le régime comptait 2.264 artistes affiliés.

Cotisations.

Les cotisations annuelles des artistes sont fixées pour l'année 1973-1974 de la manière suivante par l'arrêté interministériel du 30 août 1973 (*Journal officiel* du 6 septembre 1973) (entre parenthèses le pourcentage d'artistes appartenant à chaque catégorie) :

1 ^{re} catégorie (29 %) revenus inférieurs à 4.000 F.....	120 F.
2 ^e catégorie (11 %) de 4.000 F à 5.999 F.....	192
3 ^e catégorie (10 %) de 6.000 F à 7.999 F.....	264
4 ^e catégorie (14 %) de 8.000 F à 11.999 F.....	396
5 ^e catégorie (14 %) de 12.000 F à 17.999 F.....	660
6 ^e catégorie (22 %) supérieurs à 17.999 F.....	780

Le total des recettes au 31 décembre 1972 s'élevait depuis le début du régime à 11.329.021,99 F. Le montant total des prestations servies aux artistes s'est élevé depuis le début du régime à 7.969.573,48 F.

Compte d'exploitation du régime de Sécurité sociale.

	1970	1971	1972	TOTAUX
<i>Recettes.</i>				
Cotisations (encaissées par la Maison des Artistes)	2.294.026,29	2.249.413,07	2.435.782,90	6.979.222,26
<i>Dépenses.</i>				
Prestations	1.385.000	1.707.503	2.175.574,74	5.268.077,74
Frais de gestion :				
Maison des Artistes	116.080	136.000	202.480	454.560
Caisses primaires d'assurance maladie (6 p. 100 des prestations)	134.744,49	228.531,93	206.067,23	569.343,65
Action sanitaire et sociale et contrôle médical				
Total des dépenses	1.635.824,49	2.072.034,93	2.584.121,97	6.291.981,39

IX. — Assistance culturelle pour les artistes.

Le Ministère des Affaires culturelles attribue chaque année des allocations à titre d'encouragements et de secours aux artistes, à leur veuve et à leur famille soit directement, soit par le canal d'associations.

En ce qui concerne les *peintres et les sculpteurs*, un crédit de **105.000 F** a été réparti en 1973 entre 120 allocataires dont chacun d'eux a perçu une somme variant de 400 F à 1.000 F. Ces aides sont destinées aux artistes âgés, aux veuves d'artistes ou à de plus jeunes peintres ou sculpteurs ayant besoin momentanément d'un appoint financier.

En ce qui concerne les *musiciens et les artistes du spectacle*, la dotation consacrée en 1973 à ces dépenses s'élève à **175.000 F** dont 95.000 F pour les musiciens et 80.000 F pour les artistes du spectacle.

Depuis 1972, la majeure partie des crédits en cause est répartie entre ses bénéficiaires par trois organismes professionnels qui offrent toute garantie de compétence et disposent de services spécialisés.

Il s'agit de :

- la **Mutuelle nationale des artistes dramatiques et lyriques** qui a reçu en 1973 un crédit de **38.000 F** dont 13.000 F pour les artistes lyriques ;
- l'**Union sociale du spectacle** qui a reçu, pour les artistes dramatiques, un crédit de **35.000 F** et, pour les artistes lyriques et les musiciens un crédit de **77.000 F**. A ce dernier titre, l'Union sociale a procédé à la ventilation suivante :
 - l'**Union catholique du théâtre et de la musique** qui a reçu un crédit de **25.000 F** dont 20.000 F pour les artistes dramatiques.

Les aides ainsi apportées ont tout particulièrement pour objet de permettre à ces organisations d'intervenir dans des cas spécifiques et souvent urgents où les procédures habituelles d'aide sont inapplicables ou insuffisantes (artistes ayant subi une grave opération, ne bénéficiant pas d'un régime de retraite, etc.).

En outre, il convient de mentionner parmi les encouragements aux artistes, les bourses de voyage attribuées à de jeunes artistes de moins de trente-cinq ans.

Le crédit de 10.000 F ouvert à ce titre a été réparti de la manière suivante :

- deux bourses de sculpteurs à 1.500 F ;
- une bourse de peintre à 2.000 F ;
- cinq bourses de peintres à 1.000 F.

Enfin trois bourses d'art plastique d'un montant de 6.000 F à 7.000 F ont pu être offertes à des artistes pour leur permettre soit d'entreprendre des recherches d'ordre esthétique, soit de réaliser une œuvre nécessitant un financement initial en raison des techniques ou des matériaux employés.

X. — Le Centre national des Lettres.

Etablissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placé sous l'autorité du Ministre chargé des Arts et des Lettres, la *Caisse nationale des Lettres* créée par la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946, a été supprimée et remplacée par le Centre national des Lettres.

Rappelons que la loi de 1946 avait été modifiée et complétée par la loi n° 56-202 du 25 février 1956 tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres, par le décret n° 61-739 du 17 juillet 1961 portant aménagement des règles de fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres et par le décret n° 69-621 du 13 juin 1969 relatif au Comité de direction de la Caisse nationale des Lettres.

La Caisse nationale des Lettres avait pour but :

1° De soutenir et d'encourager l'activité littéraire des écrivains français ou d'expression française par des bourses de travail et des bourses d'études, des prêts d'honneur, des acquisitions de livres ou tous autres moyens permettant de récompenser la réalisation ou de faciliter l'élaboration d'une œuvre littéraire écrite ;

2° De favoriser par des subventions, avances de fonds ou tous autres moyens l'édition ou la réédition par les entreprises françaises d'œuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication ;

3° D'allouer des pensions et secours à des écrivains vivants, ou au conjoint ou aux enfants d'écrivains décédés et de contribuer au financement d'œuvres ou d'organismes de solidarité professionnelle.

Le décret n° 73-639 du 14 juin 1973 a donné à l'établissement public le nom de Centre national des Lettres et a étendu sa compétence aux activités suivantes :

1° Offrir aux auteurs un centre permanent de rencontres et d'échanges ;

2° Animer les activités littéraires des régions françaises ;

3° Appliquer à tous les modes d'expression littéraire les mesures d'aide à la création et concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires sans distinction de genre ;

4° Assurer la défense et le développement de la langue et de la culture françaises ;

5° Contribuer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, à l'application de toutes les dispositions d'ordre social et économique prises en faveur des écrivains.

XI. — Le Conseil supérieur des Lettres.

Interrogé sur la démission collective du Conseil du développement culturel, le Ministre des Affaires culturelles n'a pas caché à votre commission qu'un tel organisme à vocation générale n'avait pas sa faveur. M. Druon préfère des conseils consultatifs spécialisés. Tel est le Conseil supérieur des Lettres dont la composition a été récemment fixée par le décret n° 73-888 du 11 septembre 1973.

Cet organisme comprend :

1° Des représentants des ministères, établissements, administrations et offices publics ;

2° Des membres présentés par les académies et les organismes, sociétés, syndicats et associations d'auteurs chargés de la défense des intérêts de leurs membres ou de leur profession ;

3° Des représentants de l'édition et de la diffusion des œuvres littéraires ;

4° Des personnalités représentatives de la vie littéraire et de la défense du patrimoine littéraire de langue française.

Les **avis** que le Conseil supérieur des Lettres sera appelé à donner ainsi que les *propositions ou vœux* qu'il sera appelé à émettre auront pour objet de *fixer les orientations générales des actions du Centre national des Lettres.*

Les membres du Conseil supérieur des Lettres exercent leurs fonctions à *titre gratuit*. Ils peuvent toutefois se faire rembourser dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur en la matière, les frais de déplacement et de séjour exposés à l'occasion des réunions du Conseil.

Les frais de fonctionnement du Conseil supérieur des Lettres seront imputées sur les dépenses du Centre national des Lettres.

*

* *

Les *textes en vigueur* déterminant les recettes et les dépenses du Centre national des Lettres ne permettent pas d'assurer dans les meilleures conditions *l'élargissement des compétences du Centre*. Aussi, un **projet de loi** tendant à modifier ces textes est-il actuellement en préparation.

CINQUIEME PARTIE

LA DIFFUSION

I. — Les musées.

Votre rapporteur a trop souvent déploré la grande misère des musées de France pour ne pas saluer enfin l'annonce d'un mieux:

Au programme arrêté en leur faveur s'inscrivent tout d'abord deux opérations grandioses :

- Beaubourg ;
- Le Musée du XIX^e siècle à la Gare d'Orsay.

A. — LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DU PLATEAU BEAUBOURG

1° *Les crédits.*

Au titre de l'exercice 1974, les crédits d'équipement inscrits au budget de l'Etat — Affaires culturelles, chapitre 66-02 — s'élèvent à **126 millions de francs d'autorisations de programme** et à **184 millions de francs de crédits de paiement.**

Le montant de la *subvention de fonctionnement* de l'Etat — Affaires culturelles — s'élève pour 1974 à **7,45 millions de francs** pour les services communs de l'établissement public et à **12,86 millions de francs** pour les futurs utilisateurs du Centre Beaubourg rattachés le 1^{er} janvier 1974 au budget de l'Etablissement public du Centre Beaubourg: département des arts plastiques (Musée national d'Art moderne, Centre national d'Art contemporain), Centre de création industrielle et Institut de recherches et de coordination acoustique - musique.

Votre rapporteur vous transmet les informations qu'il a recueillies sur ce projet.

Le programme du Centre Beaubourg a été élaboré en 1970. Il vise à regrouper essentiellement une grande bibliothèque, le Musée national d'Art moderne, le Centre national d'Art contem-

porain, le Centre de création industrielle et l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique. Ce projet a fait l'objet d'un concours international organisé par la Délégation pour la réalisation du Centre Beaubourg et les services du Ministère des Affaires culturelles sous l'égide de l'Union internationale des architectes.

Le décret créant l'Etablissement public du Centre Beaubourg a été publié le 31 décembre 1971. A compter du 1^{er} janvier 1972, l'Etablissement public est donc le maître d'ouvrage de l'opération.

Son budget est alimenté par voie de subventions des Ministères des Affaires culturelles et de l'Education nationale selon la proportion respective des deux tiers et du tiers des crédits.

Janvier 1974 : lancement des appels d'offres pour les plafonds, les faux-planchers, l'étanchéité, les escaliers de secours, les mezzanines, la serrurerie, l'éclairage, les installations de télévision, le téléphone, les terrassements et fondations de l'I. R. C. A. M., la démolition de l'ancienne école (la nouvelle sera achevée en décembre), les équipements de transports de produits liés au bâtiment.

Premier trimestre 1974 : passation des marchés afférents aux lots pour lesquels la consultation a été lancée à la fin de 1973. Lancement des appels d'offres pour la construction des locaux sanitaires, les cloisons mobiles et l'équipement fixe de nettoyage des façades.

Deuxième trimestre 1974 : marchés locaux sanitaires, cloisons amovibles et équipements fixes de nettoyage des façades. Lancement d'appels d'offres pour les équipements audio-visuels destinés au public, les équipements pour l'animation des façades, les équipements de projection des salles de spectacles, les constructions destinées à l'aménagement de la piazza et des abords.

Troisième trimestre 1974 : passation des marchés pour les lots faisant l'objet des consultations au cours du deuxième trimestre. Lancement des appels d'offres pour les mobiliers et le revêtement de sol autres que les faux-planchers.

1975 : lancement des appels d'offres et passation des marchés pour le matériel audio-visuel destiné aux utilisateurs, l'équipement des laboratoires et des ateliers, l'équipement mobile pour le transport des produits, l'imprimerie.

2° *Équipements culturels constitutifs du Centre.*

Les différents équipements culturels constitutifs du Centre sont les suivants :

- la bibliothèque : salle de travail, service d'iconographie, salle de consultation ;
- le Centre de création industrielle ;
- le Département des Arts plastiques (collections, documentation, expositions, manifestations) ;
- le Musée du Design (Centre de création industrielle) ;
- l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique (I. R. C. A. M.) ;
- une cinémathèque ;
- ainsi que divers locaux d'accueil et d'information du public, centre de documentation, stockage et traitement d'informations par l'informatique, etc.

3° *Le coût de l'opération et son contrôle.*

Par anticipation, la réforme des conditions de rémunération des travaux d'ingénierie et architecture sera appliquée à l'opération du Centre Beaubourg ; il s'agit d'engager la responsabilité des architectes sur le respect des coûts et des délais.

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération est la suivante :

— le coût d'acquisition du terrain du Plateau Beaubourg s'élève à 80 millions de francs ;

— le coût d'objectif provisoire relatif à l'avant-projet sommaire pour la construction et les équipements organiques sur lequel un accord a été réalisé entre les architectes et l'Établissement public s'élevait à 259 millions de francs (valeur mars 1972), le coût d'objectif définitif correspondant à l'avant-projet définitif a été fixé à 298 millions de francs (valeur janvier 1973) soit un accroissement de 6,50 % par rapport au coût d'objectif provisoire I. R. C. A. M. exclu. En effet, l'I. R. C. A. M. a fait l'objet d'une nouvelle étude destinée à tenir compte des spécifications architecturales propres à cet Institut et à sa localisation entre le Centre et l'église Saint-Merri. Le coût d'objectif définitif est assorti d'une tolérance de 12 % sans pénalités des architectes ;

— en ce qui concerne les équipements spécialisés (informatique, audio-visuel, surveillance automatisée, etc.), le mobilier, les

matériels divers, pour lesquels l'Etablissement public est maître d'ouvrage et maître d'œuvre, il est prématuré d'indiquer un coût. En effet, ces opérations n'en sont qu'au stade des études préparatoires ;

— à cela, il faudra ajouter le coût des études (honoraires du maître d'œuvre et études effectuées par l'Etablissement public notamment en matière d'informatique) ;

— enfin, outre les opérations sus-mentionnées, l'Etablissement public est chargé de réaliser la construction de l'école Saint-Merri et de participer à l'amélioration de l'environnement du Centre.

Pour contrôler l'ensemble des dépenses et, plus particulièrement, celles concernant les coûts de construction et d'équipement, un système de contrôle budgétaire a été progressivement mis en place qui a pour but, en étroite relation avec les procédures de contrôle des architectes et du contractant principal, de prévoir les dépenses et les résultats attendus, de corriger régulièrement ces estimations en fonction de l'avancement des différentes études, de surveiller et d'analyser les coûts de réalisation.

L'annexe jointe précise l'évolution du projet depuis 1971.

Il est encore difficile, au stade actuel des études concernant les conditions ultérieures de gestion du centre, d'avancer une évaluation du budget de l'établissement en période normale de fonctionnement. Des recherches complexes sont cependant en cours pour définir par anticipation tout à la fois les modalités de gestion et l'importance du budget du centre.

Etat présent de la réalisation du projet.

Calendrier de l'opération.

Le calendrier des études et de la réalisation du Centre du plateau Beaubourg peut se résumer de la manière suivante :

- juillet 1971, jugement du concours ;
- janvier 1972, sondage de terrains ;
- mars 1972, appel d'offres pour le choix de l'entreprise principale ;
- mai 1972, désignation de l'entreprise principale associée aux architectes et début des terrassements ;
- à la fin de 1972, tous les marchés pour les travaux de fondation sont passés (terrassements, injections, barrettes et puits), les travaux sont largement entamés. Ils seront achevés à la fin de 1973 après suppression de la rampe d'accès au chantier ;
- janvier 1973, marché infrastructure 1^{re} tranche (achèvement prévu mi-1974) ;

- juin 1973, marché charpente métallique. Début du montage prévu pour début 1974 ;
- août 1973, ouverture des plis du lot gestion technique centralisée ;
- septembre 1973, marché infrastructure 2^e tranche. Ouverture des plis des lots climatisation, électricité, plomberie, protection contre l'incendie ;
- octobre 1973, marché façades ;
- dernier trimestre 1973, marché gestion technique centralisée ; marché ascenseurs et escaliers mécaniques ; marchés électricité, plomberie, protection contre l'incendie, climatisation.

B. — LE MUSÉE DU XIX^e SIÈCLE

Sur le projet lui-même, on ne sait pas grand-chose car il en est encore au stade des études préliminaires. C'est sans doute dès l'an prochain que votre rapporteur aura l'occasion d'examiner le premier budget consacré à ce musée.

La création de ce musée sera une opération d'importance. D'aucuns la critiquent doublement, d'abord parce qu'elle est prestigieuse, ensuite parce qu'elle est parisienne. Nous ne ferons pas nôtres ces critiques. L'idée nous paraît au contraire excellente.

Pourquoi ? Parce que le XIX^e siècle est le mal-aimé de notre histoire. Bien des trésors risquent de disparaître dans la mesure où l'opinion n'est pas encore sensible, c'est-à-dire n'aura pas été « sensibilisée », aux chefs-d'œuvre de cette époque. Nous pensons surtout à l'*architecture*.

Le passé de jadis émeut plus que celui de naguère (le sacré s'attache de préférence aux choses anciennes ou lointaines). Les amateurs ont commencé la redécouverte du passé français par le gothique, qu'ils jugeaient mystérieux et pittoresque. Le « style troubadour » eut alors son temps de gloire. L'opinion, pour une large part, en est restée là. Il n'est jusqu'aux services des monuments historiques du Ministère des Affaires culturelles qui ne restent marqués par les enthousiasmes nés au temps de Mérimée.

Les premières campagnes de restaurations portaient sur les cathédrales gothiques. L'art roman fut redécouvert un peu plus tard. C'est assez récemment que le XVIII^e siècle fut jugé digne des soins du Ministère. Et encore ! l'architecture du siècle des lumières n'y a pas que des défenseurs. N'est-il pas arrivé qu'un architecte des monuments historiques démolisse, sans trop hésiter, des bâtiments d'époque régence, d'un appareil magnifique, afin de rétablir la pureté d'un cloître roman.

C'est bien lentement que le Ministère des Affaires culturelles découvre le XIX^e siècle. On ne saurait dire que les services s'opposent avec acharnement au projet de *cit  financ iere* bien qu'il se propose sans  quivoque de d truire tout un quartier de l' poque romantique.

M. Druon a sauv  de justesse la Maison Dor e que ses services se r signaient — on ne sait trop pourquoi —   voir d molir.

Quant   l'architecture du temps d'Haussmann, pour l'instant, elle n'excite l'enthousiasme que de quelques sp cialistes. C'est pourquoi la sp culation peut d molir avec all gresse. Des b tisses modernes brisent l'harmonie du boulevard Malesherbes, de l'avenue de Villiers, de la place du Br sil, de l'avenue Hoche, des alentours du parc Monceau...

N'est-il pas absurde de r duire en poudre des murs de 50 centim tres d' paisseur couverts de sculptures alors que le c t de restauration de l'immeuble e t  t  modique ? Il appara t que d molir rapporte plus   ceux qui reconstruiront sur place un immeuble de bureaux, en tassant au maximum les  tages.

L'opinion commence   d couvrir que le si cle dernier nous a laiss  de nombreux t moignages de son g nie : la peinture, la d coration, les meubles et les bibelots du XIX^e si cle sont   la mode.

Le futur mus e de la gare d'Orsay en exposera sans doute d'int ressantes collections. *Son int r t majeur pourrait  tre pourtant de sensibiliser les Parisiens   l'architecture du si cle dernier.*

C. — LES MUS O-BUS

Votre rapporteur vous transmet quelques indications sur ce mode nouveau de diffusion culturelle.

Trois mus o-bus viennent d' tre mis en activit    Chamb ry, Besan on et Marseille, les deux derniers gr ce   des subventions du fonds d'intervention culturelle (Besan on : 37.000 F pour un budget total de 80.000 F ; Marseille : 40.000 F pour 92.000 F).

Ils sont destin s   des tourn es dans les quartiers p riph riques, banlieues, zones ouvri res et rurales dans un rayon de 25   30 kilom tres, avec arr ts pr s des  coles (incapables de financer le transport des  l ves aux mus es), centres populaires, usines.

Le mus o-bus de Chamb ry ou plut t de la Savoie fonctionne depuis 1971 et dessert les diff rentes vall es du d partement.

Le Conseil général avait voté en 1970 : 26.400 F, en 1971 : 37.000 F et en 1972 : 34.600 F pour l'exercice 1973.

Expositions présentées en 1972 et 1973 :

- « L'Emigration saisonnière des Savoyards » ;
- « En Savoie du berceau à la tombe ».

En préparation : « La couleur dans l'art et dans la vie ».

Le muséo-bus de Besançon entrera en fonction au début de novembre avec un instituteur-animateur détaché par l'Education nationale et présentera une exposition sur les techniques artistiques.

Le muséo-bus de Marseille, inauguré en mars 1973, présente depuis une exposition sur le thème « de la nature à la peinture » (matériaux techniques, œuvres) dans la périphérie marseillaise, avec un succès et une demande considérables.

D. — LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits destinés aux musées de France sont dispersés dans un trop grand nombre de chapitres. Il conviendrait qu'un document synthétique regroupe les crédits affectés à ce domaine d'action.

Au chapitre 31-25, « *Musées de France. — Rémunérations principales* », à l'article 11, la dotation est de 25.224.959 F, dont 557.342 F de mesures nouvelles.

L'article 12, *Enveloppe-recherche*, voit sa dotation inchangée : 121.465 F.

Au chapitre 31-27, « *Indemnités et allocations diverses* », l'article 10 voit sa dotation augmenter de 246.649 F, pour atteindre un montant de 3.789.653 F.

Au chapitre 31-91, « *Indemnités résidentielles* », la dotation de l'article 31 est de 3.926.355 F dont 81.804 F de mesures nouvelles.

L'article 32, *Enveloppe-recherche*, voit ses crédits inchangés : 19.063 F. (Votre rapporteur est assez curieux de savoir à quoi correspond l'enveloppe-recherche des indemnités résidentielles. S'agit-il de frais de déplacement et de logement ? Dans ce cas, il vaudrait mieux le dire plus clairement.)

Chapitre 33-91, « *Prestations sociales* », à l'article 31 le crédit passe à 1.899.611 F dont 84.265 F de mesures nouvelles et l'*enveloppe-recherche* de l'article 32 demeure inchangée : 20.666 F.

Le chapitre 34-21 recèle des crédits destinés aux musées de France, frais de déplacement. La dotation de l'article 11 augmente de 6.000 F. Les crédits affectés au matériel des musées de France figurent au chapitre 34-23. Le total des quatre articles (11, 12, 21 et 22) atteint 10.880.714 F dont 1.252.675 F de mesures nouvelles.

Au chapitre 36-22, l'article 23, « Participation aux travaux d'équipement » passe de 530.000 F à 1.130.020 F.

Votre rapporteur pense que l'effort annoncé en faveur des musées de province est enregistré tout particulièrement dans la croissance des crédits du chapitre 36-22.

On trouve encore des crédits affectés aux musées nationaux au chapitre 56-22 où les autorisations de programme se montent à 27 millions de francs et les crédits de paiement qui doublent par rapport à 1973 passent également à 27 millions.

Au chapitre 66-22, « Subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés », les autorisations de programme se montent à 11.335.000 F et les crédits de paiement doublent pour passer de 5.500.000 F à 10 millions de francs, sans doute aussi au bénéfice des musées de province.

Bien qu'il ne soit pas spécialiste de ces questions (qui d'ailleurs relèvent de la compétence de la Commission des Finances) votre rapporteur espère n'avoir rien oublié des crédits destinés aux musées.

II. — L'art dramatique.

Votre rapporteur ne reprendra pas les descriptions qu'il a tracées dans ses rapports précédents sur :

- le secteur privé commercial ;
- la décentralisation dramatique (les 19 centres dramatiques nationaux) ;
- les compagnies indépendantes subventionnées.

Il se bornera aux indications suivantes :

A. — LE THÉÂTRE PRIVÉ

On sait que ce théâtre est presque entièrement parisien. On sait aussi que 37 % des Parisiens ne vont jamais au théâtre.

*

* *

L'exercice 1972 fait apparaître les résultats suivants pour le théâtre privé parisien :

	RECETTES brutes.	NOMBRE de spectateurs.	NOMBRE de représentations.
Théâtres privés	87.112.712	2.835.740	11.554
Chansonniers et music-halls	38.560.371	Non connu.	909

La majoration très sensible des recettes brutes du théâtre privé, si elle constitue un phénomène encourageant, ne doit pas cependant être considérée comme symptomatique d'une recrudescence marquée des activités des théâtres. L'évolution, en légère hausse, du nombre des spectateurs, est, à cet égard, plus caractéristique.

L'augmentation des recettes résulte en effet pour l'essentiel de la majoration importante du prix des places intervenue fin 1971 - début 1972, majoration elle-même liée à l'accroissement des charges (salaires, rémunération des comédiens au pourcentage, coût des fournitures).

L'Association pour le soutien du théâtre privé.

Les activités de l'Association pour le soutien du théâtre privé se résument comme suit pour l'exercice 1972 :

- ressources apportées par la taxe parafiscale (1^{er} janvier au 31 décembre 1972) : 2.821.394,63 F ;
- en caisse au 31 décembre 1972 : 4.215.458,14 F ;
- nombre de théâtres aidés au cours de l'exercice 1972 :
 - sous le régime des garanties *a posteriori* : 26 ;
 - sous le régime de la coproduction : 22 ;
- paiements effectués au 31 décembre : 2.417.932,82 F.

Il convient de noter que, s'agissant de la première année d'exploitation du Fonds sous sa nouvelle forme, ces chiffres ne font apparaître que les paiements effectivement réalisés et non les engagements pris (spectacles en cours de présentation au 1^{er} janvier 1973), ce qui explique l'existence nécessaire d'un important disponible.

A noter également que le montant des cotisations volontaires au titre de l'aide à l'équipement s'est élevé en 1972 (1^{er} janvier au 31 décembre) à 2.140.170 F.

L'Association a bénéficié en 1972 de 1.450.000 F de subventions dont 900.000 F au titre de l'Etat et 550.000 F au titre de la ville de Paris.

Au cours de la saison 1972-1973 le théâtre de la Potinière a fermé ses portes en fin de saison.

Cependant l'autorisation de désaffectation sollicitée par l'exploitant et le propriétaire de ce théâtre n'a pas été accordée.

Les dotations budgétaires.

— Le chapitre 43-01 comprend désormais un article 50 (*nouveau*) *Grand prix national du théâtre*, de 10.000 F.

— La dotation affectée au soutien du théâtre privé (chapitre 43-23, art. 14) passe de 900.000 F à 1.900.000 F. Votre rapporteur salue avec satisfaction l'effort exceptionnel consenti en faveur d'un secteur essentiel de notre vie culturelle.

B. — DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Les dix-neuf centres dramatiques nationaux subventionnés par l'Etat.

Lancé il y a plus de vingt-cinq ans, ce mouvement a connu en un quart de siècle un incontestable succès, particulièrement depuis 1960. Alors que cinq centres dramatiques avaient été mis en place entre 1947 et 1950, la création du Ministère des Affaires culturelles allait permettre de relancer un mouvement qui stagnait, et de porter en douze ans le nombre des troupes à vingt et une, cependant que le chiffre total de leurs subventions passait de 1.000.000 F à 28.000.000 F. L'activité de ces troupes ne cessait de se développer, si bien qu'au cours de la saison 1971-1972 le nombre des spectateurs atteignait 1.490.000 pour 3.650 représentations.

Depuis le 1^{er} juillet 1972, deux de ces centres — le **Théâtre de l'Est parisien** et le **Théâtre national de Strasbourg** — sont devenus *Théâtres nationaux* avec statut d'établissements publics (décret n° 72-460 et décret n° 72-461 du 31 mai 1972).

Les **dix-neuf** autres **centres dramatiques nationaux** restent des entreprises privées et bénéficient de subventions de l'Etat. La liste de ces centres est jointe en annexe et retrace, pour chacun d'eux, le montant de la subvention qui leur a été accordée en 1973.

Seize de ces entreprises privées ont signé un contrat triennal avec l'Etat, conformément aux dispositions du décret n° 72-904 du 2 octobre 1972. Ce contrat assure à chacune d'elles pendant trois ans le versement d'une subvention de base, chaque centre s'engageant à présenter pendant cette période un certain nombre de spectacles dramatiques nouveaux faisant l'objet d'un minimum déterminé de représentations.

Ce sont donc — compte tenu de l'implantation géographique du centre et de la plus ou moins forte concentration urbaine — l'action de création, de diffusion et d'animation dramatiques demandée à ces organismes, en même temps que la qualité et l'audience de leurs spectacles, qui servent de base à la détermination de la subvention qui leur est attribuée.

Pour 1974, ces centres seront subventionnés selon les mêmes critères. **L'augmentation de 2.850.000 F** qui sera attribuée à la décentralisation dramatique doit permettre :

1° De donner au nouveau T. N. P. - Villeurbanne d'une part, et au Théâtre de la commune d'Aubervilliers d'autre part, les moyens nécessaires à leur fonctionnement normal ;

2° D'augmenter légèrement la subvention de certains autres centres dramatiques, et particulièrement celle des plus défavorisés, pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

VILLE	NOM DU THEATRE	DIRECTEURS	SUBVENTION 1973 (En francs.)
Angers	Théâtre des Pays de Loire	Jean Guichard	650.000
Aubervilliers	Théâtre de la Commune	Gabriel Garran	1.000.000
Beaune	Théâtre de Bourgogne	Michel Humbert	800.000
Besançon	Centre théâtral de Franche-Comté	André Mairal	700.000
Caen	Comédie de Caen	Michel Dubois	1.350.000
Carcassonne	Théâtre du Midi	Jean Deschamps	1.100.000
Grenoble	Comédie des Alpes	René Lesage	750.000
Lille	Théâtre populaire des Flandres	Bernard Flôriet	400.000
Limoges	Centre théâtral du Limousin	Cyril Robichez	550.000
Lyon	Théâtre du 8 ^e ; Compagnie du Cothurne	Jean-Pierre Laruy	1.700.000
Marseille	Nouveau Gymnase	M.-N. Maréchal	1.700.000
Nanterre	Théâtre des Amandiers	Jean Sourbier	1.000.000
Nice	Théâtre de Nice	Antoine Bourseiller	1.000.000
Paris	Tréteaux de France	Gabriel Monnet	1.700.000
Rennes	Comédie de l'Ouest	Jean Danet	1.150.000
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne	Georges Goubert	1.350.000
Toulouse	Grenier de Toulouse	Guy Parigot	1.850.000
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin	Pierre Vial	1.750.000
Villeurbanne	T. N. P. - Villeurbanne	Mourice Sarrazin	1.100.000
		Jacques Rosner	1.100.000
		Roger Planchon	4.000.000
		Robert Gilbert	

Les dotations budgétaires:

(Chapitre 43-23; art. 11.)

Les crédits augmentent faiblement, passant de 25 millions de francs environ à un peu moins de 28 millions de francs.

**C. — LA COMMISSION D'AIDE AUX ANIMATEURS
DE COMPAGNIES THÉÂTRALES**

Créée par l'arrêté du 6 novembre 1964, la Commission d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales est un organisme placé auprès de la direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres et chargé, après examen des *demandes de subventions* présentées par ces animateurs, de formuler des propositions de subventions en faveur de ces derniers. Cette Commission est distincte de l'Administration. Depuis sa création, elle a toujours eu un rôle *consultatif*, la décision définitive en matière de subventions revenant au Ministre des Affaires culturelles.

La Commission d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales comprend actuellement six membres. On sait que quatre de ses membres ont démissionné pour protester contre la diminution des crédits.

La Commission a à connaître des demandes de subventions présentées par les responsables des compagnies indépendantes qui ne relèvent ni du secteur privé commercial ni de celui de la décentralisation dramatique. La compétence de la Commission s'étend donc sur un secteur très diversifié : jeune théâtre, théâtre de recherche, théâtre pour enfants et adolescents, marionnettistes, mimes. Ces dernières années, la Commission d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales a disposé des crédits suivants :

1969	1.050.000 F.
1970	1.227.000
1971	2.000.000
1972	2.520.000
1973	1.879.000

(A ce crédit s'est ajouté en cours d'année une subvention du F. I. A. T. d'un montant de 520.000 F.)

Il convient de noter qu'en 1973 quatre compagnies qui relevaient de la Commission (Théâtre du Soleil, Théâtre de la Tempête, Théâtre de l'Espérance, Théâtre populaire de Lorraine) ont été, à la demande même de la Commission, subventionnées directement.

III. — La musique.

La politique musicale s'appuie sur trois considérations fondamentales :

— discipline de la sensibilité, la musique est aussi importante pour la culture et l'équilibre des hommes que les disciplines de la connaissance ;

— la musique est un art de participation ;

— les moyens audio-visuels de diffusion ayant bouleversé toutes les habitudes d'écoute de la musique, la vie musicale du professionnel comme celle de l'amateur en est profondément transformée et une adaptation est nécessaire.

Ces idées de base ont inspiré le *Plan décennal pour l'organisation des structures musicales françaises* établi en 1969. Ce plan tend à l'implantation d'une infrastructure régionale support des diverses actions menées dans les domaines musical, lyrique et chorégraphique.

Plus précisément, le plan de décentralisation culturelle tend à la création de **régions musicales**, chacune étant animée par un **délégué musical**, et possédant :

- un conservatoire régional ;
- un orchestre régional ;
- un théâtre lyrique régional ;
- une animation régionale ;
- une cellule de création et de recherche.

La création dans chaque **région** de programme *d'une formation orchestrale de grande valeur* permet une diffusion musicale de qualité dans toutes les couches de la société et une réelle décentralisation musicale. Trois types de formation sont mis en place :

1° Les **orchestres A** de 100 à 120 musiciens dans les métropoles d'équilibre ayant vocation symphonique et lyrique ;

2° Les **orchestres B** de 60 musiciens environ dans les villes de 150.000 à 250.000 habitants ayant vocation symphonique d'animation scolaire et lyrique ;

3° Les **formations C**, de 18 à 25 musiciens dans les villes de 100.000 habitants environ, groupant les professeurs du Conservatoire et une dizaine de musiciens professionnels, ayant pour mission l'animation régionale et, en certains cas, leur fusion avec l'orchestre B le plus proche.

Ces formations apportent leur concours au fonctionnement du *théâtre lyrique régional*. La régionalisation de la vie lyrique progressivement entreprise dans le cadre de la Réunion des Théâtres lyriques municipaux de France (R. T. L. M. F.) doit assurer un renouveau de l'art lyrique.

De plus, le Ministère aide des *compagnies lyriques indépendantes* qui se consacrent surtout à la création d'ouvrages contemporains.

Dans le *domaine chorégraphique*, des *compagnies privées* sont aussi subventionnées.

Dans le cadre de l'action conventionnée, des *formations musicales* privées, orchestres symphoniques et orchestres de chambre notamment, reçoivent une aide financière qui leur permettent de se produire à frais réduits, pour des « utilisateurs culturels » ; maisons de la culture, maisons des jeunes et de la culture, festivals, établissements scolaires et hospitaliers, centres culturels municipaux, comités d'entreprises, associations culturelles diverses.

En outre, des subventions sont accordées à *diverses autres activités* : sociétés de musique populaire, chorales et maîtrises, orchestres municipaux et associations de concerts, festivals, musique contemporaine...

L'animation de la vie musicale régionale est prise en charge à mesure que se développent les structures nouvelles, par un *représentant du Ministère (délégué musical régional)* et des représentants des instances locales (associations de coordination). Son but est d'accroître la sensibilité des habitants à la musique et de coordonner l'action musicale des diverses formations locales.

A. — LES ORCHESTRES RÉGIONAUX

I. — Orchestres déjà créés.

1° *L'Orchestre régional de Lyon.*

Cet ensemble, qui comprend une formation de base de 103 musiciens implantée à Lyon, donne des concerts symphoniques dans toute la région et assure également les services d'orchestre de l'Opéra qui représentent environ 65 % de ces services. En outre, cette formation participe à des concerts éducatifs ainsi qu'à des opérations de sensibilisation musicale en milieu scolaire. Dans la région Rhône-Alpes et ses environs, l'orchestre s'est produit à : Montbrison, Le Puy, Tarare, Le Creusot, Grenoble, Tournon, Bourg, Villeurbanne, Chambéry, Firminy, Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne, Privas.

Le financement de l'orchestre est assuré, à raison de 33 % par l'Etat et 67 % par les collectivités locales, de la subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement.

Cette répartition a entraîné en 1973, pour l'Etat, l'octroi d'une **subvention de 1.515.360 F.**

2° *L'Orchestre philharmonique des Pays de la Loire.*

Constitué de deux phalanges de 57 musiciens, situées l'une à Nantes, l'autre à Angers, cet orchestre, selon la nature des œuvres interprétées et les possibilités des lieux d'accueil, se produit soit en grande formation de 90 musiciens, soit en formation normale, soit encore en formations plus réduites permettant une animation scolaire et rurale.

Le financement de l'orchestre est établi sur la même base que pour l'Orchestre régional de Lyon, ce qui a entraîné pour l'Etat en 1973 le paiement d'une **subvention** d'équilibre de **2.183.824 F**.

3° *L'Ensemble instrumental de Grenoble.*

En vue de l'installation à terme dans cette ville d'une formation de type B, une ébauche de celle-ci, comportant une quinzaine d'instrumentistes, fonctionne depuis 1972 à Grenoble sous le contrôle de Serge Baudo, par ailleurs directeur de l'Orchestre régional de Lyon, et responsable à ce titre de la coordination symphonique dans la région.

L'Etat, qui participe pour 50 % aux frais de fonctionnement de cette formation, a fourni à ce titre en 1973 une **subvention** de **300.000 F** pour des activités diverses : concerts, animations, services symphoniques et lyriques.

4° *L'Orchestre régional de Mulhouse.*

Il s'agit ici d'une formation de type B constituée fin 1972, à titre de préfiguration, et qui doit en outre assurer, en liaison avec l'Opéra du Rhin, un certain nombre de prestations lyriques et chorégraphiques.

L'Etat, qui participe pour 50 % à la subvention d'équilibre, a fourni à ce titre, pour 1973, une **aide financière** qui s'est élevée à **1.250.000 F**. La rénovation qualitative de cette formation est en cours avec un travail de prospection et d'animation dans de nouvelles couches sociales tant à Mulhouse que dans la région d'Alsace. Cette action va se développer en 1973-1974.

II. — *Orchestres en cours de mise en place.*

1° *Bordeaux - Aquitaine.*

La mise en place d'une première phalange de l'Orchestre régional Bordeaux - Aquitaine est en cours (type A). L'élaboration des structures de cette formation s'effectue en liaison avec les collectivités locales et sous la direction musicale de Roberto Benzi. Les moyens financiers dégagés pour la première étape de cette opération s'élèvent globalement à **2.078.000 F**, répartis entre l'Etat et les collectivités locales. L'action de l'orchestre sera diversifiée à l'échelon régional en vue d'apporter des concerts de haute qualité à de nombreuses villes de la région.

2° Ile-de-France

Pour répondre à la nécessité de doter la Région parisienne — hors Paris — (qui groupe plus de sept millions d'habitants), d'une vie musicale de haute qualité, il est apparu souhaitable de créer à cet effet une grande formation symphonique.

Ainsi est né le projet de l'Orchestre de l'Ile-de-France, entreprise menée conjointement par l'Etat et les départements bénéficiaires.

Cette formation, dont le lancement officiel aura lieu dès janvier 1974, assurera, outre de grands concerts symphoniques, des initiations en milieu scolaire ainsi que des animations lyriques et chorégraphiques. L'Orchestre de l'Ile-de-France devra effectuer en année pleine, avec 100 musiciens, plus de 250 prestations tant symphoniques que lyriques et d'animation scolaire.

Ce projet a déjà reçu l'accord de quatre départements de la périphérie parisienne. Une aide financière est demandée au District de la Région parisienne pour l'équipement.

La mise en place des structures administratives et artistiques de l'orchestre est en cours et le recensement des lieux d'accueil pour les divers types de manifestations a déjà été établi.

La participation financière de l'Etat est prévue pour 60 % de la subvention d'équilibre, les 40 % restants étant assurés par les collectivités locales (départements et villes utilisatrices).

3° Strasbourg.

La mise en place de l'Opéra du Rhin et l'implantation de l'Orchestre régional de Mulhouse rendent nécessaire une action régionale de l'Orchestre de Strasbourg, formation de très grande qualité, qui joue un rôle essentiel dans l'animation musicale de toute l'Alsace. Des négociations sont en cours avec les collectivités locales pour fixer les modalités de cette opération pour laquelle des crédits ont été réservés.

4° Toulouse - Midi-Pyrénées.

Les mêmes méthodes que celles qui président à l'implantation de l'Orchestre régional de Bordeaux-Aquitaine vont être appliquées :

dès l'an prochain à la création de l'Orchestre Toulouse - Midi-Pyrénées à partir de la rénovation de l'Orchestre du Capitole de Toulouse.

Un **crédit de 5.200.000 F** est demandé au titre de 1974 pour ces nouvelles réalisations.

B. — L'ORCHESTRE DE PARIS

Ce prestigieux orchestre a donné 81 concerts au cours de la saison 1972-1973 :

- 56 à Paris ;
- 7 en province ;
- 3 en banlieue ;
- 15 à l'étranger (tournée Allemagne-Autriche).

Il convient d'ajouter ses participations au Festival d'Aix-en-Provence et aux Chorégies d'Orange portant sur une vingtaine de représentations.

Le nombre d'auditeurs a été de :

- 80.000 pour Paris ;
- 4.000 pour la banlieue ;
- 40.000 pour la province (y compris les Festival d'Aix et d'Orange) ;
- 22.000 pour l'étranger.

Il y a lieu de retenir que le taux de fréquentation est généralement très élevé pour tous les concerts.

Le budget primitif 1973 atteint 14.604.416 F. Le montant des subventions est de :

- 7.040.000 F pour l'Etat ;
- 4.693.333 F pour la ville de Paris.

Le produit de l'exploitation directe de l'orchestre est prévu pour 1.450.000 F, celui des enregistrements pour 20.000 F.

C. — LES ASSOCIATIONS SYMPHONIQUES PARISIENNES (Colonne, Padeloup et Lamoureux.)

En 1973, les trois grandes associations symphoniques parisiennes Colonne, Lamoureux, Padeloup reçoivent globalement 921.200 F à raison de 300.000 F chacune dans le cadre d'une conven-

tion (21.200 F étant par ailleurs consacrés à la participation aux charges collectives du Théâtre des Champs-Élysées pour l'association Padeloup).

La subvention accordée correspond pour chacune à la prestation de **14 concerts à Paris**. L'octroi de cette subvention accrue par rapport à celle consentie l'année précédente (dix concerts pour Colonne et Padeloup, quatorze pour Lamoureux pour une somme de 267.120 F) s'accompagne d'*obligations précises et plus strictes* : notamment *quatre répétitions* en moyenne par concert *au lieu de trois* afin d'élever encore le niveau de qualité.

Par ailleurs, les *concerts décentralisés sont supprimés* à partir de la saison 1973-1974 en raison de la transformation des structures musicales de la Région parisienne et de la création en cours de l'Orchestre régional de l'Île-de-France.

Pendant la saison 1972-1973, toutefois, la formule de la décentralisation (concerts dans les villes de la périphérie parisienne) s'est poursuivie avec une augmentation notable de la fréquentation étant entendu qu'un effort nouveau va être entrepris pour sensibiliser les populations locales à la nouvelle politique en cours de développement.

Des efforts particuliers ont été poursuivis en faveur de la musique contemporaine.

*
* * *

Il convient de noter que chacune de ces trois associations ne constitue pas une formation permanente et qu'elle comporte un *effectif variable*, en fonction du répertoire (en règle générale le minimum est de 75 exécutants).

Elles n'ont procédé à *aucun enregistrement récent*.

Les *produits bruts des recettes* de la dernière saison sont les suivants :

- 152.000. F pour l'Association Colonne ;
- 156.000 F pour l'Association Lamoureux ;
- 290.500 F pour l'Association Padeloup (ce chiffre plus élevé correspond à l'exploitation du Théâtre des Champs-Élysées, laquelle est, en échange, génératrice de charges importantes).

Les associations ne reçoivent aucune subvention de la ville de Paris.

D. — LES FORMATIONS MUSICALES CONVENTIONNÉES

En contrepartie d'une aide financière accrue de l'Etat, **vingt-deux formations de musique de chambre** (orchestres de chambre, petites formations instrumentales) sont astreintes à des obligations contractuelles précises destinées à favoriser la diffusion musicale dans les milieux populaires.

Cette action consiste à donner auprès d'utilisateurs agréés (maisons de la culture, maisons de jeunes, festivals et établissements scolaires et hospitaliers, centres culturels, comités d'entreprise...) des concerts de qualité à tarif réduit pour lesquels :

— la subvention de l'Etat représente les cachets des musiciens ;

— l'utilisateur n'a plus à sa charge que les défraiements et les cachets (éventuels) des chefs et solistes.

Ces formations ont reçu, en 1973, **3.153.000 F** de l'Etat pour **577** concerts.

E. — L'AIDE DE L'ETAT AUX ORGANISMES DE DIFFUSION MUSICALE AUPRÈS DES JEUNES

L'Etat apporte son aide aux associations musicales qui s'attachent, dans une optique éducative, à sensibiliser les milieux scolaires et extra-scolaires, à la musique.

En 1973 cette aide s'est élevée globalement à **1,581 million**.

Parmi les associations soutenues par l'Etat les principales sont les suivantes :

— les Jeunesses musicales de France ;

— les Musicoliers ;

— la Fédération des Centres musicaux ruraux ;

— les Musigrains ;

— les orchestres d'enfants de la Schola Cantorum ;

— la FNACEM ;

— la Fédération musicale populaire ;

— l'Académie internationale d'été de Nice, les Concerts du Midi.

L'aide de l'Etat a permis à ces associations d'assurer le déroulement des actions suivantes au cours de la saison 1972-1973.

Les Jeunesses musicales de France (J. M. F.).

958 concerts ont été donnés touchant environ 350.000 enfants, 600 concerts « du soir » ont été également présentés chaque année concernant les adhérents J. M. F. de quatorze à trente ans.

En outre, les Jeunesses musicales de France ont eu en 1973 une activité de stages de formation musicale comportant 200 participants.

Les Musicoliers.

Cette association poursuit le même but que les Jeunesses musicales de France mais uniquement en milieu scolaire.

9 départements, 63 villes, 49.650 élèves ont été concernés par son action.

La Fédération des centres musicaux ruraux.

Cet organisme s'occupe de la formation permanente d'animateurs musicaux (500 stagiaires).

Il a donné 280 concerts éducatifs (58.276 auditeurs) et organisé 12 colonies de vacances musicales (650 enfants).

Les Musigrains.

Cet organisme, grâce à ses trois cycles de concerts éducatifs, permet la formation de 25.000 jeunes auditeurs.

Les orchestres des jeunes et des cadets de la Schola Cantorum.

Ils permettent aux jeunes instrumentistes, dans le cadre de concerts publics, la pratique d'un instrument au sein d'un orchestre. Leur action concerne 15.000 auditeurs.

La FNACEM.

Cette association organise des séjours musicaux pour les jeunes ainsi que des concerts éducatifs. L'ensemble de ses orchestres touche environ 20.000 jeunes.

**F. — LE FONDS DE MOBILITÉ DES GRANDES FORMATIONS ARTISTIQUES
FRANÇAISES**

Cette dotation a pour objet d'atténuer, en faveur des utilisateurs agréés ou autorisés des grandes formations nationales subventionnées et conventionnées, une partie des frais de déplacement qui restent à leur charge.

C'est ainsi qu'au titre du présent exercice, une aide financière a pu être attribuée pour les déplacements notamment :

- de l'Orchestre de Paris à Reims, Caen, Amiens ;
- de l'Orchestre philharmonique des Pays de Loire et de l'Orchestre régional de Lyon à Paris ;
- de l'Orchestre de chambre de Rouen et du Conservatoire national de musique de Paris à Chalon-sur-Saône ;
- de l'Association Padeloup à Saint-Lô ;
- des Percussions de Strasbourg et de l'Ensemble pupitre 14 d'Amiens à Paris ;
- des Percussions de Strasbourg à La Rochelle ;
- de compagnies lyriques et chorégraphiques et de diverses formations musicales de moindre notoriété.

G. — FESTIVAL D'AUTOMNE A PARIS

Association régie selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, le Festival d'automne d'art contemporain de Paris a été créé en 1972 en vue de préparer et de promouvoir des manifestations artistiques principalement dirigées vers la création d'œuvres contemporaines. Il tend à faire de Paris pendant quelques semaines, de la mi-octobre à la mi-novembre chaque année, un centre international de la création artistique. Il est destiné à attirer un public et des critiques étrangers nombreux et permet aux spectateurs et aux artistes français de se familiariser avec les divers courants internationaux de la pensée créatrice de l'art du xx^e siècle.

Cette manifestation est financée par le produit des recettes et par diverses subventions de l'Etat (Ministère des Affaires culturelles et Ministère des Affaires étrangères), par la ville de Paris et par la Caisse nationale des Monuments historiques.

L'association responsable du Festival regroupe et coordonne les efforts de plusieurs autres associations, telles que le Festival international de Danse et les Semaines musicales internationales de Paris (S. M. I. P.).

En 1972, en ce qui concerne la musique, le Festival d'automne a présenté :

— d'une part des manifestations organisées par les Semaines musicales internationales de Paris et le Festival international de Danse dont il a assuré la coordination ;

— d'autre part des manifestations autonomes ou données en collaboration : le Polytope de Cluny I de Xenakis, des concerts, un opéra (Addio Garibaldi).

En 1973, outre les manifestations des Semaines musicales internationales de Paris et du Festival international de Danse, figurent au programme *la Traviata* de Verdi, les Ballets du xx^e siècle de Maurice Béjart et le Polytope II de Xenakis.

L'apport consenti par la Direction de la musique en 1972 au budget du Festival a été de 1 million de francs et 1,2 million en 1973.

La décentralisation lyrique et la Réunion des théâtres lyriques municipaux.

Afin de permettre la *mutation des théâtres lyriques municipaux*, une réforme progressive a été mise en place en accord avec les villes.

Celle-ci consiste, dans un premier temps, à renforcer les structures artistiques de chaque théâtre, préalable nécessaire à l'organisation et au rayonnement régional ultérieurs à atteindre.

A cet effet, il a été prévu que les théâtres non encore régionalisés susceptibles de recevoir une subvention de l'Etat devaient disposer d'un personnel artistique permanent minimum (50 musiciens, 40 choristes et 20 danseurs) ceci afin d'améliorer la qualité artistique des spectacles par l'emploi de masses chorales et orchestrales bénéficiant d'une solide formation et d'un travail continu.

Par ailleurs, la régionalisation est maintenant accomplie pour ce qui concerne l'**Opéra du Rhin**, *syndicat intercommunal* groupant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'effort se poursuit

pour la mise en place de nouvelles structures lyriques régionales, avec, en cours de réalisation, l'Opéra régional de Provence-Languedoc (Avignon, Nîmes, Montpellier), l'Opéra d'Aquitaine et l'Opéra Rhône-Alpes à Lyon.

*
* *

Les subventions prévues en 1974 pour les théâtres lyriques municipaux sont majorées de 1.800.000 F afin de conforter les importantes mesures prises, en 1973, en faveur de l'art lyrique.

En effet, les principales orientations ont été, dans le cadre de l'action de régionalisation en cours, de renforcer les structures artistiques, de promouvoir la qualité des spectacles à un niveau encore supérieur à celui qui est déjà assez souvent atteint, d'inciter à la création d'ouvrages contemporains, sans lesquels il ne peut y avoir d'art vivant, tout en favorisant la conservation des ouvrages du répertoire et leur présentation selon des conditions artistiques et techniques irréprochables.

Pour atteindre ces objectifs, une réforme du système d'attribution des subventions est intervenue en 1972 et a trouvé application en 1973.

Elle substitue à l'attribution d'une aide calculée en fonction d'un classement, un système de prix complété par le versement d'une subvention de base, d'un montant identique pour chacun des théâtres membres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France qui répondent aux critères d'admission au bénéfice de l'aide de l'Etat.

Les prix sont destinés à récompenser :

- le meilleur niveau général ;
- la meilleure grande reprise d'un ouvrage du répertoire ;
- la meilleure grande création ou grande reprise d'un ouvrage contemporain.

Dans le prolongement de cette réforme, il est proposé, sous réserve de l'approbation des crédits correspondants par le Parlement :

1° De favoriser la reconstitution de fonds de troupe de chanteurs auprès de chacun des grands théâtres de province. La rémunération des artistes devant être prise en charge, à raison de 33 % par l'Etat. En contrepartie, chaque théâtre s'engage à mettre ses artistes à la disposition des autres théâtres qui lui en feraient la demande, dans la limite des services dus et dont l'opéra-employeur n'aurait pas l'utilisation au cours de la saison ;

2° D'instituer une aide spéciale à la création destinée à permettre une exploitation rationnelle et réelle des ouvrages contemporains au-delà des quelques représentations qui suivent, dans la plupart des cas, la création. Cette exploitation devant se poursuivre dans le circuit des théâtres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France.

Cette aide serait accordée, après avis d'une commission spécialisée, pour une période de trois années et pour un nombre de cinquante représentations.

L'aide aux compagnie lyriques s'est élevée, en 1973, à environ 2 millions de francs.

Réunion des théâtres lyriques municipaux de France.

Bilan financier (exercice 1972).

VILLES	RECETTES d'explo- tation.	DEPENSES	SUBVENTION		PARTICI- PATION de la ville.
			de l'Etat.	du département.	
Avignon	742.782	4.620.471	400.000	777.700	2.699.989
Bordeaux	2.024.418	8.742.143	650.000	19.850	6.717.725
Lille	2.076.756	7.570.821	60.000	10.000	5.436.821
Lyon	1.151.312	10.335.431	900.900	80.000	8.204.119
Marseille	1.267.670	12.737.260	(1) 990.000	397.600	10.171.990
Metz	1.135.000	4.671.356	300.000	90.000	3.146.356
Nancy	1.419.887	6.727.796	360.000	70.000	4.877.909
Nice	1.433.886	8.954.359	360.000	»	7.160.473
Rouen	1.315.432	4.070.000	700.000	»	3.370.000
Opéra du Rhin	1.235.013	5.115.402	2.325.000	220.000	1.334.987
Toulouse	1.590.629	10.600.017	360.000	40.000	8.619.388
Tours	409.354	3.657.988	60.000	120.000	3.068.634
Nantes	592.633	5.123.172	80.000	»	4.320.584

(1) Dont 300.000 F pour les Ballets de Marseille.

Réunion des théâtres lyriques municipaux de France.

Récapitulation du nombre des spectacles, des représentations et des entrées pour la saison 1972-1973.

VILLES	NOMBRE DE spectacles.	NOMBRE DE représentations.	Entrées.
Avignon	35	53	55.778
Bordeaux	10	97	76.854
		2 théâtres	
Lille	33	122	86.723
Lyon	10	81	82.465
Marseille	11	72	66.688
Metz	14	58	34.491
Nancy	17	60	40.673
Nice	24	62	49.662
Rouen	29		61.020
Opéra du Rhin	10	122	70.105
Toulouse	22	87	92.197
Tours	(1) 31	(2) 54	(3) 30.874
Nantes			

(1) Dont dix-neuf spectacles de variétés.

(2) Dont vingt-six représentations de variétés.

(3) Dont 14.356 entrées à l'occasion de spectacles de variétés.

Les compagnies lyriques indépendantes.

Les compagnies lyriques *subventionnées* par le Ministère des Affaires culturelles ont pour mission essentielle la création et la diffusion d'ouvrages de petites dimensions, en particulier d'auteurs contemporains.

Leur implantation en différentes régions a pour perspective d'atteindre, en de nombreux points des régions concernées, un public nouveau. Leurs spectacles sont, en effet, donnés dans les villes qui ne possèdent pas de théâtre lyrique ou ne disposent que de scènes de dimensions restreintes.

Le Ministère s'efforce d'encourager et de favoriser l'action de ces éléments de décentralisation lyrique. C'est ainsi que dans la *région des Pays de Loire en pleine mutation* le *Théâtre musical d'Angers*, déjà implanté, a fusionné avec le *Ballet Théâtre contemporain d'Amiens*, donnant naissance au **Centre chorégraphique et**

lyrique national dont les activités se développeront en collaboration avec celles de la *Maison de la culture* et l'*Orchestre philharmonique des Pays de Loire*.

Le **Centre lyrique populaire de France**, préalablement implanté à Besançon, est maintenant transféré à Saint-Denis où il occupe les locaux du Théâtre Gérard-Philipe. Sa nouvelle mission artistique se situe dans le cadre de la décentralisation lyrique et musicale mise en place dans la région parisienne, dont les pôles seront le Centre national d'art lyrique *Opéra Studio* de Paris pour l'art lyrique et l'*Orchestre de la Région parisienne* pour les activités musicales.

Enfin, les **Baladins lyriques**, anciennement Centre lyrique et musical d'Auvergne, implantés à Bordeaux, poursuivent leur action de diffusion et d'animation en Aquitaine.

En 1973, une *aide globale* de **1.360.000 F** a été attribuée à ces *compagnies lyriques indépendantes* ; cette aide sera sensiblement accrue en 1974, elle évoluera en fonction de l'accroissement des contributions des collectivités locales et de leurs activités d'animation.

IV. — La danse.

Le **plan décennal** pour l'organisation des structures musicales, lyriques et chorégraphiques a pour objectif la création d'une compagnie de ballet permanente tous les deux ans. La mise en application de ce plan a conduit, dans un premier temps, à installer le *Ballet Théâtre contemporain* et le *Théâtre français de la Danse*. Ce dernier, qui a connu un ralentissement important de ses activités en raison de difficultés financières, doit progressivement reprendre son action dès la réorganisation de son statut et de ses modalités de fonctionnement.

La création de ces compagnies a été complétée par celle des **Ballets de Marseille** dirigés par Roland Petit, de la **Compagnie Félix Blaska** et du **Ballet du Rhin**. La mise en place de ces compagnies s'appuie sur la collaboration indispensable de l'Etat et des collectivités locales afin de leur donner une base financière et un rayonnement artistique accrus. C'est ainsi que la Compagnie des ballets Roland Petit a été implantée à Marseille, celle de Félix Blaska a

été installée à Grenoble dans les locaux de la Maison de la culture, qui lui apporte son concours; tandis que le Ballet du Rhin a pour implantation Mulhouse, dans le cadre de l'Opéra du Rhin.

La décision prise en 1972 de réformer le système d'attribution des subventions accordées par l'Etat aux théâtres de province est destinée à renforcer l'ensemble de leurs structures artistiques tant sur le plan musical, lyrique que chorégraphique. A cet effet, il a été décidé que les *théâtres admis à bénéficier de l'aide de l'Etat*, devaient engager à l'année un personnel artistique minimum de 50 musiciens, 40 choristes, **20 danseurs**, ceci afin d'atteindre une cohésion des masses orchestrales, vocales et chorégraphiques et une meilleure rentabilité artistique de leur travail.

Dans cette même optique, le prix du meilleur niveau général, décerné dans le cadre de l'attribution des subventions aux théâtres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, récompense le niveau de qualité de l'ensemble des spectacles de la saison, tant lyriques que chorégraphiques; à cet effet, l'Inspection de la Danse participe à la réunion du jury chargé de l'attribution de ce prix.

En ce qui concerne les compagnies indépendantes, celles-ci sont chargées, dans le cadre des régions en constitution, d'une action de décentralisation artistique. Le soutien dont elles bénéficient de la part de l'Etat est conjugué avec celui des collectivités locales de manière à leur donner un dynamisme suffisant pour leur permettre d'exercer un rayonnement, tant sur le plan régional que national, voire international.

CONCLUSION

Après une suite de budgets auxquels elle s'était résignée, votre commission, il y a deux années, avait eu la satisfaction de saluer un *budget d'espoir*.

Puis, l'an dernier, M. Duhamel nous avait présenté ce qu'il appelait un *budget de volonté*. Nous espérions cette année voter un véritable budget d'action.

Les crédits que, pour la première fois, M. Druon soumet à votre approbation ne correspondent pas tout à fait à cette espérance.

*
* *

Certes, tout n'est pas décevant dans le programme qui nous est proposé.

Je rappellerai tout d'abord les *points forts* de ce budget.

En premier lieu, je reconnaitrai qu'il *progressse*, en valeur absolue et en valeur relative ; nous avons toutefois signalé que la dotation destinée au Plateau Beaubourg gonfle artificiellement les crédits du Ministère. Je ne veux pas dire par là que l'effort consenti en faveur de ce musée ne soit pas éminemment culturel. Il est tout à fait normal que les crédits soient inscrits dans le budget que nous examinons, mais cette opération se situe en dehors des tâches traditionnelles du Ministère. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le VI^e Plan avait admis en principe que la dotation correspondante ne serait pas imputée sur l'enveloppe destinée aux Affaires culturelles.

Si l'on retranche des crédits d'équipement les 126 millions destinés au Plateau Beaubourg, la progression du budget n'est plus que de 13,5 %. On est loin du taux de croissance officiel de 25 % annoncé pour le budget des Affaires culturelles.

Un effort important est également consenti en faveur des *théâtres nationaux*.

C'est, au premier rang, l'Opéra qui bénéficiera de la progression des crédits, mais la Comédie-Française recevra également sa part.

L'aide aux *théâtres privés* est plus que doublée et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Un effort est également consenti en faveur de l'*enseignement de la musique*.

Je n'aurai garde enfin d'oublier les musées de province qui voient leur subventions très largement augmentée.

*
* *

Par contre, il est des secteurs qui apparaissent sacrifiés. Nous noterons tout d'abord que le *cinéma* semble presque oublié. Le rapport de synthèse que le ministère a élaboré pour présenter son projet de budget ne fait pas même état du septième art.

Les crédits affectés à l'*animation culturelle* nous déçoivent également. M. Malraux avait suscité un grand espoir : il nous avait tous convaincus de la nécessité qu'il y avait, pour l'Etat, à conquérir à la culture de nouveaux publics ; nous avons approuvé le vaste programme de construction de maisons de la culture qu'il avait proposé.

La poursuite en 1974 d'un tel programme impliquerait que des dépenses suffisantes soient inscrites au projet de budget. Il n'en est pas ainsi. A lire les chiffres, nous devinons que M. Maurice Druon n'est pas fondamentalement partisan de cette action.

Par exemple, devant votre commission, le Ministre a déclaré que « le seul juge en matière théâtrale est le public ». Ce n'est pas toujours un juge éclairé, comme nous l'enseigne l'histoire de l'art. Il est bon que l'Etat facilite la rencontre entre les auteurs et *tous* les publics possibles ; le seul public traditionnel et fortuné ne suffit plus.

Sans doute, M. Maurice Druon ne veut-il pas changer du jour au lendemain l'orientation fondamentale de la politique culturelle décidée par ses prédécesseurs. Toutefois, ses réticences reçoivent leur traduction financière.

L'enseignement de l'architecture bénéficie d'un nombre apparemment important de créations d'emplois, mais la pénurie est telle et les besoins si grands que les mesures annoncées font plutôt figure d'aumône.

Il nous faut souligner aussi que les crédits d'entretien pour les Monuments historiques demeurent assez faibles (ils atteignent à peine la moitié de la subvention destinée à l'Opéra !).

Les autorisations de programme intéressant les Monuments historiques marquent le pas, alors qu'il faudrait se décider enfin à lancer un vaste programme de rénovation de notre patrimoine architectural.

Autre point faible. (C'est même un point noir !) Le trop petit nombre de créations d'emplois dans les *Agences de Bâtiments de France* ne permettra pas avant des années de mettre une agence à la disposition de chaque département. Ce qui fait que l'embouteillage des dossiers de permis de construire soumis à l'avis du Ministère continuera de plus belle.

Je relèverai, enfin, que les autorisations de programme n'enregistrent pas, cette année, une progression comparable à celle qu'elles avaient connues l'an dernier. Il est permis de s'interroger sur ce ralentissement. Ne trahit-il pas une certaine hésitation du Ministre devant les fins à long terme de son action ?

*
* *

Ne serait-il pas, aux yeux de M. Druon, plus important de préserver et de transmettre la culture traditionnelle que d'inventer et de partager une culture nouvelle ?

Que la démocratisation de la culture ne soit pas essentielle aux yeux du nouveau Ministre, le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale l'a nettement affirmé. Pour notre part, nous serons moins catégoriques. Certes, devant votre commission, M. Druon s'est montré assez réticent à l'égard des maisons de la culture, mais nous ne pouvons pas dire que le budget pour 1974 manifeste franchement ses réserves. Nous

notons seulement un ralentissement de l'effort en ce domaine. Le Ministre ne s'est pas fermement décidé pour un changement décisif de la politique culturelle, Il se contente seulement de l'infléchir.

C'est l'an prochain qu'il faudra vérifier si la tendance se confirme et se renforce. Il nous appartiendra alors de nous prononcer pour ou contre l'orientation nouvelle.

*
* *

Cette année en tout cas votre commission demande au Sénat de bien vouloir approuver le budget pour 1974 du Ministère des Affaires culturelles.

ANNEXES

ANNEXE I

DECLIN CULTUREL DE LA FRANCE

Question posée par le Rapporteur :

N'observe-t-on pas un déclin de la prééminence culturelle de notre pays ? Le rayonnement mondial de notre pays est-il toujours le même ?

Les écrivains et les artistes français sont-ils au premier rang des créateurs de notre époque ? La France ne s'est-elle pas laissée distancer ? Londres et New York n'ont-ils pas tendance à supplanter Paris ?

Quelle action le ministre compte-t-il entreprendre pour remédier au déclin de la position culturelle de notre pays ?

Réponse du Ministre :

En dépit de recherches récentes, on ne dispose encore d'aucun indicateur objectif qui permette de mesurer le rayonnement de la culture d'un pays, ni les produits de la création artistique, ni même l'intensité de la vie culturelle dans la population.

Toute appréciation dans ce domaine ne peut encore avoir qu'un caractère subjectif. Le seul indicateur sûr dont on dispose pour l'instant ne permet d'ailleurs pas de conclure à un déclin de la France : dans le domaine du livre, on constate entre 1960 et 1970 une augmentation de 80 % des titres parus et de 70 % des exemplaires vendus.

La même réserve s'impose lorsqu'il s'agit de comparer des capitales comme Londres, New York, Rome et Paris. Les données statistiques qui existent, même lorsqu'il ne s'agit que des dépenses publiques, sont encore loin d'être complètes et elles ne sont pas établies sur une base comparative. Des travaux sont en cours au Conseil de l'Europe afin de parvenir à des comparaisons sur des bases mesurables.

Faut-il rappeler, par ailleurs, que le génie créateur ne se développe pas par le moyen de décrets et de subventions ? Le rôle des pouvoirs publics en Europe occidentale ne peut être que de faciliter aux artistes et écrivains l'exercice de leur talent de créateur par un ensemble d'aides d'une part et par l'entretien, d'autre part, d'un climat de liberté.

Soucieux de susciter et de favoriser la création contemporaine, le Ministère continuera et amplifiera en 1974 sa politique d'aide aux artistes et écrivains, marquée particulièrement au cours des dernières années par des mesures importantes : création du Centre national des Lettres, création du fonds de soutien au théâtre privé, création de l'aide à la première exposition qui viennent s'ajouter à des initiatives plus anciennes telles que : aide aux animateurs de compagnies théâtrales et à la création dramatique, compte de soutien à l'industrie cinématographique, construction d'ateliers d'artistes, réforme du 1 % sur la construction des équipements publics, multiplication des commandes musicales.

Une étude visant à faire le bilan des aides publiques à la création artistique est en cours, en vue de chiffrer les efforts de l'Etat en la matière.

En ce qui concerne Paris, c'est par le maintien de sa tradition d'accueil aux artistes et écrivains de tous pays, par le respect de l'environnement qu'il leur offre, par la politique d'aide aux festivals de création, que Paris conservera le rôle de capitale mondiale de la vie culturelle qu'il a tenu en diverses époques.

Il faut ajouter que le développement de centres intellectuels en province, où l'on constate d'année en année un accroissement du nombre d'événements culturels de qualité (festivals, créations mondiales de spectacles, expositions de grande valeur) ne saurait nuire au rayonnement de Paris et de la France, mais bien au contraire ne peut que le favoriser.

Enfin, il importe de souligner le rôle important que jouent pour le rayonnement culturel de la France le Ministère des Affaires étrangères — dont la Direction générale des Relations culturelles gère un budget équivalent à celui du Ministère des Affaires culturelles — et le Ministère de l'Education nationale.

ANNEXE II

CULTURE SAVANTE — CULTURE DU PAUVRE

Question posée par le Rapporteur :

Des sociologues comme MM. Bourdieu et Passeron ont observé une ségrégation opposant la « culture savante » qui est celle des groupes sociaux fortunés et privilégiés et la « culture des masses » ou la « culture du pauvre », qui est celle du plus grand nombre.

Quelle action spécifique devrait être entreprise pour remédier à cet état de choses ?

Réponse du Ministère :

S'il est exagéré de parler de « ségrégation » culturelle en France n'importe qui peut entrer dans un musée ou au théâtre — l'existence d'inégalités culturelles, en France comme d'ailleurs à l'étranger, est une réalité objective dont rendent compte les statistiques : 48 % des Français adultes n'achètent jamais de livres et 40 % de Français de plus de quatorze ans ne lisent jamais, tandis que 90 % des livres possédés le sont par 40 % des ménages ; sept Français adultes sur dix n'ont jamais visité d'exposition d'art contemporain ; 82 % des Français ne sont pas entrés dans un musée en 1967 ; 78 % des jeunes Français entre quinze et vingt-six ans n'ont jamais assisté à un concert ; 70 % n'ont pas visité de monument historique en 1969.

L'analyse socio-professionnelle et géographique de ces statistiques montre que la pratique et la fréquentation des activités culturelles est le fait d'une minorité favorisée par son niveau intellectuel, ses moyens économiques et son lieu de résidence : cadres supérieurs et moyens, professions libérales, enseignants, étudiants, lycéens vivant dans les grandes villes. Il y a donc une correspondance certaine entre la pratique culturelle d'une part, et le niveau d'études ainsi que le lieu de résidence, d'autre part.

Cette situation a conduit le Ministère des Affaires culturelles à se vouer à une tâche essentielle : la démocratisation et la décentralisation de la culture, compléments nécessaires d'une répartition plus égalitaire des fruits de la croissance.

Mais l'expérience a prouvé que l'augmentation quantitative et qualitative des biens et services culturels (construction d'équipements nouveaux, accroissement des activités de diffusion culturelle, décentralisation en province, organisation d'activités itinérantes) ne suffisait pas à modifier significativement le public des activités et des institutions culturelles. Le développement de l'offre en matière de culture a tendance à toucher un public cultivé, frustré par l'absence d'activités culturelles, mais atteint difficilement la masse du « non-public ».

Les solutions à ce problème ne sont pas aisées à cerner et font l'objet d'une intense recherche dans les pays européens en particulier (conférence de Venise et d'Helsinki organisée par l'U.N.E.S.C.O.) car il s'agit d'un phénomène qui, loin d'être propre à la France, est le lot commun de tous les pays.

Il apparaît en tout état de cause que deux institutions — toutes deux placées en dehors de la tutelle du Ministère des Affaires culturelles — peuvent jouer un rôle éminent dans la lutte contre les inégalités culturelles : l'école et la télévision.

Pour ce qui relève du Ministre des Affaires culturelles, le remède aux inégalités culturelles a été recherché dans le développement d'actions d'animation au niveau de la vie résidentielle, dans les quartiers, les grands ensembles périphériques, en utilisant les relais que constituent les équipements sociaux et socio-éducatifs implantés au contact de l'habitat (établissements scolaires, maisons de jeunes, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, maisons pour tous, etc.). La finalité de telles actions d'animation est de permettre l'accès des personnes aux œuvres de l'art et de l'esprit, à travers ce qui en est la condition : le développement de leur expression, l'accroissement de leur information et de leur autonomie, la libération de leur créativité.

Les agents des institutions placées sous la tutelle du Ministre des Affaires culturelles recherchent toutes les occasions de travailler en liaison étroite avec les enseignants, les animateurs socio-éducatifs et les dirigeants d'associations qui sont appelés à jouer un rôle complémentaire sur le terrain.

Cette préoccupation justifie l'effort que le Ministère souhaite faire notamment en matière d'équipements intégrés et par le biais du Fonds d'intervention culturel.

ANNEXE III

SERVICE PUBLIC CULTUREL

Question posée par le Rapporteur :

Ne faut-il pas reconnaître et consacrer l'apparition de la notion de *service public culturel* assuré tant par l'Etat que par les collectivités locales, les établissements publics à caractère scientifique et culturel, les maisons de la culture ou des organismes privés ?

N'en devrait-il pas résulter un changement dans le statut d'institutions telles que la R. T. L. N. qui ont actuellement celui d'établissement public « à caractère industriel et commercial » ?

Ne devrait-il pas également résulter pour des organismes privés tels que les sociétés civiles d'auteurs, chargés d'un service public culturel, un système d'obligations précises et un contrôle par l'Etat ?

Réponse du Ministère :

Cette question a déjà été évoquée largement dans l'avis rapporté par M. Jean de Bagnoux devant la Commission des Affaires culturelles à l'occasion de l'examen par le Sénat du projet de loi de finances pour 1973 (Affaires culturelles).

Les interventions de l'Etat dans le domaine culturel possède bien évidemment les *caractères d'actions exercées dans l'intérêt général*. Le texte qui définit la mission du Ministère des Affaires culturelles précise dans son article 1^{er} : « *Le Ministère des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience de notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent* » (décret n° 59-889 du 24 juillet 1959).

Mais il ne s'agit pas dans la question de *préciser un but* sur lequel l'accord est complet, mais de favoriser le fonctionnement des moyens qui permettent d'y parvenir.

En dehors des moyens de *gestion directe* constitués par les différents services centraux qui composent l'administration centrale et régionale du Ministère des Affaires culturelles, celui-ci a, sous sa tutelle et son contrôle, des *établissements publics* et des *associations* qui collaborent à la mission d'action culturelle dont est chargé le département.

L'ensemble de ces moyens constitue bien un service public dont la destination est évidemment culturelle.

Dans l'avis cité plus haut le *caractère par définition non rentable de l'action culturelle* avait été souligné, en remarquant qu'elle emprunte souvent la forme d'actes de commerce et de ce fait qu'elle s'adapte mal aux procédés classiques de l'administration ou du régime commercial. Il était noté qu'il manque à notre droit la société commerciale sans but lucratif qui existe dans le droit anglais.

Ces constatations ont été également faites au sein du Ministère des Affaires culturelles où est étudiée actuellement la *possibilité de transformer certains établissements publics à caractère administratif en établissements à caractère commercial*,

comme cela a été le cas récemment pour la réunion des théâtres lyriques nationaux ; les avantages de cette mutation résident dans une *plus grande facilité de gestion* dans les secteurs qui vendent au public un service ou un objet culturel : places de théâtres, catalogues, reproductions d'objets, etc. Cette transformation permettrait également de compléter les *ressources financières* consacrées par l'Etat à la gestion des affaires culturelles, par une contribution plus large du public.

Pour ce qui est de la réunion des théâtres lyriques nationaux transformée à la fin de 1972 en établissement industriel et commercial, la Commission des Affaires culturelles du Sénat conviendra sans doute qu'il est encore trop tôt pour avoir le recul nécessaire qui permettrait de juger les résultats obtenus dans le cadre du nouveau régime auquel elle est soumise.

Pour ce qui est des maisons de la culture ou d'autres organismes privés, il ne semble pas que l'importance de leur activité justifie leur transformation en établissements publics. Le régime des associations leur convient parfaitement. Ce régime n'est pas irrégulier sur le plan juridique — il est assis sur les bases légales et réglementaires suivantes :

Décret-loi du 25 juin 1934 :

« Art. 1^{er} (modifié par le décret-loi du 2 mai 1938). — Toute association, société ou collectivité privée qui reçoit une subvention de l'Etat est tenue de fournir ses budgets et comptes au Ministre qui accorde la subvention. Elle peut, en outre, être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

« Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention.

« Le Président du comité de contrôle financier et le contrôle des dépenses engagées près le département ministériel intéressé peuvent obtenir la communication des documents susindiqués. »

Décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées.

« Art. 1^{er}. — Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

« Art. 2. — Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu une ou plusieurs subventions dans l'année en cours sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités. »

Loi de finances du 31 décembre 1945 :

« Art. 112. — Tout particulier, toute association, société ou collectivité privée ou publique qui sollicite le concours financier de l'Etat sous forme de subvention, d'avance ou sous toute autre forme est soumis aux dispositions de l'article 1^{er} du décret du 25 juin 1938 sur le budget et à celles de l'article 15 de ce décret-loi.

« Nul particulier, nulle association, société ou collectivité privée ne peut, si son activité intéresse plusieurs services, recevoir de subvention, d'avance ou de concours financier de toute nature que d'un seul service de l'Etat chargé d'exercer le contrôle prévu à l'alinéa ci-dessus. »

Loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) :

« Art. 41, premier alinéa. — Tous les deux ans, avant le 1^{er} novembre, le Gouvernement publiera pour chaque ministère la liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant reçu directement sur le plan national, au cours de l'année précédente, une subvention à quelque titre que ce soit. »

On peut donc voir dans ces associations des organismes assez voisins des sociétés commerciales sans but lucratif auxquels l'avis de la Commission des Affaires culturelles faisait allusion.

Il est interdit en principe aux associations de faire des actes de commerce, mais la réalité est plus souple. Certes les associations ne peuvent faire des bénéfices qu'elles partageraient entre leurs membres, mais il n'est pas interdit à des associations d'avoir une activité commerciale, accessoire à leur activité principale, c'est le cas dans notre ministère où l'activité principale est la diffusion de la culture. Cette activité, accessoire d'ailleurs, est contrôlée dans le cadre des textes ci-dessus. Il faut ajouter enfin qu'actuellement une réglementation générale interministérielle concernant les liens entre l'Etat et les associations d'intérêt général est à l'étude.

Bien que les sociétés d'auteurs affectent souvent une fraction de recettes perçues au nom de leurs membres à des fins d'ordre culturel, elles ont pour objet essentiel de surveiller l'exploitation qui est faite des œuvres de leurs adhérents et de percevoir les droits d'auteur découlant de cette exploitation.

D'autre part, il résulte clairement des principes définis par la loi du 11 mars 1957 que les redevances dues aux auteurs par les exploitants de leurs œuvres sont juridiquement des fonds privés.

Il semble que jusqu'à présent le statut des sociétés d'auteurs ait été assez bien adapté au caractère particulier de leur action. Il va de soi qu'un contrôle strict de la part de l'Etat serait nécessaire si leur étaient confiées des missions de service public, ce qui n'est pas le cas actuellement.

ANNEXE IV

CONSEIL DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Composition.

Président : Pierre Emmanuel, de l'Académie française ; Claude Alphandery, président de la Banque de la Construction et des Travaux publics, président de la Commission de l'Habitation du VI^e Plan ; Xavier Arsène-Henry, architecte urbaniste, Grand Prix de Rome ; François-Régis Bastide, écrivain, directeur littéraire (éditions du Seuil), producteur à l'O.R.T.F. ; Pierre Billard, journaliste ; François Billetdoux, auteur dramatique ; Roger Caillois, de l'Académie française, maître de conférences à l'Université Paris VIII, écrivain ; Georges Candilis, architecte ; Françoise Choay, écrivain ; Paul Delouvrier, président du conseil d'administration d'Electricité de France ; Jean Dessailly, artiste dramatique ; Jean-Marie Domenach, directeur de la revue *Esprit* ; Jacques Doniol-Valcroze, cinéaste, vice-président de la Société des réalisateurs de films ; Louis Erlo, directeur de l'Opéra de Lyon ; Louis Bidau, maire de Gan (Pyrénées-Atlantiques) ; Paul Flamand, directeur des éditions du Seuil ; Alfred Grosser, directeur des études du troisième cycle à la Fondation nationale des Sciences politiques, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris ; Roger Lafosse, directeur de la Sigma de Bordeaux ; Jack Lang, directeur du T.N.P. ; Berto Lardera, sculpteur et graveur ; Robert Lattes, directeur général de la S.I.A. International, membre du directoire de Matra, membre du club de Rome ; Jean Lescure, président de l'association des cinémas d'art et d'essai ; Germain Muller, adjoint au maire de Strasbourg ; Maurice Niveau, recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des Universités ; René Rémond, président de l'Université Paris X à Nanterre, professeur d'histoire contemporaine ; Pierre Rouillard, adjoint au maire d'Angers, délégué aux Affaires culturelles ; Claude Santelli, producteur et réalisateur à l'O.R.T.F. ; Bertrand Schwartz, conseiller à l'éducation permanente au Ministère de l'Éducation nationale ; Tal Coat, peintre ; Gérard Thurnauer, architecte ; Pierre Wozlinski, musicien ; Pierre Seghers, éditeur.

ANNEXE V

CONSEIL DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

28 février 1973.

Recommandations au F. I. C.

A l'occasion de la répartition par le Comité interministériel du F.I.C. de ses crédits 1973, le Conseil du développement culturel, ayant examiné l'ensemble des activités menées par le Fonds depuis sa création, désire appeler l'attention du Secrétariat général du F.I.C. et des membres du Comité sur quelques-uns des points qu'il souhaiterait voir *prendre en considération lors de la définition des objectifs du Fonds pour l'année à venir.*

Le Conseil du développement culturel recommande, en particulier, qu'au cours de ces prochains mois, le F.I.C. se montre encore plus attentif que par le passé à l'*impact novateur* des actions qu'il patronne, qu'il cherche davantage à amener à la culture une « *clientèle* » *nouvelle*, qu'il veille, enfin, à une meilleure répartition des charges financières entre ses principaux partenaires.

A. — L'IMPACT NOVATEUR DES ACTIONS DU F.I.C.

L'analyse à laquelle a procédé le Bureau du Conseil montre que le F.I.C., qui a utilisé de manière très intensive les *structures culturelles déjà existantes*, multipliant les actions dans des secteurs traditionnels (représentations théâtrales et symphoniques, organisations d'expositions, construction et aménagement de centres culturels divers), avec des méthodes éprouvées, et dans des régions très urbanisées (40 % des crédits mis en œuvre par le Fonds et le Comité vont à Paris et à la Région parisienne, plus de 80 % vont aux zones urbaines dans leur ensemble), n'a pas toujours suffisamment innové et ne s'est pas assez attaché à créer des *circuits culturels* nouveaux : au cours de ses deux premières années de fonctionnement, il semble qu'il ait agi parfois *plus en renforçateur de tendances qu'en pionnier.*

Tout en étant pleinement conscient des difficultés inhérentes à une période (1971-1973) qui a été celle du démarrage du Fonds, et tout en reconnaissant, par ailleurs, la valeur de certaines actions engagées dans les secteurs traditionnels, le Conseil souhaite qu'à l'avenir le F.I.C. mette en œuvre des procédés plus nouveaux et s'efforce d'encourager, dans tous les cas, l'expérimentation.

C'est ainsi que, d'une manière générale, l'accent devrait être mis, chaque fois qu'il sera possible, sur la nécessité de faire participer l'individu à la création culturelle sous toutes ses formes et de le sortir du rôle passif de spectateur et récepteur de la culture, dans lequel les méthodes traditionnelles le confinent trop volontiers.

La réalisation d'un tel objectif implique :

1. — *La définition de nouveaux secteurs privilégiés.*

Dans le secteur « *Sensibilisation des enfants et adolescents aux arts* », par exemple, une plus grande fraction des crédits devrait être consacrée à l'initiation aux *arts plastiques*, d'une part, et à la *poésie*, d'autre part, ce qui suppose, sans doute, la diminution corrélative du nombre des actions engagées dans les domaines du « *théâtre* » et de la « *musique* », qui ont absorbé, jusqu'à présent, environ 90 % des crédits du secteur.

Le Conseil souhaiterait, par ailleurs, que le secteur « *Recherche et expérimentation dans le domaine de l'audiovisuel* » devienne l'un des secteurs prioritaires de l'action du F.I.C. en 1973 : si l'on s'en tient, pour le classement des actions F.I.C. dans ce secteur, au critère de l'utilisation exclusive ou originale de procédés audiovisuels, on constate, en effet, qu'au cours des deux années écoulées, ce secteur a reçu moins de 5 % de l'ensemble des crédits engagés par le Comité interministériel.

2. — *La modification de certaines techniques employées.*

A cet effet, le Conseil désirerait que l'animation souple et polyvalente, l'utilisation de structures légères et itinérantes soit, autant que possible, préférée à l'implantation d'infrastructures lourdes ; il recommande également l'utilisation de toute technique permettant de mettre à la libre disposition du public des instruments de création artistique et de formation permanente ; enfin, il regrette que les actions F.I.C. requièrent aussi rarement la collaboration de l'O.R.T.F., alors qu'une coopération suivie entre le Fonds et l'Office ne pourrait présenter, pour l'un comme pour l'autre, que des avantages.

3. — *L'utilisation des crédits propres au F.I.C. dans un but compensateur.*

A l'heure actuelle, les principaux secteurs financés reçoivent tous sensiblement la même participation moyenne du F.I.C. (environ 30 % du coût global des projets retenus par le Comité). Le Conseil recommande donc au Secrétariat général du Fonds d'utiliser davantage ses crédits propres pour corriger la disproportion constatée par ailleurs entre actions traditionnelles et innovations véritables : dans les secteurs nouveaux qu'il définirait comme prioritaires, le F.I.C. ne devrait pas hésiter à financer, si besoin était, jusqu'à 50 ou 60 % du coût de tous les projets, quitte à limiter systématiquement, dans les secteurs les plus traditionnels, sa propre participation à une très faible fraction du volume des crédits engagés.

4. — *Un effort systématique de prospection.*

Si la politique du F.I.C. n'a pas toujours paru suffisamment novatrice, l'une des causes de cette insuffisance doit, sans doute, être recherchée dans la nature même des demandes qui lui sont soumises et qui, au cours de cette période de « démarrage », ont probablement émané, en majeure partie, de foyers culturels les plus anciens et des circuits d'animation les mieux structurés. Il conviendrait donc, pour pallier cet état de choses, d'une part, que les agents culturels, à la base, soient mieux informés de l'existence des procédures et des possibilités du F.I.C., et d'autre part, que le Secrétariat général du Fonds s'emploie constamment à susciter lui-même des initiatives, à créer, dans certains secteurs non traditionnels, une véritable demande, sans attendre que, dans ces secteurs, projets et dossiers montent spontanément jusqu'à lui.

B. — LA RECHERCHE D'UNE « CLIENTÈLE » CULTURELLE NOUVELLE

1. — Il importe, avant tout, d'éviter que le F. I. C., même pour des expériences nouvelles et des opérations de grande valeur en elles-mêmes, s'adresse principalement à la *clientèle culturelle habituelle, c'est-à-dire essentiellement aux groupes sociaux les plus aisés*. Un tel objectif ne pourra être atteint que si le F. I. C. s'efforce de susciter et de financer des actions spécifiques dans les milieux *moins privilégiés, milieu rural et milieu ouvrier*, notamment.

Ces actions spécifiques, qui mettraient en œuvre des programmes « ad hoc », devraient être engagées davantage sur les *lieux de travail* (usines, petites communes rurales), ou sur les *lieux de préparation au travail* (collèges d'enseignement technique, lycées agricoles, centres de formation professionnelle pour adultes, etc.) et dans les *zones de résidence de la population visée* (banlieues, villes industrielles, etc.).

Dans cette optique de recherche d'une « clientèle » nouvelle, le conseil reste donc *très réticent* devant certaines actions patronnées par le F. I. C., dont le contenu est sans doute digne d'intérêt mais qui prennent appui, par exemple, sur des *stations touristiques* (telles la *Grande-Motte, Flaine, le Touquet, etc.*) et ne peuvent dès lors, en toute hypothèse, que toucher la *fraction privilégiée* de la population française.

2. — Par ailleurs, cette recherche d'une clientèle nouvelle suppose que le F. I. C. se montre très attentif, pour toutes les actions engagées en milieu scolaire, à la *nature des établissements scolaires* concernés. A cet égard, et compte tenu du fait qu'aux grandes catégories scolaires correspondent encore souvent de grandes catégories sociales, il y aurait lieu de concentrer les actions entreprises sur les types d'établissements scolaires qui permettent d'atteindre à coup sûr l'ensemble de la population française sans que s'en trouvent exclus les milieux les plus défavorisés.

Le Conseil recommande donc actuellement au F. I. C. de choisir en priorité, parmi les projets culturels destinés aux enfants et adolescents qui lui sont soumis, ceux qui se situent aux *niveaux d'enseignement correspondant sensiblement à la durée de la scolarité obligatoire* (écoles primaires, écoles professionnelles, tronc commun du deuxième cycle, etc.).

C. — LA RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES ENTRE LES PARTENAIRES DU F. I. C.

1. — Actuellement, les projets financés par le F. I. C. et le comité interministériel ne peuvent l'être que sur *deux ans au maximum*, c'est-à-dire que, passé ce délai, il convient, pour toutes les actions qui, d'une part, ne sont pas des actions ponctuelles et, d'autre part, ne sont pas rentables par elles-mêmes, de *trouver des relais financiers*. Il semble parfois que ces relais ne soient pas suffisamment étudiés, et que trop souvent, surtout, ils supposent une prise en charge totale, ou presque totale, par les *collectivités locales* des actions initialement patronnées par le F. I. C.

Or, la *participation des collectivités locales atteint déjà près du quart des crédits* mis en œuvre, ce qui représente certainement, compte tenu de l'inadaptation de leurs ressources aux charges qui pèsent par ailleurs sur elles, un *effort considérable*.

Une telle situation, si elle devait se prolonger, risquerait à terme, soit de compromettre la poursuite, après deux ans, des actions entreprises en ce qui concerne, en particulier, les crédits de fonctionnement financés par l'impôt, soit de réduire la possibilité d'engager, à l'avenir, des actions nouvelles avec le concours de ces collectivités.

Le Conseil souhaiterait donc que le Secrétariat général du F. I. C. entreprenne, dès à présent, une *étude approfondie sur ce problème des relais, et, en particulier, sur les possibilités de financement ultérieures des collectivités locales*.

Si les résultats de cette étude devaient faire apparaître que les dangers évoqués sont réels, il conviendrait sans doute qu'un effort financier supplémentaire, au

moins dans la phase des relais, soit demandé aux divers *ministères techniques* afin qu'ils participent davantage au financement des actions qui se rattachent à leurs secteurs d'activité habituels (*le Ministère de l'Education nationale ne finance, par exemple, actuellement, dans la phase de lancement des deux premières années, que 13 % environ des opérations engagées dans le secteur de la « sensibilisation des enfants et adolescents aux arts »*).

2. — Par ailleurs, le Conseil souhaiterait connaître avec précision les *délais moyens d'exécution* des décisions prises par le Comité interministériel : compte tenu des retards divers, notamment dans l'attribution des subventions, dont le Secrétaire général du F. I. C. avait déjà fait état l'an passé, il lui semble indispensable qu'une étude soit également entreprise sur ce problème des procédures et des délais de financement.

D'une manière générale, enfin, le Conseil, désireux d'apporter utilement son concours à l'action entreprise par le F. I. C. et le Comité, *serait heureux d'être informé*, aussi complètement que possible, des résultats concrets obtenus dans le cadre des principales actions engagées sous l'impulsion du Fonds depuis deux ans. *Un tel bilan*, qui pourrait justifier la présentation d'un rapport écrit par le *Secrétariat général du Fonds*, permettrait certainement au Conseil d'améliorer ultérieurement ses analyses et de préciser davantage, à l'avenir, ses recommandations afin que celles-ci puissent constituer, tant pour le F. I. C. que pour le Ministère des Affaires culturelles, l'aide efficace que les membres du Conseil sont soucieux de lui fournir en toute occasion.

(Nota : c'est nous qui soulignons.)

*
* *

Question posée par le Rapporteur au Ministre des Affaires culturelles :

Que pensez-vous des observations consignées par le Conseil de Développement culturel dans son rapport intitulé : « Les activités du Fonds d'intervention culturelle depuis sa création » et des recommandations qu'il a proposées le 28 février au F. I. C. ?

Réponse :

Ces observations ont le double mérite de proposer une méthode d'évaluation et d'entamer une réflexion approfondie sur un groupe d'opérations significatif par son importance. Elles ont fait l'objet d'un examen d'autant plus attentif que le Ministère poursuit le même effort d'évaluation ; on peut de ce fait regretter que ces travaux n'aient pas donné lieu à une confrontation avant leur mise en forme et leur diffusion.

Une réponse détaillée a été adressée au Président du Conseil du Développement culturel, et son attention a été attirée sur un certain nombre d'erreurs ou de malentendus qui affaiblissent les conclusions émises, qu'ils portent sur des montants de subventions ou sur des regroupements statistiques contestables. Ainsi, on confond dans ce rapport le budget total de diverses opérations avec la subvention du F. I. C. (Collège d'Echanges contemporains de Saint-Maximin, Commanderie de Villedieu, Institut d'Ecologie de Metz) pour en tirer des conclusions et statistiques évidemment erronées. Il est fait grief au F. I. C. d'avoir refusé en 1971 une action culturelle en milieu défavorisé (Comité d'Education populaire de Belfort) qui a précisément été subventionné, la même année, sur 157.000 F. Par ailleurs, les analyses concernant la place du théâtre, des expositions, de l'audiovisuel dans l'ensemble des activités soutenues par le F. I. C. procèdent de méthodes de regroupement où des opérations sans lien commun sont amalgamées arbitrairement. Par exemple, des affaires aussi diverses que la décentralisation de la cinémathèque française et l'équipement à Toulouse de salles polyvalentes axées sur le 7^e Art figurent sous une même rubrique, dont le titre, « Représentations cinématographiques », prête au surplus à confusion.

ANNEXE VI

REPARTITION DES CHANTIERS DE FOUILLES

Région du Nord :

Fouilles historiques : Bayay, Le Bois Brûlé à Maubeuge, L'Enclos de l'Evêché à Boulogne, la Cathédrale à Thérouanne, prospections aériennes de la région.

Fouilles préhistoriques : Bagarre à Etaples.

Région Picardie :

Fouilles historiques : Les Longues Tailles et « Maison Rolland » à Versigny et Monceau-les-Leups, Abbaye de Vauclair à Bouconville-Vauclerc, Le Quinconce à Mercin-et-Vaux, Basse-Œuvre à Beauvais, La Vallée Saint-Denis à Vendeuil-Caply, Le Bois Saint-Jean à Athies, Les Coutures à Ribemont-sur-Ancre, prospections aériennes de la région.

Fouilles préhistoriques : Les Fontinettes à Cuiry-les-Chaudardes, Le Mont sans Pain à Cys-la-Commune, Plaisance à Belloy-sur-Somme, La Sence du Bois à La Chaussée-Tirancourt, Le Champ de Bataille à L'Etoile.

Région parisienne :

Fouilles historiques : Le Bois de la Vigne à Châteaubleau, La Tannerie à Châteaubleau, La Millière aux Mesnuls, Les Vaux de la Celle à Genainville.

Fouilles préhistoriques : Pousse Motte à Maule, Maran à Châtenay-sur-Seine, Pincevent à La Grande Paroisse, Le Haut des Nachères à Noyen-sur-Seine, Les Coudrays à Etiolles.

Région Centre :

Fouilles historiques : Le Château à Fréteval, Le Préau à Sceaux-du-Catinois, Le Bois du Four à Chaux à Bu, Colline des Tours à Levroux, Le Virou à Saint-Marcel, Les Mersans à Saint-Marcel, Châtillon à Vrigny, Prospections aériennes de la région.

Fouilles préhistoriques : Camp de César à La Groutte, Camp de Chou à Moulin-sur-Yèvre, Montgasteau à Saint-Denis-les-Ponts, Les Roches à Pouligny-Saint-Pierre, La Garenne à Saint-Marcel, La Côte du Village à Thenay, La Creusette à Barrou, La Chevevière-Dieu à Pezou, Les Grands Marais à Villerable.

Région de Basse-Normandie :

Fouilles historiques : Les Fosses Saint-Ursin à Courseulles-sur-Mer, Square Thomas-Becket à Avranches.

Fouilles préhistoriques : Les Forges à Bretteville-en-Saire, La Butte à Vierville.

Région de Haute-Normandie :

Fouilles historiques : Le Bout de Bas Fleurheim à Lyons-la-Forêt, Les Côtes de la Ferrière à Sebecourt, Le Vieux Château à Blainville-Crevon, Le Château de Fécamp, Beaumont-Bois de l'Abbé à Eu.

Fouilles préhistoriques : Mont Criquet à Gouy, Côte de Radicatel à Saint-Jean-de-Folleville.

Région de Bretagne :

Fouilles historiques : Kervenennec à Pont-Croix, Keradennec à Saint-Fregant.

Fouilles préhistoriques : Kergalan à Plovan, Saint-Saturnin à Plomeur, Kerbernard à Pluguffan, Quelfennec-Seledin à Plussulien.

Région des pays de la Loire :

Fouilles historiques : Jublains, le Grand Thoil à Avoise, Prospections aériennes de la région.

Fouilles préhistoriques : Gohaud à Saint-Michel-Chef-Chef, Dissignes Saint-Nazaire, Les Aspics - La Pierre Levée à Neuil-sur-L'Autize, Camp d'Auvours à Saint-Mars-la-Brière.

Région de Poitou-Charentes :

Fouilles historiques : Longeas et Montelu à Chassenon, La Garenne à Villejoubert, Port Berteau à Saint-Vaize, Cimetière Saint-Vivien à Saintes, Terrier de la Fade à Courcoury, Vieux Poitiers à Naintre, Masamas à Saint-Leomer, Les Tours Mirandes à Vendeuve.

Fouilles préhistoriques : Hauteroche à Châteauneuf, La Grande Pièce à Chenon, Lupric à Cognac, Marillac-le-François, Chaire à Calvin à Mouthiers-sur-Boeme, Rochebertier à Vilhonneur, Le Pinier - La Cave - La Robinière à Vilhonneur, La Chaise à Vouthon, Montgaudier à Vouthon, La Vauzelle à Saint-Porchaire, Le Tumulus à Bougon, Le Bois Ragot à Gouex, La Grande Roche à Quinçay, Dousse à Angles-sur-L'Anglin, Le Camp Allaric à Aslonnes.

Région de Champagne-Ardennes :

Fouilles historiques : Neuville-lès-This à Thin-le-Moutier, La Chapelle à Margny, Nandin à Château-Porcien, Mont Troté et les Rouliers à Mamre-et-Aure, Flavier à Mouzon, Etifontaine à Bar-sur-Aube, Pièce de Rance à Saint-Léger-sous-Brienne, Cathédrale à Troyes, La Poterie à La Villeneuve-au-Châtelot, Le Château à Vanault-le-Châtel, Ilot G à Châlons-sur-Marne, Parc Saint-Rémi à Reims, Porte Bazée à Reims, Charge d'eau à Andilly-en-Bassigny, Place Bel Air à Langres, Merlu à Soulanges.

Fouilles préhistoriques : Roc la Tour à Monthermé, La Bonne Fache à Rémilly-Aillicourt, Grèves de la Villeneuve à Barbuise-Courtavant, Merlut à Soulanges, Tumulus de la Mottote à Nyon.

Région de Lorraine :

Fouilles historiques : Scarponne à Dieulouard, Salmon à Cutry, Côte Châtel à Sorcy-Saint-Martin, Mazeroy à Saint-Amand-sur-Ornain, Les Arches à Ars-sur-Moselle, Le Calvaire à Audun-le-Tiche, Briquetage de la Seille à Marsal, Boucheporn, Saint-Ulrich à Haut-Clocher, Grosswald à Sarriensming, La Pierre d'Appel à Etival-Clairefontaine, La Bure à Saint-Dié et Hurbache, La Roche - Théâtre gallo-romain à Grand.

Fouilles préhistoriques : Rocher de la Frasse à Noveant, Grotte de Jeannüe à Rebeuville, Côte de Bar ou Zone des Avrils à Saint-Michel.

Région d'Alsace :

Fouilles historiques : Schlossbert à Dambach, Hohenburger Mont Sainte-Odile à Ottrott, Wasserwald à Hagen, Rathsamhausen à Ottrott, Britzgyberg à Elfurth, Kastenwald à Appenwhir, Liesbuhl à Saint-Louis, Am Weiher à Elzach.

Fouilles préhistoriques : Hohlandsberg à Wintzenheim, Le Village à Oberlag, Schamli à Reitchstett, Loessière Hurst à Achenheim.

Région de Franche-Comté :

Fouilles historiques : Labourelle à Osselle, Les Grandes Chantres à Crotenev, Bois de la Bussière à Lavans-lès-Dole, Terrain municipal à Villards-d'Héria, La Cornée, Martinet, Cimetière communal à Offemont.

Fouilles préhistoriques : Rochedane à Villards-sous-Dampjoux, Sotaroze à Vuillacin, Sous la Roche à Cigny-sur-Suran, La Motte aux Magnins à Clairvaux, Les Haches à Echenoz-la-Méline.

Région de Bourgogne :

Fouilles historiques : Dracy à Baubigny, Le Landran à Gissev-sous-Flavigny, Champy à Montigny-sur-Vingeanne, Le Tremblois à Villiers-le-Duc, La Fandrole, Cimetière Saint-Père, En Surelot En Curiet à Alise-Sainte-Reine, Au Chemin de Bezenotte et au Chemin de Pontâiller à Mirebeau-sur-Bèze, La Boussière à Malain, Ferme de Lochères Crêt de Verailles à Minot, Les Bolards à Nuits-Saint-Georges, Les Carriaux à Saint-Colombe, Sources Seine à Saint-Germain et Poncey-sur-l'Ygnon, Compièrre à Champallement, Les Vallées, Camp des Crots à Alligny-Cosne, Les Bardiaux à Arleuf, Le Vieux Fresne à Gueugnon, Pré à la Morte à Loisy, En Noizeret à Saint-Boil, Rue des Pierres à Autun, La Chaume du Beuvrey à Saint-Léger-sous-Beuvray, Avrolles, Mont Avrolle à Saint-Florentin, Escolives, Les Salcis à Gron, Prospections aériennes de la région.

Fouilles préhistoriques : Le Verger à Saint-Romain, Camp de Crais à Charigny, Montagne de Myard à Vitteaux, Port Renard à Vinneuf, La Bonneterie à Vielmanay, Garene d'Argoulais à Saint-Hilaire-en-Morvan, Le Camp à Chasseyle-Camp, Les Rives à Saint-Germain-du-Plain, Crot du Charmier et Vers la Roche à Solutre-Pouilly.

Région du Limousin :

Fouilles historiques : Le Bois des Chastres à Aubusson, Cujasseix à Rougnat, Les Pièces Grandes à Margerides, Les Couvents à La Chapelle-Montbrandeix, Bois-du-Mont à Bessines-sur-Gartemps.

Fouilles préhistoriques : Chez Jugie à Cosnac, Bannaud à Chalus.

Région d'Auvergne :

Fouilles historiques : Champ des Potiers à Bellerive-sur-Allier, La Grange Vilaine à Coulanges, Le Péchin à Nérès-les-Bains, Massiac à Saint-Victor, Fontboine à Saint-Jean-d'Obrigoux, Meymont à Olliergues, Aulnat-La Grande Borne à Clermont-Ferrand, Religieuses et route de Maringues à Lezoux, Le Lot aux Martres-de-Veyre.

Fouilles préhistoriques : Longetraye à Freycenet-la-Cuche, Baume Loire à Solignac-sur-Loire, Les Champs Vieux à Solignac-sur-Loire, Sectionnaux d'Agizoux (Baume Vallée) à Solignac-sur-Loire, La Baume à Arlempdes, Les Battants à Blassac, Le Blot à Cerzat, Tatevin à Chanteuge, Rond du Barry à Polignac, Sainzelles à Polignac, Thonne-le-Vieux à Grandeyrolles, Enval à Vic-le-Comte, Ruisseau Saint-Vincent à Blanzat, Champ de Musard à Laurie, Broize à Marmanhac, Bannaud à Chalus.

Région d'Aquitaine :

Fouilles historiques : Clos du Chardonnet à Plassac, Cabanieu à Saint-Yzans-du-Médoc, Burgocharré à Saint-Jean-le-Vieux.

Fouilles préhistoriques : Solvieux à Saint-Louis-en-l'Isle, La Flageolet à Bézenac, Le Pont d'Ambon à Bourdeilles, Pech de l'Aze à Carsac-aillac, Abri Vaufrey à Cenac et Saint-Julien, Eybral aux Coux et Bigaroque, Usine Henry à Creusse, Laugerie-Haute Est aux Eyzies-de-Tayac, Grotte Maltidier à Laroque-Gageac, Fontaine de la Demoiselle à Saint-Léon-sur-l'Isle, La Faurelie II à Mauzens-Miremont, La Ferrassie à Savignac-de-Miremont, Claustre Croix Fournial à Tourtoirac, La Madeleine à Tursac, Maison Forte de Reignac à Tursac, Maurens

à Saint-Hippolyte, Roquefort à Lugasson, Pennon à Eyres-Moncube, Grotte Duruthuy à Sorde-l'Abbaye, Lous Bignalats à Arudy, Pcemail ou Poeymaü à Arudy, Grotte du Phare à Biarritz, Olha à Cambo, Col de Mehatze à Itxassou, Gatzarria à Ossas-Suhare.

Région de Midi-Pyrénées :

Fouilles historiques : La Graufesenque à Millau, Le Purgatoire de Saint-Orens à Auterive, Arnesp à Valentine, La Planho à Vieille-Toulouse, Pradoulin à Lectoure, Séviac à Montréal, Saint-Brice du Cassan à Ordan-Larroque, Berniquaut à Sorèze, Montans, Alias à Izaux, Etude des places fortes en Hautes-Pyrénées.

Fouilles préhistoriques : Rhodes II à Arignac, Le Portel à Loubens, Grotte des Eglises à Ussat, Malarnaud-Soulabé Las Bufios à Montseron, Sargel à Saint-Rome-de-Cernon, La Fabière à La Cavalerie, Château Percin à Seilh, La Tourasse à Saint-Martory, Saint-Michel-de-Touch à Toulouse, Grotte de Pégourié à Caniac-du-Causse, Sous les remparts de l'oppidum à Capdenac-le-Haut, Les Cévennes Pont de Panama à Vers, Grotte des Fieux à Miers, Travers de Janoye à Penne, Lacalm à Aiguefonde, Mirande à Nègrepelisse, Le Frau à Cazals, Bartalbenque Ouest à Septfonds, Grotte des Escabasses à Themines, Nauterie à La Romieu.

Région de Languedoc - Roussillon :

Fouilles historiques : Le Cayla à Mailhac, La Lagaste à Pomas et Rouffiac-d'Aude, Bram, Pech Maho à Sigean, La Liquière à Calvisson, Mauressip à Saint-Côme et Marvejols, Saint-Vincent à Gaujac, Vié Cioutat à Mons et Monteils, Les Castels à Nages et Solorgues, Roque de Viou à Nages et Solorgues et Saint-Dionisy, Lascours à Ceilhes, Montfo à Magalas, Le Barrou à Sète, Saint-Aphrodise à Béziers, Substantion à Castelnaud-le-Lez, Vivios à Lospignan, lotissement Filiés à Lattes, église et bâtiments conventuels à Saint-Guilhem-le-Désert, Ambrassum à Villetelle, Las Pessos à Javols, Ruscino à Perpignan.

Fouilles préhistoriques : La Cauno à Belvis, grotte Gazel à Salleles, Cabardes, Bize Minervois, abri de Font-Juvérial à Conques, grotte des Cazals à Sallerles-Cabardes, Canecaude à Villardonnell, Vie Cioutat à Mons, Ioton à Beaucaire, Pernille à Méjeannes-le-Clap, les lacs à Minerve, mas des Caves à Lunel-Viel, Les Vignasses à Pardaillan, Les Roquets à Saint-Etienne-de-Gourgas, Gaune de l'Arage à Tautavel, Lle-Lladre à Llo.

Région de Rhône - Alpes :

Fouilles historiques : Les Plantées à Briord, Le Château à Ambérieu-en-Bugey, Champagne à Poncin, Le Monastier à Vagnas, Alba, église abbatiale à Cruas, Les Bises à Moras-en-Valloire, colline Saint-Marcel à Le Pègue, la cour à Saint-Romain-de-Jallionas, Odéon à Vienne, Essalois à Chambles, Le Crêt châtelard à Saint-Marcel-de-Félines, Essertines basse et la chapelle à Essertines-en-Châtelneuf, annexe du palais de justice à Lyon, bourg de l'église à Cognin.

Fouilles préhistoriques : La Touvière à Arbignieu, abri Gay à Poncin, Les Plantiers à Banne, les granges à Berrias, Gabicène à Labeaume, Le Saut-du-Loup abri Dumas à Saint-Michel-d'Ardèche, cirque d'Estré à Vallon-Pont-d'Arc, Ranc d'Aven à Gropierre, Mattecarnique à Orgnac-l'Aven, Les Plantiers à Bannes, Baume des Anges à Donzère, Les Correardes à Lus-la-Croix-Haute, L'Hâle à Vassieux-en-Vercors, barrage E. D. F. à Bouvante, Champ Grand à Saint-Maurice-sur-Loire, rocher de la Caille à Saint-Maurice-sur-Loire, Les Baigneurs à Charavines, grotte de la passagère ou grotte Muller, à Méaudre.

Région de Côte d'Azur :

Fouilles historiques : Cimiez à Nice, Baou des Noirs à Vence, Les Baumelles à Saint-Cyr-sur-Mer, Montjean à La Mole, la forteresse à Bagnols-en-Forest, Clastre à Fox-Amphoux, Clos de la Tour à Fréjus, Mont Garou à Sanary, le fort à Taradeau.

Fouilles préhistoriques : Pie Lombard à Tourettes-sur-Loup, vallonnet Lascasa à Roquebrune-Cap-Martin, Mont Bego à Tende, Saint-Rech et Lazaret à Nice, Escanin aux Baux, Collet Redon à la Couronne à Martigues, abri Cornille à Istres, Les Gavots à Orgon, Les Gours à Sainte-Anne-d'Evenos, grotte de Rigabe à Artigues, La Bouverie à Bagnols, Baume Fontbregoua Le Jonquier à Salernes, Saint-Mitre à Reillanne, cimetière à Brantes, Combe de Bouche Grasse à Malau-cène, Le Bois Sauvage à Bonnieux.

Région de Corse :

Fouilles historiques : plateau du Fort d'Aléria, pénitencier de Casabianda à Aléria, île Cavallo à Bonifacio.

Fouilles préhistoriques : Araguina-Sennola à Bonifacio, île Cavallo à Bonifacio, Curacchiagh-Stazzena à Lévie, Capula-Nucciaresa à Lévie, Filitesa à Sollacaro, Monte Lazzo à Casaglione, Morsaja à Poggio-d'Oletta, Apazzu-Chiosonovo à Sartène.

Région de Guadeloupe :

Fouilles préhistoriques : Folle Anse à Grand-Bourg, anse de la Gourde, parcelles 80-81 et partie de 82 à Saint-François, anse de la Gourde, parcelle 79 et parties 70 et 82 à Saint-François, Morel à Le Moule, anse à l'eau à Saint-François.

ANNEXE VII

BILAN DES ACTIVITES DU CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN (C. N. A. C.)

I. — Achats et commandes.

Des propositions ont été faites en ce domaine au service de la création artistique qui sont soit réalisées soit en cours de réalisation, notamment pour les artistes suivants : Ad Reinhardt, Bertholin, Brecht, Calzolari, Cane, Chattaway, Dubuffet, Franta, Judd, Kossuth, Lewitt, Moninot, Panamarenko, Poirier, Pommereulle, Rosenquist, Tsai, Velickovic.

Des donations ont été reçues d'œuvres de Newman, Requichot, Takis.

II. — Expositions et manifestations.

A. — PARIS

I. — Galeries du C. N. A. C., 11, rue Berryer, Paris (8^e).

— 27 janvier 1973 - 12 mars 1973. — Lecuire, Meurice. Entrées : 3.836. Recettes : 23.858 F.

— 31 mars 1973 - 21 mai 1973. — Sanejouand. Entrées : 2.861. Recettes : 28.682,50 F.

— 1^{er} juin 1973 - 16 juillet 1973. — Requichot. Entrées : 2.134. Recettes : 16.096,50 F.

2. — Galeries nationales du Grand-Palais.

— 16 mai 1973 - 3 septembre 1973. — Hommage à Teriade. Entrées : 33.250. Recettes : bilan non encore établi.

— 22 mai 1973 - 2 juin 1973. — Ad Reinhardt. Entrées : 9.840. Recettes : 35.000 F.

— 27 septembre 1973 - 20 décembre 1973. Dubuffet. En cours.

3. — Parc floral de Paris.

Présentation de sculptures monumentales.

B. — PROVINCE

Expositions itinérantes organisées par le Centre national d'Art contemporain en 1973.

1. — Exposition réalisées en 1971 et 1972, qui ont continué à circuler en 1973 :

- Cartier Bresson ;
- Camille Bryen ;
- Gisèle Freund ;

- estampes du C. N. A. C. ;
- bilan et problèmes du 1 % ;
- Marcelle Cahn ;
- Boltanski - Le Gac ;
- lithographies de Max Ernst ;
- multiples de Morellet.

2. — Expositions réalisées en 1973 :

- affiches du C. N. A. C. ;
- œuvre gravé de Jorn : donation à l'Etat ;
- œuvre gravé d'Arikha : donation à l'Etat ;
- gravures de Pierre Courtin ;
- les techniques de la gravure et l'atelier de Pierre Courtin ;
- lithographies et mobiles de Calder ;
- lithographies et multiples de Pol Bury.

Ces expositions ont été présentées dans les musées, maisons des jeunes et de la culture et autres collectivités suivants (61 lieux) :

Amboise, Amiens, Amsterdam, Ancy-le-Franc, Angoulême, Annecy, Arras, Bourg-en-Bresse, Brétigny-sur-Orge, Brive-la-Gaillarde, Chambéry, Chatou, Clermont-Ferrand, Cognac, Le Creusot, Die, Dijon, Digne, Douai, Evreux, Lille, Mâcon, Massy, Montpellier, Nantes, Nîmes, Périgueux, Perpignan, Pontoise, Privas, Royan, Saintes, Saint-Denis, Saint-Omer, Saint-Savin-sur-Gartempe, Soulac, Thonon, Troyes, Toulouse, Tours, Valence et 20 M. J. C. d'Aquitaine.

C. — PARTICIPATIONS DIVERSES

Exposition des nouvelles tendances : Amsterdam, Paris, Dusseldorf.

Etats-Unis : musées de Dallas et de Pasadena.

Présentation de l'exposition de l'œuvre d'Agam à Amsterdam, Dusseldorf, Tel-Aviv.

Exposition « Le Mouvement » à Dijon.

Présentation de l'œuvre de Dubuffet au Solomon R. Guggenheim de New York.

Biennale de Paris.

Festival d'automne à Paris.

III. — PROJET 1974

Expositions : Gnoli, Hyperréalistes, Nevelson, Pommereule, Monory, Boltansky, Lalanne.

IV. — CRÉDITS BUDGÉTAIRES

a) Crédit budgétaires ouverts en 1973.....	1.300.000 F.
b) Dotation supplémentaire demandée pour 1974.....	900.000 F.

ANNEXE N° VIII

I. — COMMANDES MUSICALES FAITES EN 1972

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDÉES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
A. — <i>Ouvrages lyriques.</i>		
MM. Gérard Calvi	Opéra bouffe <i>Le Tableau</i> , d'après la pièce d'Eugène Ionesco en deux parties.	Les Baladins lyriques.
Pierre-Max Dubois	Opéra <i>Les Suisses</i> , d'après la pièce de P.-A. Breal.	Théâtre Royal de Liège.
Paul Mefano	Opéra trilogie : — partie instrumentale ; — partie électro-acoustique ; — partie chantée.	Festival international d'art contemporain de Royan, 28 mars 1972.
Yvan Semenoff	Opéra <i>Henri IV</i> , d'après l'œuvre de Pirandello.	Grand Théâtre de Bordeaux, 1973-1974.
B. — <i>Ballets.</i>		
MM. François Bayle et Bernard Parmegiani. Pierre Duclos	Ballet <i>La Divine Comédie</i> , argument de Vittorio Biagi, d'après l'ouvrage de Dante. Ballet <i>Prismes</i> , argument de Roland Receveur.	Opéra de Lyon, 1971-1972. Grand Théâtre de Tours, 1972-1973.
C. — <i>Oratorios.</i>		
M. Didier Denis	<i>La Vieille Danse</i> , œuvre pour six instrumentistes, une voix et chœur, d'après un poème de Verlaine et Rimbaud.	XIII ^e festival de Saint-Céré, 1972.
Mme Suzanne Haik-Vantura ..	<i>Sept Motets pour voix mixtes a capella</i> , psaumes 92, 35, 84, 52, 23, 133, 103.	Ensemble Stéphane Caillat.
MM. Raymond Vaillant	Cantate <i>Psaume de l'Etoile du Matin</i> , pour cinq soli, deux soprano ténor et basse, chœur mixte et orchestres (bois par quatre) percussion et cordes, sur des textes de Milosz.	Les grands concerts de la Sorbonne.
Pierre Villette	Messe à quatre voix mixtes avec deux orgues.	Institut Titelouze à Rouen.
D. — <i>Œuvres symphoniques.</i>		
M. Jean-Guy Bailly	Bloc sonore <i>Les Mutations</i> , symphonie en trois mouvements.	Orchestre philharmonique Rhône-Alpes, quatrième trimestre 1973.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
MM. Marc Bleuze	Œuvre symphonique pour alto, orchestre et chœur.	Orchestre de Perpignan, 5 mai 1972.
Jacques Bondon	Concerto pour sept cuivres et grand orchestre.	Orchestre de Paris.
André Casanova	Concerto pour cor, solo, orchestre à cordes, marimba.	Concerts Lamoureux.
Pierre Cochereau	Symphonie en quatre mouvements pour grand orchestre.	Orchestre philharmonique de Nice.
Raymond Depraz	<i>Symphonie n° 2</i> pour quatuor de saxophones et orchestre.	Orchestre de l'O. R. T. F. de Strasbourg, 1972-1973.
Philippe Drogoz	Œuvre pour orchestre (bois par deux).	Orchestre du C. N. S. M. de Paris, 1972.
Gérard Grisey	Œuvre pour orchestre symphonique <i>Vagues, Chemins, Le Souffle</i> pour soixante cordes (pupitre de deux) et trente instruments cuivres et voix et quatre percussions.	Festival international d'art contemporain de Royan, 1972.
Guy Lacour	Concertino pour saxophones, alto et orchestre <i>Hommage à Jacques Ibert</i> .	Orchestre symphonique de Bordeaux, 1972-1973.
Edmond Marc	Concerto pour alto et orchestre	Concerts Lamoureux.
Jean-Louis Martinet	Œuvre symphonique en plusieurs mouvements.	
Jean Martinon	Concerto pour flûtes et grand orchestre .	Concerts Padeloup, 1972-1973.
Horatio Radulescu	Œuvre pour grand orchestre	
Yoshihisa Taira	<i>Chromophonie pour orchestre</i> (orchestre par trois).	Orchestre radio-symphonique de Strasbourg.
Antoine Tisné	Œuvre symphonique <i>Arborescences II</i> ..	O. P. P. L.
Alexandre Tansman	Œuvre symphonique <i>Hommage à Stravinsky</i> .	1° Orchestre de Paris ou 2° Orchestre national ou 3° l'une des trois associations symphoniques, 1972-1973.

E. — Œuvres diverses.

MM. Roger Albin	Œuvre pour percussions <i>Sonata Cantata Toccata</i> .	Percussions de Strasbourg. Festival du Marais 1972, 21 juin 1972.
Alain Abbott	Œuvre pour deux ondes Martenot et percussions.	Robert Trochon, décembre 1972.
André Ameller	<i>Œuvres Didactiques</i>	Classes d'orchestre de l'école de musique de Dijon.
Jorge Antunes	Œuvre pour ensemble de musique contemporaine.	Ensemble de musique contemporaine de Paris.
Robert Blot	<i>Le Chant du Cristal</i> , œuvre pour récitant pour enfants.	Les Musigrains, 1972-1973. Concerts du cycle préparatoire.
Rainer Boesch	Œuvre pour chœur d'amateurs, un ou deux instruments et bande magnétique.	Chorale Stéphane Caillat, août 1972, à Foblenz.
Jacques Casterede	Œuvre de musique de chambre	Société nationale de musique, 1972-1973.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDÉES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création
MM. Hugues Dufourt	Œuvre pour percussions <i>Erehwon</i>	Percussions de Strasbourg, Théâtre des Champs-Élysées, décembre 1972.
Xavier Darasse	Œuvre pour cuivres, timbales et orgue <i>Hommage à J.-P. Guezec</i>	Ensemble de cuivres Ars Nova, 1972-1973.
Désiré Dondeyne	Concerto d'instruments à vent et orchestre d'harmonie.	Orchestre des gardiens de la paix.
Jean Francaix	Trio en quatre mouvements	Trio Nordmann, 1972.
Alexandre Hrisanide	Œuvre pour quintette à vent <i>Clous mimétiques</i> .	Quintette à vent de Paris.
Mme Betsy Jolas	Octuor	Octuor de Paris, octobre 1972.
MM. Pierre Jansen	Œuvre pour alto solo et ensemble instrumental.	Ars Nova.
André Jorrand	Œuvre pour petit orgue	Conservatoire de Nice.
Mme Nicole Lachartre	Œuvre pour ondes Martenot, percussions et piano <i>Résonances et paradoxe</i> .	Trio Deslogeres, semaines contemporaines d'Orléans, 1972.
MM. Aubert Lemeland	Quintette à vent	Quintette à vent de Paris.
Jacques Lenot	Œuvre pour deux pianistes et un percussionniste.	Festival d'art contemporain de Royan, 31 mars 1972.
Ivo Malec	Six percussions	Percussions de Strasbourg, décembre 1972.
Alain Margoni	Une sinfonietta pour orchestre à cordes.	Orchestre de chambre du conservatoire de Chambéry.
Pierre Marietan	Scène II pour une vingtaine d'instruments.	Ensemble instrumental de musique contemporaine de Paris, maison de la culture de Nevers, janvier 1973.
Gérard Masson	Pièce pour quatuor	Quatuor Parrenin.
Janey Maticic	Œuvre pour deux pianos en plusieurs mouvements.	Pianiste : Catherine Collard.
François Miroglie	Spectacle musical <i>Il faut rêver, dit Lenine</i> , sur un texte de R. Pillaudin.	Festival d'Avignon.
James Moreau	Œuvre pour quatre cuivres, deux trompettes, un cor, un trombone <i>Vers Saint-Jacques de Compostelle</i> .	Ensemble de cuivres de Paris.
Jacques Murgier	Concert pour orchestre d'archets avec violon principal.	Orchestre de chambre de Rouen.
Jean-Louis Petit	Œuvre pour octuor	Ensemble J.-L. Petit, festival de Cluny et de Guernesey.
Patrice Sciortino	<i>Nourriture céleste</i> ou <i>Le Soleil de papier</i> .	Festival de Cluny et de Guernesey.
Henri Vachey	Suite pour instruments à cordes	Orchestre de Douai.
Francis Bayer	Œuvre pour orchestre à cordes <i>Propositions</i> .	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F. sous la direction d'André Girard.
Harry Cox	<i>Fantaisie</i> pour huit instruments à vent.	Festival de Cluny et de Guernesey (J.-L. Petit).
Alain Weber	Œuvre pour quintette de cuivres	Ensemble Ars Nova.
Raymond Loucheur	Œuvre pour orchestre (bois par un, deux cors, une trompette, un trombone et percussions) <i>Hommage à Raoul Dufy</i> .	Concerts symphoniques de chambre de Paris (Fernand Oubradous), 4 ^e trimestre 1972.

**II. — COMMANDES MUSICALES PASSES EN 1973
ET DEVANT ETRE CREEES PENDANT LA SAISON 1973-1974**

COMPOSITEURS	OEUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ET FESTIVALS exécutants
<i>A. — Ouvrages lyriques.</i>		
MM. José Antonio	Ouvrage lyrique, <i>Thérèse, l'amour de Dieu.</i>	Festival international de théâtre sacré, à Annecy, juillet 1974.
Georges Aperghis	Opéra <i>Pandémonium</i>	Festival d'Avignon 1973
Pierre Ancelin	Opéra <i>Les Ames mortes</i>	1973-1974.
Tony Aubin	Ouvrage lyrique <i>La Mort d'un duchesse</i>	1973-1974.
Jacques Bondon	Ouvrage lyrique 1330	Opéra de Nantes et des pays de la Loire, 1973-1974.
<i>B. — Oratorios et œuvres liturgiques.</i>		
MM. Alain Banequet	Œuvre pour alto et orchestre	Concerts Colonne 1973-1974
Roger Boutry	Concerts pour quatuor de saxophone et orchestre.	Concerts Padeloup, saison 1973-1974.
Roger Calmel	Œuvre symphonique	Musique de la police nationale en Languedoc-Roussillon, saison 1973.
Philippe Capdenat	Œuvre symphonique	Orchestre philharmonique des pays de Loire, 1973-1974.
Jean-Claude Eloy	Œuvre symphonique	Festival de Royan, saison 1974.
Raymond Gallois-Montbrun	Œuvre symphonique	Musique de la garde républicaine, 1974.
Mme Ida Gotrovsky	<i>Incandescence, poème du feu</i> , pour grand orchestre symphonique.	Orchestre symphonique de Lille, 1974.
MM. Edward Hagerup-Buh	Œuvre symphonique <i>Sinfonia in memoriam</i>	J.-J. Werner, 1974.
Fébré Ibarrondo	<i>Vague de fond</i> , pour grand orchestre symphonique.	Les Grands Concerts de la Sorbonne, saison 1973-1974.
Jacques Dupont	Œuvre pour grand orchestre et violon solo <i>Le Concert étrange</i> .	M.-G. Tessier, 1974.
Raymond Loucheur	Œuvre pour la Garde républicaine	Musique de la Garde républicaine, 1974.
Claude Pichaureau	Concerto pour trompette et orchestre	Concerts Lamoureux, saison 1973-1974.
Jean Rivier	Œuvre pour orchestre et chœur	
Thon-Tha Tiet	Œuvre pour grand orchestre	Orchestre radiosymphonique de Strasbourg, 1974.
Michel Zbar	Concerto pour orchestre	Concerts Lamoureux, saison 1973-1974.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ET FESTIVALS exécutants.
C. — Œuvres diverses.		
MM. Gilbert Amy.....	Œuvre pour orgue solo.....	Festival estival de Paris.
Maurice Benhamou.....	Quintettes de cuivre T. 4 C.....	Ars Nova.
Mme Lily Bienvenu.....	Œuvre pour orchestre à cordes <i>Arc en Ciel</i> .	Orchestre J.-L. Petit, festival de la Côte Bleue, juillet 1973.
M. André Boucourechliev.....	Œuvre pour ensemble instrumental <i>Amers</i> .	Ensemble européen de musique contemporaine aux Rencontres internationales d'art contemporain de La Rochelle, 1974.
Mlle Thérèse Brenet.....	Œuvre de musique pour douze voix, douze instruments sur un poème de Michèle de Saint-Lo, <i>Les Mains</i> .	O. R. T. F., Radio Strasbourg, 1974.
MM. Marcel Doutremer.....	Pièce de quatuor de saxophones.....	Quatuor de saxophones Daniel Deffayet, 1974.
Michel Decoust.....	Œuvre pour orchestre, chœur et soliste.	Festival estival de Paris, 1973.
Mme Yvonne Desportes.....	Œuvre pour Bronté et quinquette à vent <i>Vents et orages</i> .	Quintette à vent de Paris, 1973-1974.
MM. André Dubost.....	Pièce pour vingt-quatre instruments à vent et trois percussions <i>Deux Temps, Trois arpents</i> .	Ensemble de musique vivante, 1973.
Antoine Duhamel.....	Œuvre pour orchestre de cordes.....	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F., 1973.
Mlle Odette Gartenbaud.....	Œuvre pour clarinette et orchestre.....	O. R. T. F., Strasbourg, 1973-1974.
MM. Pherig Herbert.....	<i>Immran 2</i> , pour huit instruments à vent.	Concerts Jean-Louis Petit, théâtre G. Philippe, 1973.
Detlef Kieffer.....	<i>Felsi</i> , œuvre pour percussions.....	Percussions de Strasbourg, festival de Strasbourg, 1973.
Mlle Monique Gabus.....	Œuvre pédagogique, vocalises pour voix de basse avec accompagnement de piano.	M. B. Cottret, professeur au Conservatoire du Mans et U. M. I. P., 1974.
MM. Janos Komives.....	<i>Zodiaques</i> , douze constellations pour ensemble de percussions.	Percussions de Strasbourg, festival de Strasbourg, 1973.
Serge Lancen.....	Œuvre pour orchestre d'harmonie.....	Musique des Gardiens de la paix, 1974.
Alain Louvier.....	Quatuor d'anches.....	Quatuor d'anches français (4 ^e Congrès international de saxophones, 1974).
François-Bernard Mache.	Œuvre pour orchestre et bande magnétique.	Ensemble instrumental de musique contemporaine de Paris, 1973.
Jean-Etienne Marie.....	<i>Ecce Ancilla Domini</i> , pour trente-deux cordes solistes.	Festival de Royan, Orchestre philharmonique des Pays de la Loire, 1973.
Gérard Massias.....	Œuvre pour orchestre à cordes, clavecin et groupe frée-jazz.	Ensemble instrumental Merle Portales, 1973.
Michel Merlet.....	Sonate pour violoncelle, flûte et clavecin.	Trio Gaudebourg, 1973.
Jean Meyer.....	Œuvre pour fanfare.....	Josquin des Prés, 1974.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ET FESTIVALS exécutants.
MM. Marcel Mihalovici.....	Sonate pour saxophone alto et piano...	AS. SA. FRA. (4 ^e Congrès international de saxophone, 1974).
Darius Milhaud.....	Œuvre de musique de chambre.....	Ensemble instrumental de France, 1974.
Emile Passani.....	Variations pour ensemble de cuivres...	Ensemble de cuivres de Marseille, printemps 1973.
Jean-Claude Risset.....	<i>Mutations II</i> pour flûte, clarinette, piano, percussion et bande magnétique.	Collectif musical de Champagne, 1974.
Mme Germaine Tailleferre....	Trois sonates.....	1974.
MM. Jean-Jacques Werner....	Œuvre pour orchestre de chambre....	Orchestre de chambre de Toulouse, festival de la Côte languedocienne, 1973.
François Wercksen.....	Symphonie <i>Polytone</i>	Orchestre 70 (Serge Roux), 1974.

ANNEXE IX

PROTECTION DES OBJETS D'ART

Les objets d'art sont depuis quelques années l'objet de la convoitise d'une masse de plus en plus importante d'amateurs et, de ce fait, les pillages se multiplient, qu'ils soient le fait de collectionneurs ne sachant résister au désir de s'emparer de l'œuvre qu'ils désirent ou de malfaiteurs, soit isolés, soit organisés.

C'est un phénomène général dont souffrent la plupart des pays d'Europe, et l'Italie, comme la France, voit progresser le nombre de vols d'œuvres d'art.

Les objets dont la puissance publique a la responsabilité se trouvent soit dans les musées, soit dans des édifices culturels. C'est évidemment dans ces derniers que les œuvres d'art courent le plus de risques, surtout dans les églises isolées, mal gardées ou peu fréquentées.

C'est ainsi que 18 vols ont été enregistrés en 1969, 16 en 1970, 32 en 1971, 27 en 1972 et 43 en 1973.

Le Ministère des Affaires culturelles s'est préoccupé de ce grave problème en agissant sur différents plans.

Tout d'abord, il fait bénéficier certains objets d'une protection juridique : soit le classement parmi les monuments historiques au titre de la loi du 31 décembre 1913, protection majeure, réservée aux objets les plus dignes d'intérêt, soit l'inscription sur l'inventaire supplémentaire instaurée récemment par la loi du 23 décembre 1970, protection destinée aux objets d'intérêt moindre, mais méritant cependant d'être conservés.

Lorsqu'un objet d'art est protégé au titre des Monuments historiques, le Ministère des Affaires culturelles peut intervenir pour sa conservation. Il constitue tout d'abord, pour chaque objet, un dossier comprenant des fiches techniques et des photographies qui permet de fournir immédiatement, en cas de vol, toute la documentation nécessaire pour les recherches policières. D'autre part, le classement entraîne un régime juridique facilitant la récupération de l'objet volé, une attention particulière du Ministère des Affaires culturelles et l'obligation juridique pour les communes de mettre l'objet à l'abri du vol.

Afin de multiplier les classements, le service des Monuments historiques a imaginé une procédure particulière qui a augmenté considérablement le nombre des arrêtés de classement. De 617 en 1968, avant la mise au point de cette procédure, on est passé à 1.448 en 1969, 1.232 en 1970, 1.824 en 1971, 1.574 en 1972 et 834 en octobre 1973.

D'autre part, le Ministère des Affaires culturelles a créé l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, 3.000 objets environ ont été l'objet de cette mesure prise par arrêté préfectoral sur avis de commissions départementales.

L'activité de ces commissions qui ont été mises en place dans la plupart des départements, permet d'augmenter encore davantage le nombre des protections parmi les monuments historiques, et rend la procédure plus rapide.

Ces mesures et la collaboration très étroite qui s'est établie entre le Ministère des Affaires culturelles et les services de police et de gendarmerie ne permettent sans doute pas d'empêcher tous les vols, mais elles ont cependant permis, dans de très nombreux cas, de retrouver les objets volés. Ainsi, au moins de juin, la police a-t-elle pu retrouver la « Vierge au buisson rose », ce chef-d'œuvre mondialement connu de Schongauer, qui avait été volé à Colmar, le 10 janvier 1972, et, de la même manière, de nombreux autres objets ont été retrouvés et rendus à leur propriétaire.

Le Ministère des Affaires culturelles a également entrepris une importante action pour protéger matériellement les objets classés : il aide, par des conseils techniques et par une participation financière importante, les propriétaires à exécuter les travaux nécessaires à la sauvegarde des œuvres d'art : marquage des œuvres, scellement et fixation d'objets, piégeage des œuvres les plus remarquables par des dispositifs d'alarme selon les procédés les plus modernes.

Des crédits départementaux viennent souvent s'ajouter aux crédits de l'Etat pour aider les communes à réaliser ces travaux.

Enfin, malgré les efforts pour maintenir les objets *in situ* il est parfois utile de mettre les objets à l'abri dans des locaux adaptés à cet effet.

C'est ainsi que, en application de la loi de 1913, le Ministère poursuit une campagne de présentation des objets les plus précieux dans les « trésors », locaux annexes d'églises ou de cathédrales spécialement aménagés pour les recevoir et réunissant les conditions de sécurité les plus complètes. Plus de cent trésors ont déjà été créés. Toutefois, ces trésors ne peuvent recevoir que des objets de dimensions modestes : tapisseries, ornements sacerdotaux, surtout orfèvrerie.

Une action nouvelle est actuellement en cours. Elle consiste à retirer des églises les plus exposées, les objets d'art les plus intéressants ou qui courent les plus grands risques, pour les regrouper dans des lieux où ils seront en sécurité. Dans un premier temps, ce projet vise quatre départements : l'Ardèche, le Loir-et-Cher, le Nord et l'Yonne. Toutefois ces regroupements posent des problèmes délicats car il faut trouver des locaux satisfaisants, financer les frais d'aménagement et de fonctionnement de ces dépôts, obtenir l'accord des propriétaires pour le retrait des objets. Il sera sans doute difficile de généraliser cette formule. Là où le maintien *in situ* ou le dépôt dans un trésor ne sera pas possible il sera souhaitable, avant d'envisager la création d'un lieu de regroupement, d'étudier la possibilité d'abriter l'œuvre dans un musée existant.

Enfin le service des Monuments historiques a demandé à la gendarmerie de renforcer son intervention en matière de protection des œuvres d'art, non seulement pour la recherche des objets volés mais aussi pour la surveillance des édifices culturels dont il faut rappeler qu'elle incombe au premier chef aux communes qui en sont propriétaires.

L'ensemble des mesures énoncées ci-dessus concerne les édifices culturels dont on doit reconnaître qu'ils sont les plus menacés mais, bien entendu, la protection des objets d'art des *collections nationales des musées* constitue également une préoccupation majeure du Ministère des Affaires culturelles.

En ce qui concerne les *collections nationales* (musées, archives, mobilier national) dont l'Etat est juridiquement propriétaire, les vols sont très faibles car l'importance des établissements qui les abritent permet d'assurer dans de bonnes conditions le gardiennage et la protection des œuvres. Toutefois, le Ministère des Affaires culturelles développe une politique de sécurité qui s'est traduite par la réalisation d'une étude de rationalisation des choix budgétaires et justifie, par exemple, la création de deux emplois d'agents contractuels dans le projet de budget pour 1974 (mesure nouvelle 07.11.01) pour renforcer la cellule de sécurité de la Direction des musées de France.

De même, de nombreux travaux prévus au titre du chapitre 56-22 « Musées nationaux » doivent permettre d'améliorer la sécurité des œuvres.

La protection des *collections des collectivités locales*, notamment celles des musées classés et contrôlés, incombe à leur propriétaire. Néanmoins, le Ministère des Affaires culturelles les assiste dans cette tâche par des conseils, des inspections et surtout par des participations financières aux dépenses engagées.

En revanche, l'Etat ne joue aucun rôle dans le domaine de la protection des collections privées détenues par des particuliers.

Il est impossible d'énumérer tous les systèmes de protection qui existent sur le marché. Tout au plus peut-on indiquer qu'il n'y a aucun dispositif offrant, à lui seul, une sécurité absolue. Il faut donc, le plus souvent, les combiner suivant des formules qui varient avec les cas considérés. Ces dispositifs, en tout état de cause, ne constituent qu'un appoint à la surveillance exercée par les gardiens.